

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

31 janvier 2010

n° 1

S O M M A I R E

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGRÈMENT DE GROUPEMENTS SPORTIFS

Arrêté du 30 décembre 2009

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Lavérune: Association Tennis Club Lavérune..... 9

EPREUVES SPORTIVES

Arrêté N° 2010/01/244 du 26 janvier 2010

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Autorisation d'une épreuve d'endurance tout terrain motos « La Ronde des Volcans » les 31 janvier et 14 février 2010 10

AGRICULTURE

AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier N° 2009-10-071 du 19 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

M. MOYNIER LUC 13

Dossier N° 2009-10-075 du 19 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Mme ALAUSE Cécile 14

Dossier N° 2009-10-076 du 19 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

M. MAHOUDEAU Jacques 15

Dossier N° 2009-10-077 du 20 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

La SCI DU PUECH HAUT 17

Dossier N° 2009-10-079 du 20 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Mme CHATENET Virginie 18

CAMPAGNE VACCINATION GRIPPE

REQUISITION AGENT ADMINISTRATIF

Arrêté n° 2010-I-026 du 7 janvier 2010

(Cabinet)

Madame renée CHARBONNIER 20

Arrêté n° 2010-I-028 du 7 janvier 2010

(Cabinet)

Madame Elodie VALDEYRON 21

Arrêté n° 2010-I-051 du 11 janvier 2010

(Cabinet)

Madame Lorene SOLA 22

Arrêté n° 2010-I-070 du 12 janvier 2010

(Cabinet)

Monsieur jean louis fumat 24

Arrêté n° 2010-I-071 du 12 janvier 2010

(Cabinet)

Monsieur Barthélémy NAVARRO 25

Arrêté n° 2010-I-081 du 13 janvier 2010

(Cabinet)

Madame Antonia YESREF 26

Arrêté n° 2010-I-208 du 21 janvier 2010

(Cabinet)

M. François LAVERGNE 28

REQUISITION DE SERVICES**Arrêté n° 2010-I-036 du 8 janvier 2010***(Cabinet)*

Réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la Grippe A (H1N1)..... 29

SUPPLÉANT CHEF DE CENTRE**Arrêté n° 2010-I-029 du 7 janvier 2010***(Cabinet)*

Capitaine Raphael THILLAYE DU BOULLAY..... 32

Arrêté n° 2010-I-034 du 8 janvier 2010*(Cabinet)*

Capitaine Pascal WINNICKI..... 33

Arrêté n° 2010-I-035 du 8 janvier 2010*(Cabinet)*

Lieutenant Gérard VALDIVIA..... 34

Arrêté n° 2010-I-072 du 12 janvier 2010*(Cabinet)*

Major Michel CROS..... 35

Arrêté n° 2010-I-073 du 12 janvier 2010*(Cabinet)*

Major Michel RICO..... 36

Arrêté n° 2010-I-075 du 12 janvier 2010*(Cabinet)*

Commandant Gilbert ARNAL..... 38

COMITÉS**Arrêté N° 2010/01/278 du 27 janvier 2010***(Cabinet)*

Constitution du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires.. 39

COMMISSIONS**l'arrêté préfectoral n° 2010-I-079 du 13 janvier 2010***(Direction départementale de la cohésion sociale)*

Modification de la composition de La COPEC de l'Hérault..... 44

COMMISSIONS DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**Décision du 19 janvier 2010***(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

Clermont l'Hérault : SARL ALDI MARCHE CAVAILLON 45

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**Arrêté N° 2010/01/217 du 22 janvier 2010***(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

Modification de l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 du 24 janvier 2008 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-01-3271 du 17 décembre 2008 et par l'arrêté préfectoral n°2009-01-883 du 26 mars 2009. 47

COMMISSIONS MEDICALES**l'arrêté préfectoral n° 2010-I-187 du 19 janvier 2010***(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

Composition des Commissions Médicales Départementales Primaires..... 53

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-188 du 19 janvier 2010*(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

Composition des Commissions Médicales Départementales d'Appel..... 56

CONSEIL**l'arrêté préfectoral n° 10-0001 du 1^{er} janvier 2010***(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

Nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault 59

l'arrêté préfectoral n° 2010/01/199 du 20 janvier 2010*(DDASS)*

Composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 62

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COMMUNAUTES DE COMMUNES****Arrêté N° 2010-I-4180 du 24 décembre 2009***(Sous-Préfecture de Béziers)*

Communauté de communes « FRAMPS 909 » - Modification des statuts : Transfert du siège de la communauté..... 64

Arrêté N° 2010-I-4182 du 24 décembre 2009

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i> | |
| « LE MINERVOIS » : acquisition de la compétence « stockage de l'eau potable et gestion des réservoirs communaux»..... | 65 |
| <u>Arrêté N° 2010-I-198 du 20 janvier 2010</u> | |
| <i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i> | |
| Modification des compétences de la communauté de communes du PAYS DE THONGUE..... | 70 |
| <u>COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION</u> | |
| <u>Arrêté N° 2010-01-286 du 28 janvier 2010</u> | |
| <i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i> | |
| Modification des compétences de la communauté d'agglomération..... | 74 |
| <u>SIVU</u> | |
| <u>Arrêté N° 2010-II-11 du 5 janvier 2010</u> | |
| <i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i> | |
| Modification des statuts du SIVU d'Assainissement Confluent Mare et Orb..... | 79 |
| <u>DÉCORATIONS</u> | |
| <u>RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT</u> | |
| <u>Arrêté 2010/01/147 du 15 janvier 2010</u> | |
| <i>(Cabinet)</i> | |
| Monsieur Lionel DUTTO, Militaire de la Gendarmerie, Brigade Territoriale de Proximité de Gignac (34)..... | 81 |
| <u>MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL ARGENT</u> | |
| <u>Arrêté 10-XVIII-01 du 14 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)</i> | |
| Promotion du 01 janvier 2010; | 82 |
| <u>DELEGATION DE SIGNATURE</u> | |
| <u>Arrêté DIR/N° 006/2010 du 8 janvier 2010</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon..... | 155 |
| <u>EAU USEES</u> | |
| <u>Arrêté 2009/01/2742 du 16 octobre 2009</u> | |
| <i>(DDAF)</i> | |
| Prescriptions particulières à déclaration concernant le lotissement Le Domaine de la Jasse à Restinclières..... | 158 |
| <u>Récépissé de déclaration du 12 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale des territoires et de la mer)</i> | |
| Construction de la station d'épuration communauté d'agglomération de Montpellier..... | 161 |
| <u>Récépissé de déclaration du 18 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale des territoires et de la mer)</i> | |
| Annule et remplace le précédent récépissé concernant le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Fontanelles » Demandeur SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE . | 164 |
| <u>ELECTIONS</u> | |
| <u>COMPOSITION COMMISSION BAUX RURAUX</u> | |
| <u>Arrêté 2009/01/040 du 8 janvier 2010</u> | |
| <i>(DRLP)</i> | |
| Modification d'un membre de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives..... | 166 |
| <u>ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS SANITAIRES</u> | |
| <u>SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX</u> | |
| <u>FIXANT LES PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE</u> | |
| <u>RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITES DU MOIS D'OCTOBRE 2009</u> | |
| <u>Arrêté DIR/N° 302/2009 du 18 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre hospitalier universitaire de Montpellier..... | 168 |
| <u>Arrêté DIR/N° 303/2009 du 18 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle | 171 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34-2009 N°147 du 21 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau..... | 173 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34-2009 N°148 du 21 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Institut Saint Pierre à Palavas | 176 |

FIXANT LA REPARTITION DES CAPACITES ET DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Arrêté N° DIR/328/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Bédarieux entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 179

Arrêté N° DIR/329/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier de Béziers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 180

Arrêté N° DIR/330/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier du Bassin de Thau entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 182

Arrêté N° DIR/331/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 184

Arrêté N° DIR/332/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital local de Clermont l' Hérault entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 186

Arrêté N° DIR/333/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 188

Arrêté N° DIR/334/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Maison de Retraite Publique de Ganges entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 190

Arrêté N° DIR/335/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Lodève entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 191

Arrêté N° DIR/336/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Lunel entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 193

Arrêté N° DIR/337/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Pézenas entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 195

Arrêté N° DIR/338/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Saint - Pons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 196

Arrêté N° DIR/339/2009 du 21 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Les Jardins de Sophia à Castelnaud le Lez entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social 198

FIXATION DES DOTATIONS ET FORAITS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2009

Arrêté DIR/N° 291/2009 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier 200

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 128 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil 202

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 129 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Clinique du Mas de Rochet 204

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 130 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau 206

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 132 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre de soins, de rééducation et d'éducation de Lamalou le Haut 209

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 133 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier Paul Coste Floret 211

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 135 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Bédarieux 213

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 136 du 14 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Clermont l'Hérault 215

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 137 du 14 décembre 2009

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Hopital local de Lunel | 217 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 139 du 14 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Hopital local de Saint Pons de Thomieres | 219 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 140 du 14 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Unité de soins de longue durée les jardins de Sophia | 221 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 141 du 18 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Hopital Local de Lodève | 223 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 142 du 15 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Association trait d'union | 225 |
| <u>Arrêté DIR/N° 299/2009 du 17 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque | 226 |
| <u>Arrêté ARH/DDASS 34/N°149/2009 du 23 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Institut Saint Pierre | 229 |
| <u>Arrêté DIR/N° 340/2009 du 29 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre hospitalier universitaire de Montpellier | 231 |
| <u>TARIFS DE PRESTATION POUR L'ANNEE 2009</u> | |
| <u>Arrêté DIR/N° 300/2009 du 18 décembre 2009</u> | |
| <i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i> | |
| Centre hospitalier universitaire de Montpellier | 233 |
| <u>FORÊTS</u> | |
| <u>AUTORISATION</u> | |
| <u>ARRETE N° 10-XVI-001 du 13 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale des territoires et de la mer)</i> | |
| Application du régime forestier de la commune de COMBES | 237 |
| <u>INSPECTION DU TRAVAIL</u> | |
| <u>Décision du 27 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault)</i> | |
| Nouvelle organisation de l'inspection du travail | 239 |
| <u>LABORATOIRES</u> | |
| <u>AUTORISATION</u> | |
| <u>ARRETE N° 10-XVI-001 du 13 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)</i> | |
| Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT AUNES | 242 |
| <u>MER</u> | |
| <u>AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER</u> | |
| <u>Arrêté préfectoral N° 03/2010 du 28 janvier 2010</u> | |
| <i>(Préfecture maritime de la Méditerranée)</i> | |
| "M/Y Skat" | 244 |
| <u>POMPES FUNÈBRES</u> | |
| <u>EXTENSION</u> | |
| <u>Arrêté N° 2010-I-204 du 21 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i> | |
| L'entreprise dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS REMY DEJEAN», exploitée par son gérant M. Rémy DEJEAN | 248 |
| <u>Arrêté N° 2010-I-300 du 29 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i> | |
| L'entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSYS», exploitée par M. Claude PONSYS | 249 |
| <u>MODIFICATION</u> | |
| <u>Arrêté N° 2010-I-020 du 6 janvier 2010</u> | |
| <i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i> | |
| L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES NOUVELLES», exploitée par son gérant M. William BUCKLEY | 250 |
| <u>HABILITATION</u> | |

Arrêté N° 2010-I-083 du 13 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Les Services Funéraires de Montpellier Agglomération 252

Arrêté N° 2010-I-230 du 26 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise exploitée par M. Jean-Pierre PAULIN 253

Arrêté N° 2010-I-245 du 26 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise dénommée «SARL MENUISERIE DI-BENEDETTO», exploitée par son gérant M. Serge DI-BENEDETTO.. 254

Arrêté N° 2010-I-270 du 26 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise exploitée par M. Luc CHIBAUDEL..... 255

Arrêté N° 2010-I-275 du 27 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise exploitée par M. Jean RUIZ 256

Arrêté N° 2010-I-276 du 27 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'établissement secondaire de la société dénommée «SARL DES AMBULANCES BLANC FARGEON», exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON", par M. Christophe BLANC 257

Arrêté N° 2010-I-288 du 28 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise exploitée sous l'enseigne « MENUISERIE DUVAL CLAUDE » par M. Claude DUVAL 259

Arrêté N° 2010-I-293 du 29 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

MONTAGNAC l'établissement secondaire de la société dénommée « AMBULANCES CLEA » exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES CLEA" par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY..... 260

Arrêté N° 2010-I-294 du 29 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

PEZENAS l'établissement secondaire de la société dénommée « AMBULANCES CLEA » exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES CLEA" par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY..... 261

Arrêté N° 2010-I-298 du 29 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

L'entreprise exploitée par Mme Sandrine CAMBON née ROUSSEAU, sous l'enseigne «THANATOPRAXIE DU MINERVOIS», 262

RETRAIT**Arrêté N° 2010-I-084 du 13 janvier 2010***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

l'entreprise dénommée «MARBRENERIE YEDRA», exploitée par M. Gérard YEDRA 263

PROJETS ET TRAVAUX**Arrêté préfectoral N° 2010-I-037 du 8 janvier 2010**

Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau 265

Arrêté préfectoral N° 2010-I-065 du 12 janvier 2010

Dérogation ERP – Extension de la mairie de Mauguio..... 266

Arrêté préfectoral N° 2010-I-085 du 13 janvier 2010*(DRCL)*

Voies Navigables de France : modernisation du canal du Rhône à Sète Depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault) Autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement..... 268

Arrêté préfectoral N° 2010-I-086 du 13 janvier 2010*(DRCL)*

Voies Navigables de France : Déclaration d'utilité publique des travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète Depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault) 274

Arrêté préfectoral N° 2010-I-220 du 25 janvier 2010*(DDE)*

Réaménagement intérieur d'un commerce dans un bâtiment existant à Sète 276

SANTÉ**Décision de la MRS/N° 002/2010 du 5 janvier 2010***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Association COMERBI Maison médicale de garde de Béziers 278

Décision de la MRS/N° 005/2010 du 15 janvier 2010*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Association Montpellier Agglomération Permanence de Soins (MAPS)..... 280

SÉCURITÉ

Arrêté N° 2010-I-229 du 26 janvier 2010*(Cabinet)*

Agrément de sécurité civile pour l'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault..... 282

SÉCURITÉ ROUTIÈRE**Arrêté N° 2010-I-032 du 7 janvier 2010***(Cabinet)*

Réglementation de la circulation et stockage des véhicules..... 284

Arrêté N° 2010-I-033 du 8 janvier 2010*(Cabinet)*

Circulation des transports scolaires 285

Arrêté N° 2010-I-043 du 10 janvier 2010*(Cabinet)*

autorisant la circulation des poids lourds sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Hérault le dimanche 10 janvier 2010..... 286

SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**AGENT DE RECHERCHES PRIVEES****Arrêté N° 2010/01/148 du 15 janvier 2010***(DRLP)*

M. Anthony CAUDAL 288

SOCIETE GARDIENNAGE**Arrêté N° 2010/01/129 du 14 janvier 2010***(DRLP)*

Autorisation : la société de sécurité privée VISIO CORP à Lunel Viel..... 289

SERVICES AUX PERSONNES**AGREMENT****Arrêté N° 09-XVIII-290 du 31 décembre 2009***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

La SARL L'ILE AUX SERVICES..... 290

Arrêté N° 09-XVIII-291 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

l'association AIDE FAMILY 294

Arrêté N° 09-XVIII-292 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

l'entreprise NORMAND Guillaume..... 297

Arrêté N° 09-XVIII-293 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

l'entreprise DARET Françoise 300

Arrêté N° 09-XVIII-294 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

l'entreprise AGATH PLANTES..... 303

Arrêté Additif N° 09-XVIII-296 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34..... 306

Arrêté N° 09-XVIII-298 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34..... 308

MODIFICATION**Arrêté N° 09-XVIII-295 du 31 décembre 2009***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34..... 311

Arrêté N° 09-XVIII-297 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

l'entreprise PLEIN SUD SERVICES 313

RETRAIT**Arrêté N° 09-XVIII-288 du 12 janvier 2010***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

MULTISERVICES AUX PERSONNES dénommée M.A.P..... 314

TAXIS**TARIFS****l'arrêté préfectoral n° 2010-I-180 du 18 janvier 2010***(Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault)*

| | |
|---------------------------------|-----|
| Tarifs des courses de taxi..... | 316 |
|---------------------------------|-----|

URBANISME**ZAC****l'arrêté préfectoral n° 2010-II-20 du 11 janvier 2010***(Sous-Préfecture de Béziers)*

| | |
|----------------------------------------------------------|-----|
| LESPIGNAN : Zone d'Aménagement Concerté Camp Redoun..... | 320 |
|----------------------------------------------------------|-----|

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-218 du 22 janvier 2010*(Direction Départementale des Territoires et de la Mer)*

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| Création d'une zone d'aménagement concertée Aristide CAVAILLE COLL..... | 322 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|

VIDEOSURVEILLANCE**AUTORISATION TEMPORAIRE****Arrêté préfectoral n° 2010-I-069 du 12 janvier 2010***(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

| | |
|---------------------------------------------|-----|
| Parking Circé, Odysseum. à Montpellier..... | 324 |
|---------------------------------------------|-----|

VOIRIE**Arrêté préfectoral n° 2010/01/152 du 15 janvier 2010***(Direction de la réglementation et des libertés publiques)*

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Saint Félix de Lodez, Saint André de Sangonis et Gignac : déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la Route Nationale 109 entre le PR 36+450 (giratoire Nord, échangeur n° 57, à St Félix de Lodez) et le PR 30+400 (entrée Ouest de Gignac)..... | 326 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGRÈMENT DE GROUPEMENTS SPORTIFS

Arrêté du 30 décembre 2009

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Lavérune: Association Tennis Club Lavérune

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l' Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-I-4725 du 14 octobre 2002 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Tennis Club Lavérune**
ayant son siège social :

chez Monsieur Jacques Grand
8, rue des glycines
34880 – Lavérune

Numéro d'agrément : S-55-2009 en date du 30/12/2009

Affiliation : Fédération Française de Tennis

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2009

LE PREFET et par délégation,
P/ Le Directeur régional et départemental,
Le Directeur régional adjoint

Eric KOECHLIN

EPREUVES SPORTIVES**Arrêté N° 2010/01/244 du 26 janvier 2010***(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Autorisation d'une épreuve d'endurance tout terrain motos « La Ronde des Volcans »
les 31 janvier et 14 février 2010**

CABINET

Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles

Pôle prévention

Le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2010/01/244

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R. 331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-32;

VU les règles techniques et de sécurité des manifestations motocyclistes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme ;

VU les règles techniques et de sécurité complémentaires Discipline Endurance Tout Terrain édictées par la Fédération Française de Motocyclisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 II 424 du 10 mai 2007 homologuant, au profit du Moto Club de St Thibery, la piste de moto-cross sise à SAINT THIBERY, au lieu dit « La Viere » pour une durée de quatre ans ;

VU la demande d'autorisation présentée par M. le Président du Moto Club ST THIBERY, en vue d'organiser les 31 janvier et 14 février 2010, en partie sur la piste susvisée, une épreuve d'endurance tout terrain dénommée : «LA RONDE DES VOLCANS» ;

VU l'attestation d'assurance, souscrite par le Moto Club ST THIBERYEN auprès d'AMV Assurance ;

VU le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération française de motocyclisme ;

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière le 19 janvier 2010 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. le Président du Moto-club ST THIBERY est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 31 janvier et 14 février 2010, sur la commune de St Thibery, empruntant pour partie la piste susvisée une épreuve d'endurance tout terrain dénommée : «LA RONDE DES VOLCANS» .

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

La protection des spectateurs devra résulter de la bonne localisation par rapport au circuit des emplacements réservés au public. Ces emplacements devront être accessibles et correctement aménagés et protégés.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault un exemplaire signé de la police d'assurance, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Joël CARRIER, éventuellement suppléé par M. Marc YVONNE.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 et au 04.67.02.25.51 ou bien par mail à : standard-herault@herault.pref.gouv.fr , l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : La protection sanitaire devra être conforme au dossier déposé. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.67.10.30.30). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le CODIS 34 (tél 112 ou 04.67.10.30.30.) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Les évacuations vers les hôpitaux ne doivent pas être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Ces transports seront assurés par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompier (Tél.112 ou 04.67.10.30.30).

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que des stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour l'accès des moyens de secours.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, la Directrice Départementale du Territoire et de la Mer, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Saint Thibery, le médecin Chef du SAMU 34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

Montpellier, 26 janvier 2010

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

signé

Marc PICHON DE VENDEUIL

AGRICULTURE

AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier N° 2009-10-071 du 19 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

M. MOYNIER LUC

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et Gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2009-09-071

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,

Vu la délégation de signature accordée à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par le Préfet de l'Hérault par l'arrête n° 2010/01/007 du 4 janvier 2010,

Vu la demande présentée par M. MOYNIER LUC demeurant Domaine de la Coste Moynier- 34400 St Christol et complète en date du 02/10/2009

Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. MOYNIER LUC est autorisé à exploiter la parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes : AE58 pour une superficie de 42 a 60 ca situés sur la commune de Beaulieu et lui appartenant.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de Beaulieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

-soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER

le

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

Dossier N° 2009-10-075 du 19 janvier 2010

(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Mme ALAUSE Cécile

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et Gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2009-10-075

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,

Vu la délégation de signature accordée à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par le Préfet de l'Hérault par l'arrête n° 2010/01/007 du 4 janvier 2010,

Vu la demande présentée par Mme ALAUSE Cécile demeurant 3 rue Ronsard-34350 Valras Plage et complète en date du 19/10/2009

Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,
Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme ALAUSE Cécile est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : BC70-75-76-116-146-243 pour une superficie de 2 ha 66 a situés sur la commune de Servian et appartenant à M. BASTOUL Jean-Marc.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de Servian sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER le

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

Dossier N° 2009-10-076 du 19 janvier 2010
(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

M. MAHOUDEAU Jacques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et Gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2009-10-076

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,

Vu la délégation de signature accordée à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par le Préfet de l'Hérault par l'arrête n° 2010/01/007 du 4 janvier 2010,

Vu la demande présentée par M. MAHOUDEAU Jacques demeurant 18 rue du Couvent-34560 Montbazin et complète en date du 19/10/2009

Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. MAHOUDEAU Jacques est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : BC106-107-108-109-110-124-128-242-244- pour une superficie de 3 ha 07 a situés sur la commune de Servian et appartenant à M. BASTOUL Jean-Marc.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de Servian sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

-soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER le

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

Dossier N° 2009-10-077 du 20 janvier 2010
(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

La SCI DU PUECH HAUT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et Gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2009-10-077

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,

Vu la délégation de signature accordée à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par le Préfet de l'Hérault par l'arrête n° 2010/01/007 du 4 janvier 2010,

Vu la demande présentée par la SCI DU PUECH HAUT dont le siège se situe 2250 route de Teyran - Domaine du Puech Haut-34160 St Drézery et complète en date du 20/10/2009

Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,
Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

La SCI DU PUECH HAUT est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales sont énumérées au dossier n° 2009-10-077 pour une superficie de 133 ha 66 a 77 ca situés sur les communes de Fontanes, St Drézery, St Bauzille de Montmel, Lunel Viel et Montaud.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et les maires de Fontanes, St Drézery, St Bauzille de Montmel, Lunel Viel et Montaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

-soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER le

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

Dossier N° 2009-10-079 du 20 janvier 2010
(direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Mme CHATENET Virginie

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et Gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2009-10-079

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,

Vu la délégation de signature accordée à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par le Préfet de l'Hérault par l'arrête n° 2010/01/007 du 4 janvier 2010,
Vu la demande présentée par Mme CHATENET Virginie demeurant 5 route de Limoux-09500 Mirepoix et complète en date du 20/10/2009
Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,
Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme CHATENET Virginie est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : E63-64-65 pour une superficie de 1 ha 00a 02 ca situés sur la commune de Cassagnoles et appartenant à Mme BOIN Danielle.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de Cassagnoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER le

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

CAMPAGNE VACCINATION GRIPPE

REQUISITION AGENT ADMINISTRATIF

Arrêté n° 2010-I-026 du 7 janvier 2010

(Cabinet)

Madame renée CHARBONNIER

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/026

portant réquisition de
Madame renée CHARBONNIER pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame renée CHARBONNIER, demeurant 3 rue de la colline à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame renée CHARBONNIER sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame renée CHARBONNIER sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-028 du 7 janvier 2010
(Cabinet)

Madame Elodie VALDEYRON

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/028

portant réquisition de
Madame Elodie VALDEYRON pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population; Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Elodie VALDEYRON, demeurant 2 rue Costète, Saint martin du bosc à LE BOSC, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Elodie VALDEYRON sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Elodie VALDEYRON sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-051 du 11 janvier 2010
(Cabinet)

Madame Lorene SOLA

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/051

portant réquisition de
Madame Lorene SOLA pour

la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Lorene SOLA, demeurant 7 impasse Paloc à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Lorene SOLA sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacances qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Lorene SOLA sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Salle des fêtes Ramadier", situé Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-070 du 12 janvier 2010
(Cabinet)

Monsieur jean louis fumat

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/070

portant réquisition de
Monsieur jean louis fumat pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur jean louis fumat, demeurant 5 impasse du caroux à BEDARIEUX, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur jean louis fumat sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur jean louis fumat sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-071 du 12 janvier 2010
(Cabinet)

Monsieur Barthélémy NAVARRO

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/071

portant réquisition de
Monsieur Barthélémy NAVARRO pour
la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population; Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur Barthélémy NAVARRO, demeurant rue du Barry à ROQUEBRUN, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur Barthélémy NAVARRO sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur Barthélémy NAVARRO sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Salle Léo Ferré", situé Place Ferdinand Fabre à BEDARIEUX.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-081 du 13 janvier 2010
(Cabinet)

Madame Antonia YESREF

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/081

portant réquisition de
Madame Antonia YESREF pour

la campagne de vaccination

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Madame Antonia YESREF, demeurant 475 rue des anémones rés Vert Parc bt G à CASTELNAU-LE-LEZ, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Madame Antonia YESREF sera informée par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Madame Antonia YESREF sera affectée prioritairement au centre de vaccination "Le Corum", situé Esplanade Charles de gaulle à MONTPELLIER.

En cas de besoin, elle pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation

Le Sous-Préfet, Le Directeur de Cabinet

Signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-208 du 21 janvier 2010
(Cabinet)

M. François LAVERGNE

CABINET

Montpellier, le 21 janvier 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010.01.208

portant réquisition de
M. François LAVERGNE pour la campagne
de vaccination stade Yves du Manoir

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur François LAVERGNE, demeurant 5, chemin des Condamines à COURNONTERRAL, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), afin d'y effectuer la mission qui lui sera confiée par le chef de centre.

Monsieur François LAVERGNE sera informé par l'autorité préfectorale ou le chef de centre des dates et horaires des vacations qui lui seront attribuées.

Article 2 :

Monsieur François LAVERGNE sera affecté prioritairement au centre de vaccination "Stade Yves du Manoir", situé 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

En cas de besoin, il pourra, à la demande de l'autorité préfectorale, assurer sa mission dans un autre centre de vaccination du département.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Marc PICHON DE VENDEUIL

REQUISITION DE SERVICES

Arrêté n° 2010-I-036 du 8 janvier 2010
(Cabinet)

Réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la Grippe A (H1N1)

Inspection Académique de l'Hérault
Direction Départementale des Services de l'Education Nationale

ARRETE n° 2010-01-036

LE PREFET de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

OBJET : portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la Grippe A (H1N1)

Vu l'article L. 3131-8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu le plan national de prévention et de lutte pandémie grippale n°150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant réquisition de biens dans la cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009 ;

Vue la circulaire interministérielle n°2009-166 du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1)2009 des enfants d'âge scolaire ;

Considérant la décision de l'Organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009 ;

Considérant la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et à la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Considérant la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 28 octobre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A(H1N1)2009 ;

Considérant le plan départemental de vaccination, élaboré en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)2009 ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de limiter la diffusion du virus A(H1N1)2009, de diminuer la morbidité et la mortalité et d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de mettre en place des séances de vaccination contre la grippe A/H1N1 dans l'enceinte des collèges et lycées pendant le temps scolaire, dans le cadre du plan départemental de vaccination sous la responsabilité du préfet en concertation avec les services académiques ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale et que la réquisition des services de professionnels de santé, des médecins, infirmières du service de santé scolaire et des personnels administratifs de l'Education Nationale est donc nécessaire pour assurer les séances de vaccination ;

Considérant la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault adressée aux médecins et infirmiers (ères) de santé scolaires en date du 20 novembre 2009 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour les séances de vaccination des personnels exerçant dans l'Education Nationale (enseignants, administratifs, sous contrat CAE/CAV, agents territoriaux), il est prescrit à

de se mettre à disposition de l' Inspecteur d'Académie pour la période du 11 janvier au 13 février 2010, pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

Au sein des équipes vaccinales les personnes requises en qualité :

- de médecins occupent le poste "entretien médical et prescription" ;
- d'infirmiers ou d'infirmières occupent le poste de "préparation du vaccin" ou/et "injection du vaccin uni dose" ;

Article 3 :

Les dates et heures de réquisition du service de la personne mentionnée à l'article 1^{er} sont établies, par l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault, en fonction des dates et heures des séances de vaccination dans les collèges et lycées de l'Hérault du lundi au vendredi inclus pendant le temps scolaire.

Article 4 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, l'Inspecteur d'Académie, directeur départemental des services de l'Education Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Montpellier, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNE

Marc PICHON de VENDEUIL

SUPLÉANT CHEF DE CENTRE**Arrêté n° 2010-I-029 du 7 janvier 2010****(Cabinet)****Capitaine Raphael THILLAYE DU BOULLAY**

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection CivilesLe Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/029

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Lodève.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit au Capitaine Raphael THILLAYE DU BOULLAY, demeurant 255 chemin du pompage à CANET, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Salle des fêtes Ramadier", Boulevard Joseph Maury à LODEVE.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service

départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-034 du 8 janvier 2010
(Cabinet)

Capitaine Pascal WINNICKI

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/034

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :**Article 1 :**

Il est prescrit au Capitaine Pascal WINNICKI, demeurant rue des aires à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Stade Yves du Manoir", 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-035 du 8 janvier 2010
(Cabinet)

Lieutenant Gérard VALDIVIA

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/035

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;
Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Lieutenant Gérard VALDIVIA, demeurant 3 , a renseigner à LODEVE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Stade Yves du Manoir", 500 avenue Vanières à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-072 du 12 janvier 2010
(Cabinet)

Major Michel CROS

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/072

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Michel CROS, demeurant 22, rue Clair Soleil à SAINT-JEAN-DE-VEDAS, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-073 du 12 janvier 2010
(Cabinet)

Major Michel RICO

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/073

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Major Michel RICO, demeurant 6, rue les Millans à VIC-LA-GARDIOLE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté n° 2010-I-075 du 12 janvier 2010
(Cabinet)

Commandant Gilbert ARNAL

CABINET

Montpellier, le 2 février 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010 /01/075

portant réquisition d'un
suppléant au chef du centre
de vaccination de Montpellier Agglo.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L3131-8;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 "période pandémique" ;

Vu l'arrêté NOR: SAP0925562A de la ministre de la santé et des sports en date du 04 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit au Commandant Gilbert ARNAL, demeurant 1200, chemin de Cambezard à LAROQUE, de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale durant toute la campagne de vaccination pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du centre de vaccination situé "Le Corum", Esplanade Charles de gaulle à MONTPELLIER.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Marc PICHON de VENDEUIL

COMITÉS

Arrêté N° 2010/01/278 du 27 janvier 2010

(Cabinet)

Constitution du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires

ARRETE N° 2010-01-278

Portant constitution du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires

**LE PREFET
de la Région LANGUEDOC - ROUSSILLON
Préfet de l'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6313-1 à R 6313-3 ;

VU l'article 35 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100002 du 28 décembre 2006 modifié portant constitution du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et des transports sanitaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100002 en date du 28 décembre 2006 modifié.

ARTICLE 2 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des soins et des transports sanitaires est constitué comme suit :

Président :

M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, ou son représentant.

Membres de droit ou leurs représentants :

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Médecin inspecteur de santé publique,
Le Directeur départemental du service incendie et de secours,
Le Médecin-Chef départemental du service d'incendie et de secours,
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation .

- Membres désignés par le conseil général,

Mme Marie Christine BOUSQUET, Conseillère Générale du Canton de Lodève
M. François LIBERTI, conseiller général du canton de Sète II

- Membres désignés par l'association départementale des maires,

M. Georges VINCENT, maire de Saint Gély du Fesc
M. Jean-Luc FALIP, maire de Saint Gervais sur Mare

Représentants des organismes :

- Membre désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins,

Mme le Docteur Cécile BELIN-SAUGET

- Membre désigné par le Médecin Conseil régional du régime général d'assurance maladie,

M. le Docteur Jean François RAZAT

- Membre désigné par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montpellier,

Mme Annaïck GABEN, Directeur Adjoint

- Membre désigné par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault,

M. le Docteur François LEBRUN

- Membre désigné par la Caisse Mutuelle Régionale d'Assurance Maladie Maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles,

M. Jacques GIRARD

- Membre désigné par le Conseil Départemental de la Croix Rouge Française,

M. le Docteur Michel HUGUET

- Membre désigné par l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie

M. Jacques ARTIERES, Conseiller

- Membre désigné par l'Union Régionale des Médecins Libéraux

M. le Docteur Marc EGOUMENIDES, médecin généraliste

- Membre désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

Mme Françoise RADIER-PONTAL

Membres nommés par le Préfet :

- Représentant du SAMU,

M. le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Médecin chef du service des urgences et du SAMU centre 15, titulaire

M. le Docteur Richard DUMONT, chef de l'unité SAMU centre 15, suppléant.

- Représentant de moyens mobiles et de soins d'urgence

M. le Docteur Yves MANGIN Médecin responsable du SMUR, CH de Béziers, titulaire

Mme. le Docteur Valérie SARRAZIN, praticien hospitalier, CH de Béziers, suppléante.

- Représentant d'un centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

M. Georges SANABRE, directeur coordonnateur général des soins, Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier, titulaire

Mme Fabienne BILLAULT, cadre supérieur de santé, chargée des transports sanitaires au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier, suppléante.

- Représentant de l'hospitalisation publique,

Mme Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziers

M. le Docteur PINEL; responsable de l'unité fonctionnelle Urgences du CH Bassin de Thau, suppléant.

- Représentant du corps départemental des sapeurs pompiers de l'Hérault

M. le Médecin commandant Pierre TUR, titulaire

M. le médecin commandant Christian ROYANEZ, suppléant.

- Représentants des praticiens d'exercice libéral désignés par les instances localement compétentes de chacune des organisations représentatives au niveau national,

Pour le CSMF 34 :

M. le Docteur François POULAIN, titulaire

M. le Docteur Jean Luc BARON, suppléant

Pour SML 34 :

M. le Docteur Jean-Paul AYACH, titulaire

M. le Docteur Alain ATTAL, suppléant

Pour Espace Généraliste L-R :

M. le Docteur Thierry STEFANAGGI, titulaire

Mme le Docteur Béatrice LOGNOS, suppléante

Pour F.M.F. :

Membres à désigner

Pour MG 34 :

Membres à désigner

- Représentants de chacune des associations de permanence des soins au niveau départemental,

Pour SOS Médecins :

M. le Docteur William FRAISSINET, titulaire

M. le Docteur Cyril DEBRUYNE, suppléant

Pour l'APSAM :

M. le Docteur Victor BASTIDE, Président, titulaire

M. le Docteur Jean-Pierre CANO, suppléant

- Un pharmacien d'officine pour chacune des organisations représentatives au niveau national représentées dans le département

Pour la Chambre Syndicale des Pharmaciens de l'Hérault :

Mme Marie-Hélène VACHAUD-BOBO, pharmacienne, titulaire

M. Robert CLOS, pharmacien, suppléant

Pour l'Union Nationale des Pharmaciens de France :

Membres à désigner

Pour l'Union Syndicale des Pharmaciens de l'Hérault :

Mme Katy GARCIAS, pharmacienne, titulaire

M. Daniel MOSSE, pharmacien, suppléant

- Représentants de l'hospitalisation privée,

M. Pierre MAURETTE, titulaire

M. Serge CONSTANTIN, titulaire

M. Nicolas DAUDE, suppléant

M. Lamine GHARBI, suppléant

- Représentants des organisations professionnelles nationales de transport sanitaire,

Pour la Chambre Nationale des services d'Ambulances

M. Christophe BLANC, titulaire

M. Philippe TOMAS, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires

M. Thierry RAMONDENC, titulaire

M. Denis RECORD, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés

M. Patrice PONT, titulaire

M. Henry Paul BONNEAU, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers

M. Olivier GRENES, titulaire

M. Jean-Yves AVRILLEAU, suppléant

- Représentant de l'association de transport sanitaire d'urgence, (ADRU)

M. Patrick CORBEAU, vice président, titulaire

M. Mickael GRACIA, suppléant

- Représentants des praticiens hospitaliers désignés sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers

M. le Docteur Bertrand DE PONTUAL, AMUF, CH de Sète, titulaire
Suppléant non désigné,

Mme. le Docteur Isabelle GIRAUD, praticien hospitalier urgentiste, SAMU centre 15; titulaire
M. le Docteur Michel MAILLE, praticien hospitalier urgentiste, suppléant

- Un médecin sur proposition des organisations représentatives au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

M. le Docteur Christophe CASSAN, polyclinique Saint Roch

M. le Docteur Frédéric SENEGAS, polyclinique Saint Privat

- Représentant des associations d'usagers

M. Arnauld CARPIER

Mlle Céline JABOUYNA

ARTICLE 3 : A l'exception des membres de droit et des représentants des collectivités territoriales nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du CODAMUPS sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité est assuré par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 27 janvier 2010

LE PREFET,

SIGNE

Claude BALAND

COMMISSIONS

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-079 du 13 janvier 2010.
(Direction départementale de la cohésion sociale)

Modification de la composition de La COPEC de l'Hérault

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT

SERVICE EGALITE DES CHANCES

ARRETE N° 2010/01/079

OBJET : Modification de la composition de La COPEC de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 27,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/361 du 1^{er} mars 2007 relatif à la mise en place de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/362 du 1^{er} mars 2007 modifié relatif à la composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté de l'Hérault,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/01/362 du 1^{er} mars 2007 modifié relatif à la composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté de l'Hérault, est modifié comme suit :

" ARTICLE 2 : Sont membres de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté de l'Hérault les personnes désignées ci-dessous :

Collège des chefs des services et établissements publics de l'Etat

M. le Sous-Préfet de Béziers (ou son représentant)

M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béziers (ou son représentant)

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant (ou son représentant)

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault (ou son représentant)

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (ou son représentant)

M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (ou son représentant)

M. le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi (ou son représentant)

M. le Directeur Départemental de Pôle Emploi (ou son représentant)

Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes (ou son représentant)

M. le Président de la Commission Départementale d'Accès aux Droits (ou son représentant)"

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté de l'Hérault demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré à compter du 1^{er} janvier 2010 par la direction départementale de la cohésion sociale, pôle inclusion sociale et égalité des chances.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Montpellier, le 13 janvier 2010

Le Préfet

Signé : Claude BALAND

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL

Décision du 19 janvier 2010

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Clermont l'Hérault : SARL ALDI MARCHE CAVAILLON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 62 87

✉ 04 67 61 63 24

cdac34@pref.mel34.si.mi

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Aux termes de ses délibérations en date du 19 janvier 2010 prises sous la présidence de M. Patrice LATRON, Secrétaire Général, représentant le Préfet ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-079 du 16 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-3682 du 1^{er} décembre 2009 fixant la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2009/11/AT le 24 novembre 2009, formulée par la SARL ALDI MARCHE CAVAILLON domiciliée allée des Cabedans - 83400 Cavailon – qui agit en qualité de futur exploitant en vue d'être autorisée à créer au sein d'un ensemble commercial dépassant 1000 m² de surface de vente, un magasin de grande distribution de type hard discount sous l'enseigne Aldi Marché de 815,60 m² de surface de vente - ZA des Tanes Basses – 34800 Clermont l'Hérault.

VU le rapport présenté par le directeur départemental de l'Équipement ;

VU les observations de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDERANT que ce commerce est en adéquation avec la vocation de développement des activités économiques, commerciales, artisanales et de services assignée à la zone IVAUa du PLU approuvé ;

CONSIDERANT la collecte et le traitement des eaux pluviales en provenance du parking, avant rejet dans le réseau ;

CONSIDERANT l'éclairage du parking avec des ampoules basses consommation et limité aux heures d'ouverture nocturnes ;

CONSIDERANT le fait que les déchets plastiques et cartons des magasins ALDI des régions PACA et Languedoc Roussillon sont collectés puis recyclés dans une centrale à Cavaillon ;

CONSIDERANT que ce projet vient compléter l'offre commerciale de l'ensemble concerné et limite ainsi les déplacements des résidents locaux;

A DECIDE d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. MARTINEZ, représentant le maire de Clermont l'Hérault, commune d'implantation du projet ;

M. GUIBAL représentant le conseil général de l'Hérault

M. REVEL, maire de Canet ;

Mme BARRE, représentant le maire de Ceyras ;

M. CHEVALIER personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée à la SARL ALDI MARCHE CAVAILLON domiciliée allée des Cabedans - 83400 Cavaillon – qui agit en qualité de futur exploitant – l'autorisation d'exploitation commerciale pour un magasin de type hard discount sous l'enseigne Aldi Marché de 815,60 m² de surface de vente - ZA des Tanes Basses – 34800 Clermont l'Hérault.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE

Patrice LATRON

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Arrêté N° 2010/01/217 du 22 janvier 2010

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Modification de l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 du 24 janvier 2008 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-01-3271 du 17 décembre 2008 et par l'arrêté préfectoral n°2009-01-883 du 26 mars 2009.

DIRECTION de la REGLEMENTATION

ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Usagers de la Route

LE PREFET
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET de l'HERAULT

ARRETE n° 2010/01/217

OBJET : modification de l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 du 24 janvier 2008 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-01-3271 du 17 décembre 2008 et par l'arrêté préfectoral n°2009-01-883 du 26 mars 2009.

VU le code de la route et notamment les articles R 411.10 à R 411.12 ;

VU le décret n°86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et créant notamment la direction départementale des territoires et de la mer

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 du 24 janvier 2008 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01-3271 du 17 décembre 2008 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-883 du 26 mars 2009 modifiant la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01-007 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme la Directrice de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU les propositions de remplacement de messieurs Cano et Durand, représentant respectivement de la ligue Languedoc-Roussillon de triathlon et duathlon et de la commission départementale des courses hors stade ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission départementale de la sécurité routière, eu égard, notamment, à la création des directions départementales interministérielles;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER} : La commission départementale de la sécurité routière, dont la composition est fixée comme suit, est présidée par le préfet ou son représentant.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, la présidence de la commission est assurée par les sous-préfets de BEZIERS ou de LODEVE lorsque l'ordre du jour porte exclusivement sur des dossiers d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives devant se dérouler dans le ressort exclusif de leur arrondissement.

Le préfet, les sous-préfets ou leurs représentants peuvent déléguer la présidence de la commission ainsi que son secrétariat à Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant.

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la commission départementale de la sécurité routière est composée comme suit :

Représentants des administrations de l'Etat

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

Elus départementaux désignés par le Conseil Général

- M. Rémy PAILLES, titulaire
- M. Jean-Marcel CASTET, suppléant

Elus communaux désignés par l'association des maires de l'Hérault

Titulaires : M. Jean ARCAS, maire d'Olargues
M. Philippe DOUTREMEPUICH, maire de Causse de la Selle

Suppléants : M. Jacques RIGAUD, maire de Ganges
M. Jérôme LOPEZ, maire de Saint Mathieu de Trévières

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- M. Jacques TAURINES, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) section auto-école ou, M. Jean-Luc BOUIRAT, suppléant

- Mme Guylène BOUSCAREN, représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables dans l'Enseignement de la Conduite et l'Education à la Sécurité Routière (CNSR), ou M. Frédéric EYCHENNE, suppléant
- M. François LOPEZ, représentant la Fédération Française de Cyclisme ou M. Christian PERETTO, suppléant
- M. Jean-Michel DEPONDT, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles ou M. Roger GUILLEMAIN, suppléant
- Mme Marie-Rose BREL, représentant la Chambre Syndicale Interdépartementale des Transporteurs Routiers de l'Hérault, ou M. Christophe CHARLON, suppléant

Représentants des associations d'usagers :

- M. Guilhem de GRULLY, représentant l'Automobile Club Hérault-Aveyron, ou l'un de ses suppléants : M. Silvain OTGE, M. Jean-Louis MONTOYA, M. Henri LORENDEAUX
- M. Paul TALIERCIO, directeur départemental de l'association de la prévention routière ou l'un de ses suppléants : M. Paul Abela, M. Sauveur Scano, M. Marc Lejosne, M. Jean Vilanova ou M. Georges Hernandez
- M. Pierre MAS, représentant de la ligue contre la violence routière ou Mme Odile ARNAUD, suppléante
- M. François de SILVESTRI, représentant l'association pour la prévention MAIF ou M. Jean-Louis DOMERGUE, suppléant

ARTICLE 3 : A compter de la date du présent arrêté, les trois sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière sont composées ainsi qu'il suit :

Section 1 : Conduite, enseignement de la conduite et formation des conducteurs responsables d'infractions

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant qui préside cette section
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M. Jean-Marcel CASTET, suppléant
- M. Jean ARCAS, maire d'Olargues ou M. Jérôme LOPEZ, maire de Saint Mathieu de Trévières, suppléant
- M. Jacques TAURINES, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) section auto-école ou M. Jean-Luc BOUIRAT, suppléant

- Mme Francine GALLON, représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) ou Mme Guylène BOUSCAREN, suppléante

- Mme Guylène BOUSCAREN, représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables dans l'Enseignement de la Conduite et l'Education à la Sécurité Routière (CNSR) ou M. Frédéric EYCHENNE, suppléant

- M. Jean-Marc REBOUL, représentant le Syndicat National de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière (SNECER-FEN) ou Mme Annie BOUSCAREN, suppléante

- M. Paul TALIERCIO, directeur départemental de l'association de la prévention routière ou l'un de ses suppléants : M. Paul Abela, M. Sauveur Scano, M. Marc Lejosne, M. Jean Vilanova ou M. Georges Hernandez

- M. Pierre MAS, représentant de la ligue contre la violence routière ou Mme Odile ARNAUD, suppléante

Section 2 : Agrément des gardiens de fourrière

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant

- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M. Jean-Marcel CASTET, suppléant

- M. Jean ARCAS, maire d'Olargues ou M. Jérôme LOPEZ, maire de Saint Mathieu de Trévières, suppléant

- M. André BOEGLI, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ou M. Jacques ALMERAS, suppléant

- Mme Marie-Rose BREL, représentant la Chambre Syndicale des Transporteurs Routiers de l'Hérault (CSITR) ou M. Christophe CHARLON, suppléant

- M. Norbert DI LORENZO, représentant l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers (UNOSTRA) ou M. Roland BACOU, suppléant

- M. Guilhem de GRULLY, représentant l'Automobile Club Hérault-Aveyron ou l'un de ses suppléants : M. Silvain OTGE, M. Jean-Louis MONTOYA, M. Henri LORENDEAUX

Section 3 : Epreuves et compétitions sportives

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant

- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant

- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M. Jean-Marcel CASTET, suppléant
- M. Philippe DOUTREMEPUICH, maire de Causse de la Selle ou M. Jacques RIGAUD, maire de Ganges, suppléant
- M. François LOPEZ, représentant la Fédération Française de Cyclisme ou M. Christian PERETTO, suppléant
- M. Jean-Michel DEPONDT, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles (section automobile) ou M. Roger GUILLEMAIN (section karting), suppléant
- M. Alain SALERY, représentant la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS) ou M. Didier DURAND, suppléant
- M. Guy TOURNIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme ou l'un de ses suppléants : M. Eric PENA, M. Christian FORASTIERO
- M. Paul TALIERCIO, directeur départemental de l'association de la prévention routière ou l'un de ses suppléants : M. Paul Abela, M. Sauveur Scano, M. Marc Lejosne, M. Jean Vilanova ou M. Georges Hernandez

ARTICLE 4 : Comme cela est indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2008 précité, les maires des communes concernées par l'ordre du jour de la commission ainsi que des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission peuvent être associés à ses travaux. Il pourra s'agir notamment de :

- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- MM. les Procureurs de la République de Montpellier et Béziers ou leurs représentants
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant (Direction des Routes)
- MM. les inspecteurs départementaux de la sécurité routière
- M. le délégué régional du S.A.M.U. 34 ou son représentant
- M. Gilles CABROL, représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite
- M. Yves PASCAL, représentant la Fédération Française des Sports Mécaniques ou M. Gérard BRUN, suppléant
- M. OLIVE, représentant la ligue Languedoc-Roussillon de triathlon et duathlon

- M. Claude FLUXENCH, représentant l'UFOLEP ou Mme Carol GUIBERT, suppléante
- M. André SIMAR, représentant le Comité Hérault Athlétisme ou M. André GROPP, suppléant
- M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNES, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault ou M. Jacques GUERMELIAN, suppléant

Les maires et les personnalités associées siègent avec voix consultative.

ARTICLE 5 : La composition de la commission départementale de la sécurité routière sera renouvelée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 précité, soit au terme d'un délai de trois ans à compter du 24 janvier 2008.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, MM. les Sous-préfets de BEZIERS et LODEVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 22/01/10

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Patrice LATRON

COMMISSIONS MEDICALES

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-187 du 19 janvier 2010.

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Composition des Commissions Médicales Départementales Primaires

Direction de la réglementation et des libertés publiques
bureau des usagers de la route
commission médicale

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault

Objet : Composition des Commissions Médicales Départementales Primaires.

VU l'arrêté du 07 mars 1973 modifié de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des médecins membres de la commission médicale primaire des permis de conduire ;

VU l'avis du médecin inspecteur départemental de la santé en date du 24 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs sont composées ainsi qu'il suit.

1/ Commission de l'arrondissement de BEZIERS

Dr ABIAD Bernard

Dr AT Michel

Dr BOBIN Michel

Dr CASTELLI-CAMPION Catherine

Dr COULOUMA Evelyne

Dr COULOUMA Jean-Paul

Dr GALZY Serge

Dr FOUILHE Jean

Dr CHU BA Dat

Dr ESTEVE Philippe

Dr HERVE Marianne

Dr POUS-COULET Véronique

3/ Commission de l'arrondissement de Montpellier :

Dr ALBERNHE Jean-Paul

Dr ALIOTTI Christian

Dr BOUYERON Jacques

Dr CHAPPERT-CALIXTE Monique

Dr CHEVANCE Marie France

Dr EKELUND Olivia

Dr FOBIS Brigitte

Dr GOUJON Alain

Dr GRAS-VIDAL Marie-Françoise

Dr GREMY Michel

Dr HEUZE Philippe

Dr HERVE Marianne

Dr LE NGOC THO

Dr MOLINA Joachim
Dr THIERS Bertrand

ARTICLE 2 : L'arrêté 2008-01-107 du 21 janvier 2008 modifié est abrogé,

ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et pour une durée de deux ans,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-Préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

+

3/ Commission de l'arrondissement de Montpellier :

Dr ALBERNHE Jean-Paul
Dr ALIOTTI Christian
Dr CHAPPERT-CALIXTE Monique
Dr CHEVANCE Marie France
Dr EKELUND Olivia
Dr FOBIS Brigitte
Dr GALLICIAN Bernard
Dr GOUJON Alain
Dr GRAS-VIDAL Marie-Françoise
Dr GREMY Michel
Dr HEUZE Philippe
Dr HERVE Marianne
Dr LE NGOC THO
Dr MOLINA Joachim
Dr THIERS Bertrand
Dr PUECH Olivier

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-01-107 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-Préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-188 du 19 janvier 2010.
(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Composition des Commissions Médicales Départementales d'Appel.

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
bureau des usagers de la route
commission médicale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N°

OBJET : Composition des Commissions Médicales Départementales d'Appel.

VU le code de la route et notamment le titre II du livre II de sa partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 modifié de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des médecins membres des commissions médicales d'appel ;

VU l'avis du médecin inspecteur départemental de la santé en date du 24 décembre 2009

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les commissions médicales d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs sont composées ainsi qu'il suit.

MEDECINS GENERALISTES

Dr BLANC François (qualifié spécialiste en médecine interne)
Dr CAUSSE-HAUMESSER Michèle

MONTPELLIER
MONTPELLIER

MEDECINS SPECIALISTESCardiologie :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dr WOJEWOSKA Hélène | MONTPELLIER |
| Dr LACOSTE Jean-Paul | MONTPELLIER |
| Dr REYGROBELLET Pierre | MONTPELLIER |
| Dr TER SCHIPHORST Christophe | ST JEAN de VEDAS |
| Dr PENZANI Alain | SETE |
| Dr ETTORI Jean | SETE |
| Dr FOURNIER Pierre | BEZIERS |
| Dr PAU Jean Paul | BEZIERS |
| Dr CANAC Michel | LODEVE |

Urologie - Nephrologie

| | |
|----------------------|-------------|
| Dr. REBILLARD Xavier | MONTPELLIER |
|----------------------|-------------|

Ophtalmologie

| | |
|----------------------|------------------|
| Dr ESMENJAUD Etienne | MONTPELLIER |
| Dr FRAIMOUT Jean Luc | CASTELNAU le LEZ |
| Dr JOURDES Bernard | SETE |
| Dr YAGUE Thierry | SETE |
| Dr BOUJOL Michel | BEZIERS |
| Dr MERCADIER Bernard | BEZIERS |

O.R.L.

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Dr. GALLET de SANTERRE Olivier | MONTPELLIER |
| Dr FARRAN Jacques | SETE |
| Dr VENAULT Brigitte | BEZIERS |
| Dr. RESSIGUIER Roger | COLOMBIERS |

Psychiatrie

| | |
|--------------------------|-------------|
| Dr. BATLAJ Monique | MONTPELLIER |
| Dr PENOCHET Jean Claude | MONTPELLIER |
| Dr CHIARINY Jean | MONTPELLIER |
| Dr DUQUENNE Jean Guilhem | MONTPELLIER |
| Dr VALETTE Jean Marie | BEZIERS |

Neurologie

| | |
|-----------------------|-------------|
| Dr TOUCHON Jacques | MONTPELLIER |
| Dr DANAN Michel | MONTPELLIER |
| Dr SALVAING Pierre | MONTPELLIER |
| Dr PRINCE Pierre Jean | MONTPELLIER |
| Dr CAMU William | MONTPELLIER |

Chirurgie Orthopédique

Dr ALLIEU Yves

MONTPELLIER

Diabetologie-Endocrinologie

Dr MONNIER Louis

MONTPELLIER

Dr CHERIFCHEIKH Thierry

MONTPELLIER

Gastro-Entérologue (Alcoolologie)

Dr POSSOZ Pascal

MONTPELLIER

Dr DUBOIS Alain

MONTPELLIER

Pneumologue-Allergologue

Dr DEMOLY Pascal

MONTPELLIER

Orthopédiste

Dr SAUGET Jean-Baptiste

CASTELNAU LE LEZ

Rhumatologue

Dr MOUSSALI Jean François

MONTPELLIER

ARTICLE 2 : L'arrêté 2008-01-108 du 21 janvier 2008 modifié est abrogé,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour une durée de deux ans,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-Préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

CONSEIL

l'arrêté préfectoral n° 10-0001 du 1^{er} janvier 2010

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : **10-0001**

Objet : Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1 et D.231-2 à D.231-5,

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0804 du 2 décembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Région Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : **sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault :**

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Bruno GUERRERO

Madame Sabine BOUQUET

Suppléants :

Monsieur Raymond PARANIER

Monsieur Mario FERAL

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur Jacques ARTIERES

Madame Mireille SORIANO née ROLIE

Suppléants :

Monsieur Christian DAURE

Monsieur Simon SITBON

La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :**Titulaires :****Monsieur Gilbert FOUILHÉ****Monsieur Marc ETIENNE****Suppléants :****Madame Isabelle BERGÉ née MARCHAND****Monsieur Yannick COMPANYY****La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :****Titulaire :****Monsieur Michel FERRER****Suppléant :****Madame Brigitte LOPEZ****La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE – CGC) :****Titulaire :****Monsieur Francis BRUM****Suppléant :****Monsieur Yves GRENET****En tant que représentants des employeurs sur désignation :****Du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :****Titulaires :****Monsieur Eric CHAVEROCHE****Monsieur Jean-Pascal BAUDET****Monsieur Jacques DAUDÉ****Monsieur Jean-Marc THOUVENOT****Suppléants :****Monsieur Alain AUSSENAC****Monsieur Jean-Louis CAUCAT****Monsieur Didier CORP****Monsieur Philippe HERAN****De la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :****Titulaires :****Mademoiselle Catherine WOJCIESZAK****Monsieur Jean-Paul LLANUSA****Suppléants :****Monsieur Lucien BANOS****Monsieur Laurent VASSALO****De l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :**

Titulaires :**Monsieur Bernard MAURIN****Monsieur Eric DEGOUTIN****Suppléants :****Madame Genevieve OLIVET née VASSILACOS****Monsieur Gérard CABIRON**

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :**Monsieur Pierre BISIAUX****Monsieur Yves LEONARDI****Suppléants :****Madame Michèle SIMONETTI née GINER****Monsieur René ALIBERT**

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Association des Accidentés de la vie (FNATH)**Titulaire :****Mademoiselle Chantal DELLA VALENTINA****Suppléant :****Monsieur André VALETTE****Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :****Titulaire :****Monsieur Claude LAFFARRE****Suppléant :****Madame Véronique MAUREL****Union Départementale des Associations familiales (UDAF) :****Titulaire :****Monsieur Jean GUILLOU****Suppléant :****Monsieur Jean-Michel DUMAS****Membres du CISS :****Titulaires :****Madame Chantal LOGEART****Suppléant :****Monsieur Roland MOHAMMED**

En tant que personne qualifiée :

Monsieur Gérard AUROUZE

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Hérault et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2010
P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Jean-Christophe BOURSIN

L'arrêté préfectoral n° 2010/01/199 du 20 janvier 2010
(DDASS)

Composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE complémentaire n°2010-1-199

Composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article R 1416-17 fixant la composition des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010489 du 21 juillet 2006 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-01-1684 du 7 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que la création des directions départementales interministérielles conduit à fixer à nouveau la représentation des services de l'Etat au sein du CoDERST .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2006-01-010489 du 21 juillet 2006 et de l'arrêté préfectoral n° 2009-01-1684 du 7 juillet 2009 est modifié comme suit :

Article 1er - Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault est présidé par le Préfet ou son représentant et composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Deux représentants du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Deux représentants de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Le Directeur, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de la défense et de la protection civile ou son représentant ;

Le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Patrice LATRON

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Arrêté N° 2010-I-4180 du 24 décembre 2009

(Sous-Préfecture de Béziers)

Communauté de communes « FRAMPS 909 » - Modification des statuts : Transfert du siège de la communauté.

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES FINANCES -
INTERCOMMUNALITE
AFFAIRES COMMUNALES

Le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° : 2009-1-4180

OBJET : Communauté de communes « FRAMPS 909 » - Modification des statuts : Transfert du siège de la communauté.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-I-4245 du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes FRAMPS 909 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 8 juillet 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « FRAMPS 909 » propose le transfert du siège de la communauté (modification de l'article 4 des statuts) ;

VU les délibérations aux termes desquelles la délibération susvisée du conseil communautaire est approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté, c'est-à-dire : AUTIGNAC (08/10/2009), FOUZILHON (29/09/2009), MAGALAS (07/12/2009), PUIMISSON (18/08/2009), ROQUESSELS (27/10/2009) et SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT (25/08/2009) ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de BEZIERS en date du 16 décembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 des statuts de la communauté de communes FRAMPS 909 est ainsi modifié :

Son siège est fixé à :

**ZAE l'Audacieuse
34480 - MAGALAS**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté de communes « FRAMPS 909 » ainsi que les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 24 décembre 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

signé : **Patrice LATRON**

Arrêté N° 2010-I-4182 du 24 décembre 2009
(Sous-Préfecture de Béziers)

« LE MINERVOIS » : acquisition de la compétence « stockage de l'eau potable et gestion des réservoirs communaux »

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

BUREAU DES FINANCES -
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
AFFAIRES COMMUNALES

**Le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE N° : 2009-1-4182

OBJET : **Communauté de communes « LE MINERVOIS » : acquisition de la compétence « stockage de l'eau potable et gestion des réservoirs communaux »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-3273 du 21 décembre 2005 modifié portant création de la communauté de communes « LE MINERVOIS » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU ; la délibération du 3 juin 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Le Minervois » propose d'élargir la compétence "eau potable" au stockage de l'eau potable et à la gestion des réservoirs communaux

VU les délibérations aux termes desquelles la délibération susvisée du conseil communautaire est approuvée par les conseillers municipaux des communes de : AGEL (06/07/09) AIGNE (27/08/09) AIGUES-VIVES (09/07/09) AZILLANET (07/07/09) CASSAGNOLES (23/10/09) CESSERAS (30/09/09) FELINES-MINERVOIS (02/07/09) FERRALS-LES-MONTAGNES (25/09/09) LA CAUNETTE (17/06/09) LA LIVINIERE (13/08/09) MINERVE (28/07/09) OUPIA (24/06/09) et OLONZAC (05/08/09) ;

CONSIDERANT l'avis réfuté favorable des conseils municipaux de BEAUFORT, et SIRAN qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois visé à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT, par conséquent, l'accord des conseils municipaux de toutes les communes membres de la communauté ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de BEZIERS en date du 15 octobre 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La compétence de la communauté de communes « LE MINERVOIS » relative à l'eau potable est étendue au stockage et à la gestion des réservoirs communaux. Elle est ainsi rédigée :

Service public de gestion de l'eau potable dans le cadre du schéma directeur, y compris la recherche et l'exploitation des points de pompage. Le service comprend la production, le traitement, l'amenée et le stockage de l'eau potable dans les réservoirs propriété de la communauté de communes et l'ensemble des réservoirs propriété communale mis à disposition par délégation de gestion.

La communauté pourra vendre de l'eau potable à d'autres collectivités.

Compétence exercée en totalité par la communauté

ARTICLE 2 : Compte-tenu de cette modification les compétences exercées par la communauté de communes « LE MINERVOIS » sont les suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) – Aménagement de l'espace communautaire

↳ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et acquisition de réserves foncières.

Intérêt communautaire :

Toute nouvelle Zone d'Aménagement Concerté à créer et toute acquisition foncière à constituer sur le territoire pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Zones d'Activité Economique.

↳ Réflexion, études et actions visant à préserver et à mettre en valeur les ressources patrimoniales et paysagères, notamment :

1 - Inventaire des sites patrimoniaux existants

Compétence exercée en totalité par la communauté

2 - Création de support d'information et de sensibilisation sur les sites existants

Compétence exercée en totalité par la communauté

3 - Aménagement et restauration des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Pont de Daniel

Carrières de meules

4 - Participation à des journées d'animation du patrimoine et organisation de visites guidées du patrimoine.

Compétence exercée en totalité par la communauté

2 – Actions de développement économique

↳ Aménagement, création, gestion et entretien de zones d'activité économique d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- Toute nouvelle zone d'activité économique ou extension de zone existante d'une superficie supérieure à 1 hectare.

Restent d'intérêt communal les zones nouvellement créées ou constituant une extension d'une zone communale existante, d'une superficie inférieure à 1 hectare. Ces zones communales devront être réservées exclusivement à l'accueil d'entreprises artisanales, de commerce ou de service, dites locales, c'est-à-dire implantées sur la commune ou nouvellement créées par un entrepreneur résidant sur la commune.

- Toute nouvelle zone d'activité utilisant les énergies renouvelables (vent, photovoltaïque...), dont celles accueillant des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

↳ Accompagnement d'événements pour la promotion de l'activité agricole, de ses produits et de son terroir

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Soutien au développement d'activités commerciales et artisanales locales de proximité

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Réflexion, études et actions visant à promouvoir le développement des nouvelles Technologies d'Information et de Communication sur le territoire dont la mise en place d'un Lieu d'Accès Multimédia (LAM)

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Actions mises en œuvre dans le cadre du pays « Haut-Languedoc et Vignobles »

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Actions destinées à favoriser l'accueil et le développement touristique et notamment :

- Mise en place d'une structure intercommunale de tourisme et accompagnement des structures communales d'animation touristique existantes

Compétence exercée en totalité par la communauté

- Participation à (ou conventionnement avec) toute structure de tourisme associant le territoire communautaire aux communes et/ou structures intercommunales voisines

Compétence exercée en totalité par la communauté

- Accompagnement à l'accueil touristique et aux infrastructures touristiques

Compétence exercée en totalité par la communauté

- Organisation de produits touristiques d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Tout produit touristique visant à promouvoir les sites patrimoniaux et équipements touristiques communautaires.

- Aménagement et restauration, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Aménagement et gestion du site de l'Etang de Jouarres

Aménagement et gestion du projet de la grotte d'Aldène

- Création de supports d'information et de sensibilisation touristiques

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Réflexion sur l'impact touristique et environnemental du Canal du Midi

Compétence exercée en totalité par la communauté

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1) – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

↳ Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions prévues à l'article L. 2224-13 du C.G.C.T.

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Service public de gestion de l'eau potable dans le cadre du schéma directeur, y compris la recherche et l'exploitation des points de pompage. Le service comprend la production, le traitement, l'amenée et le stockage de l'eau potable dans les réservoirs propriété de la communauté de communes et l'ensemble des réservoirs propriété communale mis à disposition par délégation de gestion.

La communauté pourra vendre de l'eau potable à d'autres collectivités.

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Compétence exercée en totalité par la communauté

2) – Assainissement :

↳ Assainissement collectif :

Traitement des boues et matières de vidange des stations d'épuration

Compétence exercée en totalité par la communauté

↳ Assainissement non collectif :

Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vue de la mise en œuvre du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Compétence exercée en totalité par la communauté

III – COMPETENCES FACULTATIVES

1) – Logement

- Opération(s) programmée(s) d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

Compétence exercée en totalité par la communauté

2) – Jeunesse et enfance

☞ Signature des contrats en faveur des moins de 18 ans du type « Contrat Enfance Jeunesse »,
compétence exercée en totalité par la communauté dont :

Mise en place et gestion d'un C.L.S.H.

Mise en place et gestion des C.L.A.E.

Reste de compétence communale la création et la gestion des crèches

☞ Achat de matériels pédagogiques pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Compétence exercée en totalité par la communauté

IV – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Les compétences ci-après ne nécessitent pas de définition de l'intérêt communautaire, elles sont exercées en totalité par la communauté.

1) - Culture

☞ Elaboration de conventions de développement culturel portant notamment sur :

La mise en réseau des bibliothèques communales

La programmation de spectacles et d'activités culturelles et artistiques

Des actions de valorisation des pratiques culturelles locales

☞ Organisation des actions prévues dans les conventions culturelles, notamment :

Financement des spectacles et activités culturelles et artistiques correspondantes

Mise en réseau et animation des bibliothèques et médiathèques communales

2) – Autres services à la population

☞ Création et gestion d'un Relais de Services Publics

3) – Réflexion, études et actions visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire dont les Zones de Développement de l'Eolien et les zones photovoltaïques

4) – Organisation et financement de formations assurées localement en direction du personnel technique et administratif communal et intercommunal

5) - La communauté est habilitée, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-56 du C.G.C.T., à assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte de communes extérieures à la communauté ou d'autres E.P.C.I.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté de communes « LE MINERVOIS » et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 24 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Patrice LATRON

Arrêté N° 2010-I-198 du 20 janvier 2010
(Sous-Préfecture de Béziers)

Modification des compétences de la communauté de communes du PAYS DE THONGUE

Sous-Préfecture de Béziers
Bureau des Finances,
de la Fonction Publique Territoriale
et des Affaires Communales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ N° 2010-1-198

OBJET : Modification des compétences de la communauté de communes du PAYS DE THONGUE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-I-4490 du 17 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Thongue ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 7 octobre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Thongue propose que les compétences exercées par la communauté soient étendues au domaine suivant : « Enfance – Jeunesse » ;

VU les délibérations aux termes desquelles l'extension de compétence susvisée est approuvée par les conseils municipaux de toutes les communes membres, c'est-à-dire Abeilhan (19/10/09),

Alignan-du-Vent (25/10/09), Coulobres (29/10/09), Montblanc (07/12/09), Puissalicon (23/11/09), Tourbes (17/11/09) et Valros (22/10/09) ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Béziers en date du 30 décembre 2009 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compétences exercées par la communauté de communes du Pays de Thongue sont étendues au domaine suivant :

Enfance – Jeunesse : mise en place d'une politique concertée en faveur de l'enfance et de la jeunesse à travers les actions d'intérêts communautaires suivantes :

Coordination de la politique « Enfance-Jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

Création, initiation, expérimentation et mise en œuvre d'actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en appui des projets communaux.

Mise en place et pilotage d'une veille de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat « Enfance-Jeunesse » et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette modification, la communauté de communes du Pays de Thongue exerce désormais les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 Aménagement de l'espace communautaire :

1-1 Préparation, étude et création d'un schéma d'aménagement du territoire de la communauté et des cours d'eau

Compétence exercée en totalité par la communauté

1-2 Coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E.

- a) Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du S.A.G.E.,
- b) maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault,
- c) sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- d) suivi et mise en œuvre du S.A.G.E.,

Compétence exercée en totalité par la communauté

1-3 Acquisitions de réserves foncières destinées aux activités économiques et à la valorisation écologique et environnementale

Compétence exercée en totalité par la communauté

1-4 Préparation, étude et création d'un Schéma de Cohérence Territorial

Compétence exercée en totalité par la communauté

1-5 Création, entretien et gestion des représentations graphiques du territoire dont la numérisation du cadastre, des réseaux ainsi que des documents d'urbanisme

Compétence exercée en totalité par la communauté

2 – Développement économique :

2-1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique futures et existantes qui sont d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones représentant un intérêt stratégique pour la communauté de communes :

- a) zone d'activités touristiques et de loisirs « Plein Sud » à Tourbes
- b) zone d'activités économiques « les Bedaredes » à Montblanc
- c) zone d'activités économiques « Quartier d'entreprises de l'Europe » à Montblanc
- d) zones attractives pour l'accueil d'entreprises en développement créatrices d'emplois, (ils'agit de zones destinées à recevoir de petites et moyennes entreprises ainsi que de grandes entreprises).

2-2 Actions de développement économique et touristique liées notamment à l'A.75

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions dont l'élaboration, l'usage et l'impact bénéficient à l'ensemble des communes membres de la communauté, notamment pour :

- a) contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'animation touristique de la communauté de communes
- b) favoriser la fréquentation de la communauté de communes
- c) assurer la promotion et la valorisation des produits de la communauté de communes ainsi que ceux issus de l'activité agricole sur le territoire communautaire

II – COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1-1 Actions d'amélioration de la qualité du paysage, de soutien à l'activité agricole et de mise en valeur du patrimoine

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions dont l'élaboration, l'usage et l'impact bénéficient à l'ensemble des communes membres de la communauté, notamment :

- a) la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine bâti (chapelles, croix, fontaine...)
- b) la création, l'aménagement et l'entretien de la signalétique en relation avec les actions touristiques et patrimoniales communautaires
- c) la création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts sur les voies communautaires

*1-2 Élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés
compétence exercée en totalité par la communauté*

*1-3 Assainissement non collectif
compétence exercée en totalité par la communauté*

- Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)
- Contrôle de la conception, de la réalisation et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

*1-4 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
compétence exercée en totalité par la communauté*

2 – Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voiries des zones d'activités aménagées ou créées et gérées par la communauté
- Les voies communales assurant le raccordement immédiat des zones d'activités économiques communautaires aux routes départementales et nationales
- La voirie de liaison touristique ou à vocation touristique créée ou aménagée par la communauté de communes pour accéder à un site remarquable ou assurer la continuité d'un circuit intercommunal
- L'étude et la réalisation de pistes cyclables, équestres, pédestres et de leurs équipements

3 – Politique du logement et du cadre de vie

3-1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions permettant de développer l'offre de logement locatif public privée à loyer modéré :

- Garanties d'emprunts sollicitées dans le cadre d'une opération de création et de réhabilitation des logements sociaux
- Subvention pour la construction ou la réhabilitation des logements sociaux
- Étude, suivi et animation d'une OPAH
- Promotion des programmes d'aides publiques et accompagnement des bénéficiaires

III - COMPETENCES FACULTATIVES :

Enfance – Jeunesse : mise en place d'une politique concertée en faveur de l'enfance et de la jeunesse à travers les actions d'intérêts communautaires suivantes :

- Coordination de la politique « Enfance-Jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.
- Création, initiation, expérimentation et mise en œuvre d'actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en appui des projets communaux.
- Mise en place et pilotage d'une veille de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat « Enfance-Jeunesse » et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la communauté de communes.

IV - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

Compétences exercées en totalité par la communauté

- 1 - Services de la fourrière animale : création, aménagement, entretien et gestion des moyens matériels et humains nécessaires à la fourrière animale
- 2 - Culture : organisation de manifestations culturelles communautaires dans le cadre d'un festival

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, la Directrice Régionale des Finances du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté de communes du Pays de Thongue et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 20 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Patrice LATRON

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Arrêté N° 2010-01-286 du 28 janvier 2010

(Sous-Préfecture de Béziers)

Modification des compétences de la communauté d'agglomération

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

BUREAU DES FINANCES -
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AFFAIRES COMMUNALES

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° : 2010-1-286

OBJET : Modification des compétences de la communauté d'agglomération

« HERAULT-MEDITERRANEE » - Distinction des compétences facultatives et supplémentaires - Suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 20 juillet 2009 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Hérault-Méditerranée » propose de modifier le classement des compétences facultatives et supplémentaires et de supprimer la référence à la notion d'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires ;

VU les délibérations aux termes desquelles la modification des statuts susvisée est approuvée par les conseils municipaux des communes suivantes : AGDE (10/09/2009) AUMES (15/09/2009), CASTELNAU-DE-GUERS (17/08/2009), CAZOULS-D'HERAULT (03/11/2009), FLORENSAC (02/09/2009), MONTAGNAC (21/10/2009), NEZIGNAN-L'EVEQUE (30/09/2009), NIZAS (26/10/2009), PEZENAS (20/10/2009), POMEROLS (20/10/2009), PORTIRAGNES (28/09/2009) ;

CONSIDERANT, l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de ADISSAN, BESSAN, CAUX, LEZIGNAN-LA-CEBE, PINET, SAINT-PONS-DE MAUCHIENS, SAINT-THIBERY et VIAS qui ne se sont pas prononcés sur cette modification de statuts dans le délai de trois mois visé aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT, ainsi l'avis favorable de toutes les communes membres de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » sur cette modification ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de BEZIERS en date du 30 décembre 2009;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Les compétences facultatives et supplémentaires de la communauté d'agglomération "HERAULT-MEDITERRANEE" font l'objet de deux rubriques distinctes. La notion d'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires est supprimée.

ARTICLE 2 : Compte tenu des modifications susvisées, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 du 17 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » est désormais rédigé comme suit :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

↳ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2) – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

↳ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

↳ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

↳ Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3) – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

↳ Programme local de l'habitat

↳ Politique du logement d'intérêt communautaire

↳ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

↳ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

↳ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

↳ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4) – POLITIQUE DE LA VILLE

↳ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

↳ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1) – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ↳ Lutte contre la pollution de l'air
- ↳ Lutte contre les nuisances sonores
- ↳ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ↳ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2) – CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3) – CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C – COMPETENCES FACULTATIVES

- ↳ Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 2224-8 du C.G.C.T.

D – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- ↳ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les « gens du voyage » sur Agde, Pézenas et Vias.
Partenariat avec l'Etat pour la gestion de l'accueil des grands rassemblements des « gens du voyage » ;
- ↳ Aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés dont la liste figure [en annexe 1](#)
- ↳ Création et entretien des itinéraires de promenade et de randonnée des circuits VTT dont le détail figure [en annexe 2](#) ;
- ↳ Gestion et protection des espaces naturels dont la liste figure [en annexe 3](#) ;
- ↳ Actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement ;
- ↳ Propreté de la voirie urbaine (à l'exclusion des décharges sauvages et des poubelles de plages) ;
- ↳ Espaces de tous les espaces verts urbains situés sur le territoire intercommunal y compris l'entretien des pelouses et des espaces verts des stades ainsi que la création des espaces verts des projets d'intérêts communautaires définis dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives ;

↳ Etude, programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation des équipements suivants :

le Petit Théâtre à PEZENAS,
le Château Laurens à AGDE,
le Château de CASTELNAU-de-GUERS,
l'Abbatiale de SAINT-THIBERY,

↳ Archéologie préventive

↳ Coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément :

- animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ;
- maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ;
- sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- suivi et mise en œuvre du SAGE.

E – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

F – AIDE SOCIALE

Par convention passée avec le département, la communauté d'agglomération peut exercer pour le département tout ou partie des compétences d'aide sociale que celui-ci lui confie ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté d'agglomération « HERAULT-MEDITERRANEE » et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 28 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Patrice LATRON

SIVU**Arrêté N° 2010-II-11 du 5 janvier 2010***(Sous-Préfecture de Béziers)***Modification des statuts du SIVU d'Assainissement Confluent Mare et Orb**

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
bureau des finances -
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
affaires communales

MONSIEUR LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE n° 2010.II.11

OBJET : Modification des statuts du SIVU d'Assainissement Confluent Mare et Orb

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement Confluent Mare et Orb ;

VU la délibération du 17 septembre 2009 par laquelle le comité syndical du SIVU d'Assainissement Confluent Mare et Orb propose la modification des statuts du syndicat suite à l'intégration du Hameau de La Gure par la commune de Villemagne-l'Argentière ;

VU les délibérations aux termes desquelles les conseils municipaux de toutes les communes membres du syndicat c'est-à-dire : HERAPIAN (01/10/2009) et VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE (30/09/2009) ont approuvé les statuts proposés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.I.3625 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement Confluent Mare et Orb, ci-annexés, sont approuvés par le présent arrêté. Ils comportent les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : L'objet du syndicat (article 2 des statuts) est désormais libellé de la manière suivante :

Le syndicat a pour objet :

Le service public de l'assainissement collectif : transport et traitement des eaux usées sur les communes de HERÉPIAN, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE (le village et le Hameau de La Gure)

Traitement des boues

Auto surveillance du réseau

ARTICLE 3 : Le deuxième alinéa de l'article 9 « RECETTES » des statuts du SIVU relatif à la répartition des dépenses est modifié ainsi :

Les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses de réalisation et d'exploitation des ouvrages relevant de la compétence du syndicat seront réparties en fonction des pourcentages suivants :

Pour Hérépian : 60,00 %

Pour Villemagne-L'Argentière : 40,00 %

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers, la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le Président du SIVU d'Assainissement Confluent Mare et Orb et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Béziers, le 5 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

signé

Philippe CHOPIN

DÉCORATIONS

RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Arrêté 2010/01/147 du 15 janvier 2010

(Cabinet)

Monsieur Lionel DUTTO, Militaire de la Gendarmerie, Brigade Territoriale de Proximité de Gignac (34).

RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT ARRETE : 2010 – I - 147

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

VU le rapport du Lieutenant-Colonel ABADIE, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une Médaille de Bronze en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Lionel DUTTO, Militaire de la Gendarmerie, Brigade Territoriale de Proximité de Gignac (34).

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Sous-Préfet directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL ARGENT**Arrêté 10-XVIII-01 du 14 janvier 2010***(Direction départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)***Promotion du 01 janvier 2010;**

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

**Direction départementale du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Pôle P.A.E.S.E
615, boulevard d'Antigone – CS 19002
34064 MONTPELLIER CEDEX**

ARRETE N° 10-XVIII-01

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2010;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Travail,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BOGACZYK Emmanuel**
Technicien des Métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY
SOUS BOIS.
demeurant à SETE
- **Monsieur LE PIOUFF Sylvain**
Chef de Département Commercial, G.S.M. ITALCEMENTI GROUP, PESSAC.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur ADIN Michel**
Agent Escale Avion 3, AIR FRANCE - CSP SUD - DP.CS, PARAY VIEILLE
POSTE CEDEX.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur ADSUAR Alain**
Responsable Administratif, SAIPOL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame AHMADA ANNE née DU GARDIN**
TECHNICIEN METIERS DE BANQUE, SCREG SUD EST, VENISSIEUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ALBACETE Thierry**
Magasinier, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur ALBINET Yannick**
Employé Administratif Hautement Qualifié, SYSTEME U SUD,
VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur ALDEBERT ERIC**
CUISINIER, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame ALFARO Christine née RAYNAUD**
Technicien Gestion Production, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame ALLEGRET Pascale**
Chargée Gestion des Temps, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame ALONSO Patricia née FLOCHON**
Employée boulangerie, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Monsieur AMOROS ALAIN**
AGENT TECHNIQUE, ELYO MIDI OCEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame AMOROS Aline**
Vendeuse, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur ANTONIOU François**
Médecin du Travail, AMETRA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur ARBOD PHILIPPE**
ALUMINIER FABRICANT, ZONCA SAS, FABREGUES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame ARNAL Jany née JANY**
Directrice de centre régional, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à SETE

- **Madame ARNAUD Joëlle née TAILLADES**
Technicien Chimiste, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ASCO François**
Contremaître de Cour, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à CAZEDARNES

- **Madame AUBREE Nathalie**
Hôtesse de caisse, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame AUJOLAT Valérie née AGUADO**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR FRANCE S.A.S., BALARUC LE VIEUX.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame AYET Catherine née ROUCH**
Agent des services hospitaliers, CSRE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB

- **Monsieur AYMARD Didier**
Responsable de Groupe Sinistres, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BAHLOU ALI**
ARMATURIER STATUT OUVRIER, S N A A M, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARDEL SYLVIE née FRUMINET**
VISITEUSE MEDICALE, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame BARRANGER Christine née INFERNOSI**
Technicien conseil expert à la CAF, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
- **Madame BARRE Myriam**
Infirmière DE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BARTHE Laurence née BARRAUD**
Employée principale, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à MONTADY
- **Madame BATHFIELD Michèle née RESSEGUIER**
Conseillère en économie sociale et familiale à la CAF, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur BELHADJ BENZIANE Djelloul**
Ouvrier, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BELINGUER Marylise**
Chargée de gestion agence, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BELLOT Martine**
Manipulatrice radio, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENECH Catherine née GOUACHE**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SETE.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur BENINTENDE Eric**
Employé de banque, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur BENZIMRA Marc**
Livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BERGON Patrick**
Technicien, AUTODISTRIBUTION FIA LITTORAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BERNAL François**
Chauffeur, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PEZENAS

- **Madame BERTAINA Sandrine**
Secrétaire, SCP AYNE DURROUX LANCON, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Mademoiselle BESSON NATHALIE**
TECHNICIENNE DE L'ACTION SOCIALE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BETTINI Géraldine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame BIANCHI DOMINIQUE née TIRMONT**
DELEGUE HOSPITALIER, NOVARTIS PHARMA S.A., RUEIL
MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BLACHE Isabelle**
Chef de projets, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur BLANC Michel**
Agent de maîtrise, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Mademoiselle BLONDEAU NATHALIE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, FLORIAN MANTIONE INSTITUT,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Madame BONAMY Laurence née EMAROT**
Caissière 2D, GEANT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BONET Myriam née BARASCUT**
Veilleuse de Nuit, CROIX ROUGE FRANCAISE-LA MAISON DE SOL-N,
NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Mademoiselle BONNET Sandrine**
Assistante commerciale, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle BORECEK Catherine**
Aide-soignante, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à GRAISSESSAC
- **Madame BOURACHOT BRIGITTE née CAZORLA**
CHARGE D' AFFAIRES, AXIMA GDF SUEZ, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOURDIN Béatrice née LASFARGUES**
Technicien d'escale, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BOUTON Michèle née WOJTOVICZ**
Assistante Technique Logistique, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à VACQUIERES
- **Monsieur BOUTY Fernand**
Employé à la CCI, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame BOYER Brigitte née MARTIAL**
Assistante administrative Comptabilité Informatique, AUCHAN, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur BOYER Eric**
Employé, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT JEAN
DE VEDAS.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur BRAVO Richard**
Vendeur, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT OUEN.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur BREMAUD Jérôme**
Electricien, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRINGUIER BRUNO**
CONSEILLER PRESTATIONS VIEILLESSES, RSI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame BROUQUET LE BOURHIS Valérie**
Assistante de Direction, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur BRUN Patrick**
Responsable Activité BT, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur BRUNET Thierry**
Finance Application Owner, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame BRUYERE Christine**
Conseiller Commercial, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur BURET Olivier**
Ingénieur, AREVA T&D PROTECTION & CONTROLE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BURLET COLETTE**
SECRETAIRE, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à LATTES

- **Madame BUSSIÈRE Marie-Hélène née LEGRANDJACQUES**
Technicien gestion du personnel, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CABOS CLAUDE**
CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur CADILHAC Vincent**
Agent de conduite, TFE LANGUEDOC ROUSSILLON, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame CALMETTE Annick**
Technicienne, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur CALTAGIRONE Eric**
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur CANTIE Jean-Pierre**
Coursier, LANGUEDOC PROTHESE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur CAPRA Michel**
Chargé Maîtrise d'ouvrage, HLM UNICIL, MARSEILLE.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur CAMEL Jean-Marc**
Employé, CARREFOUR SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU
FESC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CARON Olivier**
Technicien d' Exploitation, PROXITHERM, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MUDAISON

- **Monsieur CARRIERE Didier**
Ouvrier laiterie, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-AFFRIQUE, SAINT-
AFFRIQUE.
demeurant à ROUJAN

- **Madame CASTEL Elisabeth née GRIMAL**
Vendeuse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame CAUSSARD SANDRINE née ALCARAZ**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame CAZALOT Sabine**
Agent Technique du service des assurés, APRIA RSA, PARIS CEDEX 09.
demeurant à CEYRAS

- **Monsieur CHABERT Yvan**
Responsable Salle Exposition, POINT P, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN

- **Monsieur CHAUSSE Serge**
Responsable de conduite, PROXITHERM, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEZIERS

- **Madame CHAY CLAUDINE née DELTOUR**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur CHERIGUENE Mohamed**
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST

- **Mademoiselle CLAVERIA CATHERINE**
VENDEUSE, GAZ DE FRANCE- DIRECTION DES GRANDES
INFRASTRUCTURES, SAINT OUEN.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CODOU Didier**
Approvisionnement, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur COMBET Norbert**
Agent d'entretien, MAISON DE RETRAITE "LES GARRIGUES",
COURNONTERRAL.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur COQ Didier**
Chef de Projet, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CORRE Philippe**
Ingénieur Commercial Export, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame COULET Brigitte née LAURENT**
Comptable, EDF GDF SERVICES GARD CEVENNES, NIMES.
demeurant à VERARGUES

- **Madame COULON Joëlle**
Employée Administrative Qualifiée, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COUPRY Patrick**
Réfèrent Technique, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur COURBON Thierry**
Directeur Commercial, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur COUSPEYRE Roger**
Chef de chantier, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle CRAMA Corinne**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur CRANTELLE Philippe**
Délégué Retraite aux entreprises, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur CREUS Henri**
RECEPTIONN.POINTEUR, DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CROUZET CHANTAL née DOMERGUE**
Chargée des relations extérieures, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur CROZES Robert**
Commercial, OREXAD, MONTPELLIER.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur CRUCES PEREZ José**
Chef de Groupe Maîtrise, SA QUILLE, ROUEN.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur CRUVELIER Guy**
Convoyeur de Fonds, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à CAUX

- **Madame CUNNAC Rosalinda née ORLANDO**
Technicien Escale Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur CUSSOL Christian**
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à CANET

- **Monsieur DARTHENAY Robert**
Officier Pilote de Ligne, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur DAS DORES Georges**
Liquidateur Retraite, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame DAUDE Marlène**
Directrice de restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, PARIS.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur DEJOUR Serge**
Vendeur Conseil, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à CAPESTANG

- **Madame DELMAS Christine née BAZIN**
Technicien Banque, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame DELMAS-BOYEAU CHRISTINE née DELMAS**
REFERENTE TECHNIQUE, AGME, PARIS.
demeurant à SETE

- **Monsieur DELMOUDJI Benaoumeur**
Ouvrier, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DELPORT Dominique née SOURSAC**
Orthophoniste, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEQUEKER Sylvie**
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEREUME Christine née BOULZE**
Employée à la CCI, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur DESPEYROUX Philippe**
Support statistique STI, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DESSALLE Dominique**
Délégué Médical, GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur DESTRIBATS Guy**
Chef de projets, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur DI BARI Serge**
Chef de dépôt, SOGEA MATÉRIEL, MELUN.
demeurant à LUNEL

- **Madame DJOUFELKIT Zahia**
E.S.H., CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DO Christiane née LARREGLE**
Hôtesse Standardiste, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur DOMINGUES José**
Maçon, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DOS SANTOS Antoine**
Magasinier, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**
Magasinier, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Madame DRATWICKI Caroll**
Agent d'exploitation 3, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame DUBOIS Françoise**
Secrétaire Médicale, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur DUBOWYJ Bernard**
Employé, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame DURAND BERNADETTE**
ANALYSTE DE GESTION, CENTRE DE GESTION AGREE DU
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur DURAND Jean Louis**
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUVAL Philippe**
Responsable du Pôle d'Activité Téléphonie, PÔLE EMPLOI DGASI,
CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur DUVINAGE Thierry**
Responsable Service Contrôle de Gestion, SYSTEME U - CENTRALE
REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur EL YAAKOUBI Mohamed**
Conducteur d'engins, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EL BAHY M'Barek**
Conducteur d'engins, EUROVIA MEDITERRANEE, BAILLARGUES CEDEX
01.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ETIENNE Eric**
Cuisinier, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur ETIENNE Patrice**
Ouvrier professionnel, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur EUZET DIDIER**
RESPONSABLE COM. CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Mademoiselle EXPOSITO Viviane**
Gouvernante, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EYNAUD FLORENT**
RESPONSABLE DES OPERATIONS, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur FABRE Eric**
Chef des Ventes, REXEL FRANCE SAS, NIMES.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur FANCHON Olivier**
Directeur Administratif et Financier, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur FERREY Georges**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PESSAC CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle FERMAUD Sandrine**
Employée des Services Hospitaliers, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame FERNANDEZ Yvette**
Employée de transformation, HYPER U, AGDE.
demeurant à VIAS

- **Madame FIRMO Isabelle née LE GUILLOU**
Agent soignant hospitalier, CENTRE BOURGES, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB

- **Monsieur FLORENT Jean-François**
Prothésiste Dentaire, LANGUEDOC PROTHESE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT BRES

- **Madame FLUIXA Florence**
Contrôleur Qualité, EASYDIS, ST ETIENNE.
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- **Monsieur FOFANA Fodie**
Coffreur Principal, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur FORESTIER BRUNO**
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE, PIERRE FABRE DERMO-
COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Madame FOULQUIER Marie-Catherine née D'ANDREANO**
Secrétaire Gestionnaire, ADEME, ANGERS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FRESSAC Jean-Luc**
Contrôleur Pointeur, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FRICARD Marie-Thérèse née ANDREONE**
Employée Mutuelle Générale, MUTUELLE GENERALE SECTION 34,
MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Madame GALICHON Evelyne**
Assistant comptable confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GALL Valérie**
Technicien Supérieur Chimiste, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur GALLIX François**
Directeur commercial, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GALZIN THIERRY**
MANAGER SUPPLY CHAIN, CASCH FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame GARCIA Isabelle**
Magasinière, SERCA, SAINT ETIENNE.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur GARCIA Stéphane**
Cadre C2, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame GAUDICHON Patricia**
Employée Commerciale Confirmée, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GAYA Julien**
Agent qualifié, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame GAYRARD Yvette née PUJOL**
Employée, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GIL Alain**
Assistant Techniqu, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame GIMELLI Nathalie**
Aide Comptable, AREVA T&D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GINESTE Daniel**
Technicien, ALCATEL LUCENT FRANCE, ORLEANS.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur GIRARD Patrick**
Responsable comptable, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur GIUDICELLI Jean-Paul**
Technicien Bancaire, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur GLOAGUEN Yvon**
Chargé de projet PDV, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à JACOU

- **Monsieur GODET Jean-Marc**
Chargé de Développement des Ventes, CHRONOPOST INTERNATIONAL,
ANTONY CEDEX.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame GOMEZ Nathalie**
Employée, CENTRE MEDICAL DE L'ENFANCE FONTCAUDE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GOUNAUD Antoine**
Opérateur de Production, SAIPOL, SETE.
demeurant à FABREGUES

- **Madame GOUNOT Katia née GINESTE**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GRANIER Florence née BORIES**
Secrétaire, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à GALARGUES

- **Monsieur GRIMM Gérald**
Gestionnaire contrats de maintenance, AREVA T&D PROTECTION &
CONTROLE, LATTES.
demeurant à LUNEL

- **Madame GRONDIN Françoise née CAMBON**
Secrétaire, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-ROUSSILLON, BOUJAN
SUR LIBRON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur GRUSS Patrice**
Ingénieur d' achats, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GUDIMARD Didier**
Délégué Technico Commercial Statut Cadre, BIOMERIEUX, CRAPONNE.
demeurant à CASTRIES

- **Madame GUERET Rose**
Assistante Commerciale Administrative, PROMOCASH BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GUICHARD Bruno**
Chef se secteur, AUCHAN, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame GUICHER Martine**
Employée infirmière DE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERARGUES

- **Madame GUILHAUMON Nathalie**
Comptable, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT- PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame GUILLAUME Odile née ROSNUD**
Vendeuse, CARREFOUR, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur GUILLON Jean**
Technicien Génie Civil, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Madame GUILLON Marie Josephe née CHICOT**
Secrétaire, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Monsieur GUTH Bruno**
Chef de Service Foncier et Environnement, G.S.M. ITALCEMENTI GROUP,
PESSAC.
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ

- **Monsieur HALLEUR Marcel**
Gardien Concierge, CABINET IMMOBILIER MARTY, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE

- **Madame HAMART Liliane**
Comptable 2, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HAMEL Claudine née CHAMAYOU**
Caissière 2D, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VALROS
- **Monsieur HAMON Hervé**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à AGDE
- **Monsieur HARLAUX Jacques-Olivier**
Technicien Laboratoire, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame HARTER Christine**
Agent de Propreté, GROUPE TFN, LUNEL VIEL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HASSOUN Mohamed**
Coffreur principal, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HENRIQUES Jorge**
Technicien Coordinateur Statut Etam, SNAAM, SAINT PRIEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HERCHIN Hervé**
Employé, JC DECAUX AVENIR, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HOERTH Régis**
Technicien d' Exploitation Informatique, MUTUELLE FORCE SUD, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur HUGON Christian**
Pharmacien Régional Supply Manager, AGA MEDICAL SA, GARGENVILLE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur HUGOT Didier**
Grutier, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur HUGUEVILLE Renaud**
Conseiller Comercial Master, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IBANEZ Stéphane**
Professeur Maçonnerie, CEFOBAT _ BTP FORMATION 11, LEZIGNAN -
CORBIERES.
demeurant à QUARANTE

- **Monsieur IPOTESI Jean - René**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame JACQUET Eve**
Responsable Développement Ressources Humaines, AREVA T&D SA,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur JACQUET François**
Acheteur, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur JAFFRELO Daniel**
Responsable Technique et Développement, SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET D'
INVENTION TECHNIQUES SPIT, BOURG - LES - VALENCE.
demeurant à CASTRIES

- **Madame JEAN Daisy née DEVAUCHELLES**
Vendeuse, CARREFOUR, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à MEZE

- **Monsieur JEAN Michel**
Responsable activité commerciale, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur JEAN-VICTOR Gilles**
Cantonnier, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LE CRES

- **Madame JEFFERYS Frédérique née MERCIER**
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur JOUBERT JEAN-PAUL**
VENDEUR PRODUITS TECHNIQUES, SAS RELAIS FNAC ,
MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame JOURDAN Claire**
Consultante, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Monsieur JUAN Jésus**
Responsable produits frais, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame JUAN Sandrine**
Agent administratif, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Monsieur JULIEN Jean-Raymond**
Agent de surveillance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur JULIEN Yves**
Technicien, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur KACIMI Lies**
Agent de Fabrication, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur KAÏS Ali**
Electricien, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur KELEMEN Michel**
Agent montage et rénovation, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KERHERVE Corinne**
Médecin du Travail, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Mademoiselle LACOMBE Evelyne**
Hydrogéologue, AGENCE DE L'EAU RHONE -MEDITERRANEE -CORSE,
LYON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LAGET Philippe**
Agent d'escale, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LAIRY Philippe**
Commande de Bord, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LALLEMENT Blandine**
Responsable Administrative et paye, FIDAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LANCO Loïc**
Chargé sécurité et conditions de travail, SYSTEME U - CENTRALE
REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur LANGJAHR Bernard**
Responsable Technique, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur LARTIGUE Marc**
Commandant de Bord, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LECLERC Christophe**
Tonnelier caviste, SOCIETE BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame LERDA Nadine**
Déléguée Médical Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY
LE ROI.
demeurant à TOURBES
- **Madame LEROUGE Céline**
Emplée, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEWANDOWSKI ANNIE née CREGUT**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LIVIS Gilbert**
Agent de maintenance, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LOPEZ Eric**
Superviseur Péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur LOPEZ Patrick**
Maçon, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur LOPEZ Patrick**
Technicien, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOPEZ Rémi**
Chef de piste - Responsable service technique, CCI BEZIERS SAINT - PONS,
BEZIERS.
demeurant à GABIAN
- **Madame LOPEZ CORTES Yamina née BENDJERIOU SEDJERAKI**
Responsable Laboratoire, SAIPOL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur LORENZO Jésus**
Maçon, FERRER SUD, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame LUDOVISSY Brigitte née TESTUD**
RESPONSABLE restaurant, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LUGAGNE Isabelle née MENDOZA**
Aide soignante, CENTRE BOURGES, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur LURMEAU Patrick**
Monteur Vendeur Optique, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur MAESTRI Bruno**
Chef de Département Foncier, GSM, PESSAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAGNE Agnès**
Responsable commercial confirmé, GEANT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MALRIC Christophe**
Professeur Electricité, CEFOBAT _ BTP FORMATION 11, LEZIGNAN -
CORBIERES.
demeurant à LA CAUNETTE
- **Monsieur MALRIEU Dominique**
Superviseur de piste, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MANSON THIERRY**
VISITEUR MEDICAL, NOVARTIS PHARMA S.A., RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame MARCHAL Nathalie née KLIPFEL**
Secrétaire, SCP AYNE DURROUX LANCON, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur MARCO Jean-Pierre**
Professeur Plomberie, CEFOBAT _ BTP FORMATION 11, LEZIGNAN -
CORBIERES.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS

- **Madame MARECHAL Françoise née VICENTE**
Vendeuse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame MAROT Gilberte**
Chef de projets, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

- **Monsieur MARRON Jean - Luc**
Pilote de Projets, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAS Nathalie née AGUILAR**
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur MASSERINI Philippe**
Responsable Préparateur mise en main, RENAULT RETAIL GROUP -
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame MAUBON Mireille née BASTIDE**
Hôtesse d'accueil - standardiste, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-
LEZ.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame MAURAT Dominique née RUVIRA**
Responsable Paye, SARL A4C EXPERT, NARBONNE.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame MAURI Nadine née REQUENA**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MAZELLA Jean-Claude**
Responsable Crédits Clients, LABORATOIRE CHAUVIN S.A.,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- Madame MEANO Chantal

Agent de service hôtelier, MAISON DE RETRAITE "LES GARRIGUES",
COURNONTERRAL.

demeurant à COURNONTERRAL

- Madame MEUNIER Danielle

Diététicienne, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-
LE-LEZ.

demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- Monsieur MEYRUEIX David

Commercial, SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET D'INVENTION TECHNIQUES
SPIT, BOURG - LES - VALENCE.

demeurant à LA GRANDE MOTTE

- Monsieur MICHEL PATRICK

TECHNICO-COMMERCIAL, OREXAD, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- Monsieur MICHOT Jean-Marc

Responsable de laboratoire, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.

demeurant à LAROQUE

- Madame MILHAU Danièle

Aide Médico Psychologique, CSRE, LAMALOU-LES-BAINS.

demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE

- Mademoiselle MIRICO Sylvie

Assistante , HORIBA ABX, MONTPELLIER.

demeurant à MONTPELLIER

- Madame MOHAMED BENCHAI B Ghania

Réceptionniste, CABINET MEDICAL DOCTEUR G.TOURREAU, AGDE.

demeurant à AGDE

- Mademoiselle MOLINA Antonia

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- Monsieur MONEDERO Thierry

Vendeur Conseil, POINT P, BEZIERS.

demeurant à VIAS

- Madame MONTJALLARD - MOREAU Chantal née MONTJALLARD

Technicien conseil en Prestations Familiales à la CAF, CAF DE
MONTPELLIER, MONTPELLIER.

demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur MONTPELLIER Eric**
Technicien QEHS, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MORERA Jean - Gil**
Agent de maintenance, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à VIAS

- **Madame MOUSSET BRIGITTE née MASSIS**
AGENT DE MAÎTRISE, CHAMPION, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur MOUYEN Jean-Paul**
Cadre Technico Commercial, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU
DE TREVIERS.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur MULLER Patrick**
Gestionnaire en Assurances, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MYSLIWIAK PATRICIA née PECHON**
TECHNICIENNE LOGISTIQUE SUPPLY-CHAIN, O.I MANUFACTURING,
BEZIERS.
demeurant à MONTBLANC

- **Monsieur NAVARRO José**
Employé qualifié Libre service, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame NEAU Catherine née GELIS**
Employée restauration, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
demeurant à AIGUES VIVES

- **Monsieur NEYRET MICHEL**
BOUCHER, CSF CHAMPION, LE CRES.
demeurant à VALERGUES

- **Madame NICOLAI Frédérique**
Cadre administratif, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur NOGUERA Jean-François**
Cuisinier, SODEXHO - SFR, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Madame NOZERAND Marie née MACIAS**
Coordinateur, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur OCCHIUZZI Jean- Henri**
Chef d'usine, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur OLLIVIER ERIC**
CHAUFFEUR, TFE LANGUEDOC ROUSSILLON, VENDARGUES.
demeurant à CANET
- **Monsieur ORTHLIEB Didier**
Commandant de Bord, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur OUDOT Rémy**
Responsable Technique, AREVA T&D PROTECTION & CONTROLE,
LATTES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame PALAMARA Sylvie**
Chargée d'Affaires, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame PANNETIER Laurence**
Responsable Marketing, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame PANSERI Yamina née TAÏEB**
Aide soignante, CAISSE RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS
LES MINES DU SUD EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame PEARON Sylvie née VOLANT**
Liquidatrice Retraite, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur PECH DIDIER**
EMPLOYE, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PECHOABIERTO Corinne née SEGURA**
Gestionnaire Bancaire, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur PENNECCHI Gérard**
Technicien bureau d'étude, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ Antoine**
Employé de centre commercial, LA BOTTEGA, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame PETERS Monique née SIMONNET**
Comptable 2, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à CLARET
- **Madame PETIT Nathalie née ALLENNE**
Secrétaire Commerciale, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PEYTAVY Marie-Christine**
Pharmacien Délégué, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur PIERRE Didier**
Technicien, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PISTCHENKO MICHEL**
CHEF DE CHANTIER PRINCIPAL, LÉON GROSSE, AIX- LES - BAINS.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur PLANE JEAN - PIERRE**
INGENIEUR, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur POMMIER Stéphane**
Employé principal 1D, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PORTA Jean-Pierre**
Responsable gestion opérationnelle, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur PRECHOUX Rémi**
Contrôleur Pointeur, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CAMPAGNE

- **Madame PRIVAT DE FORTUNIE Christine née ERBA**
Assistant commercial, STE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant à MEZE

- **Monsieur RAMOND Jean-Yves**
Employé de banque, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RAYNAUD Marie-Paule née BANCEL**
Assistante bureautique, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur REGALI Robert**
Technico commercial, OREXAD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RENAUD Dominique**
Responsable Administration et Gestion du Personnel, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur REVEL André**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur RICAULX Alain**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur RICHARTE Michel**
Professeur en Plomberie Chauffage, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur RICO Frédéric**
Infirmier Diplômé d'Etat, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LACOSTE

- **Monsieur RIEUSSET Patrick**
Chef d'équipe service déchetterie, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Monsieur RIGAUX Etienne**
Directeur Usine, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur RIGUIDEL Gérard**
Directeur Régional Languedoc Roussillon, ADEME, ANGERS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur ROBIN Thierry**
Chef de Projets, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur ROCH Bruno**
Secrétaire, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à LES MATELLES

- **Monsieur ROCHE Raphaël**
Responsable Marketing, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à JACOU

- **Monsieur RODRIGUEZ Laurent**
Agrééur, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES

- **Mademoiselle RODRIGUEZ Nathalie**
Téléconseillère, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame ROIG SYLVIE née PINEL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame ROSSO Christine née CONSTANS**
Educatrice de Jeunes Enfants, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE
L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame ROSSO Karine**
Psychomotricienne, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROUSSET Roselyne née COLOMINA**
E.S.H., CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Madame ROUSTAN Dominique**
Agent Administratif, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL

- **Madame ROUZEE Laëtitia née VANHOVE**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Madame RUBIO Michèle née FABRE**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame RUIZ BEATRICE née GIL**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION
AMBULATOIRE-CENTRE DENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame SABASTIA Chantal née SENDRANE**
Caissière 2D, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SABATIER Maryvonne née HERRERO**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur SALERNO Patrice**
Contrôleur de gestion, CARREFOUR FRANCE S.A.S., BALARUC LE VIEUX.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE

- **Monsieur SALES Richard**
Agent Escale Avion 3, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLETTELLE

- **Madame SALHI Annie**
Agent de service hospitalier, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame SALZERT Christine**
Assistante commerciale, SEA SHIPPING SERVICES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LODEVE

- **Monsieur SANCHEZ Florent**
Chargé d'affaires, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à GIGEAN

- **Madame SANTOS Marie - Jeanne née MARTINEZ**
Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame SAUSSOL Myriam**
Aide Médico-Psychologique, A.S.E.I. - FOYER FRESCATIS, SAINT PONS DE THOMIERES.
demeurant à PREMIAN
- **Madame SAUVETERRE Sandrine née FAZZINO**
Employée de Banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur SAVOIE Jacques**
Plombier, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame SCHUESTER Patricia née POMIES**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur SCIMECA Alain**
Chef de Projets, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame SCUTELLA Françoise**
Technicien Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur SEGUELA PIERRE**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur SEGURA ANTOINE**
ASSISTANT MAGASIN 4 CAT, MSB OBI, ST PRIEST .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SELLES Franck**
Magasinier, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Mademoiselle SENG - SOURINHO Isabelle**
Cadre Achats, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SERRANO-CORTES Catherine**
Employée administrative, HEPPNER, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Mademoiselle SESMA Maria**
Assistante pédagogique, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SONNECK Josiane née NESSON**
Technicien Supérieur Assurance Qualité, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur SOSPEDRA Jean**
Chef de fabrication, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à SOUBES

- **Madame SOUSTELLE Marie-Odile**
Vendeuse, SAS RELAIS FNAC , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SPAGNULO Gillette**
Cadre, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle SROUJI Sophie**
Rédactrice, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à LE CRES

- **Madame STURIALE Edith née MICHEL**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame SUTRA Nelly**
Employée de banque, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame TAILLADE Valérie née GOMEZ**
Responsable commercial, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur TALBI Mohamed**
Opérateur Broyeur, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL

- **Mademoiselle TALGORN EMMANUELLE**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame TALLONNIER Catherine née ESTIVAL**
Infirmière DE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur TAORMINA Bruno**
Equipier de collecte, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur TARBOURIECH Christian**
Agent de fabrication, CAMERON IRONWORKS DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame TEISSEDRE Mireille**
Secrétaire, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TESTANIER Bruno**
Chargé d'études, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT
OUEN.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur TETU Frédy**
Orthophoniste, CENTRE BOURGES, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame THOMAS Sylvie**
Animateur du pôle prestations, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur THURET Jean-Paul**
Responsable Commercial, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur TICHIT Dominique**
Agent Escale Avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame TOULLIOU Sonia née BOTTAREL**
Manager Service Administratif, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE
VIEUX.
demeurant à MEZE
- **Monsieur TOURNIAIRE Rémy**
Adjoint d'Exploitation, SCREG SUD EST, LYON .
demeurant à POUSSAN
- **Mademoiselle TOUYAA - LAMAZZOU CORINNE**
Contrôleur Prestations Vieillesse, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame TRIAIRE Catherine née RIMBAULT**
Conseillère Pôle Emploi, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VERARGUES
- **Mademoiselle TRIPON Sophie**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur TRUCHARD Philippe**
Ingénieur sécurité, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Madame VEA Brigitte**
Employée responsable, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur VEDRINES DOMINIQUE**
RESPONSABLE DE SITE, AXIOME LITTORAL, FRONTIGNAN.
demeurant à MEZE
- **Monsieur VIALA Alexis**
Technicien Informatique, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur VICENTE Bernard**
Responsable Technique, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VICQUENAULT Pierrette**
Opératrice de fabrication, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur VIDAL Christian**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIDAL Jeannette née ROUZIÈRE**
Technicien Métiers de Banque, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame VIEU Nathalie**
Agent d'exploitation 2, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame VINCENT NELLY née CHUST**
TECHNICIENNE SUPPORT EXPLOITATION, AIR FRANCE, ROISSY CDG
CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur VISTUER Jacky**
Agent administratif, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur WISNIEWSKI Franck**
Boucher, CARREFOUR, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur YORIS Antoine**
Aide Médico Pyschologique, APAJH HERAULT, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à PAULHAN

- **Madame YOUSFI DJAMILA née HADDOUCHE**
VISITEUSE MEDICALE, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur ZENON Luc**
Animateur filière, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT
OUEN.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ZORDIA Louis**
Responsable de secteur, SERM, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALBERT Marcelle**
Employée des Services Hospitaliers, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ALONSO Patricia née FLOCHON**
Employée boulangerie, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame AMARIT Myriam**
Employée Commercial Confirmée, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AMBRY Gisèle née SALINAS**
Responsable Commerciale Confirmée, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CREISSAN

- **Monsieur AMOROS ALAIN**
AGENT TECHNIQUE, ELYO MIDI OCEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur AUGUSTIN Isidore**
Monteur Contrôleur qualifié, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Madame AUSSET Marie-Christine née GINER**
Personnel d'éducation surveillante, LYCÉE NEVERS, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame AUSSILLOUS Christine**
Technicienne administrative du personnel, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT
MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BAHIER Rose-Marie née BALAGUE**
Infirmière D.E., CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame BARBOU Françoise née BARDEAU**
Secrétaire comptable, AMETRA, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame BARLA Florence née MAURIN**
Responsable Développement Pharmacie et Production Clinique, LABORATOIRE
CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur BASTIDE Paul-Henri**
Secrétaire Assistant Direction, BOIRON S.A., SAINTE FOY LES LYON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame BAUMES Michelle**
Employée, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur BECERRIL Jean - Pierre**
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur BELOTTI Jean Marie**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur BENEZETH Bruno**
Vendeur Responsable, LES SERRES D'OC, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur BERGE Jacques**
Comptable, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BERNAL François**
Chauffeur, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur BERTON Adrien**
Responsable Service Comptage, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame BESNARD Jocelyne**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame BIROT-VIDAL Nadine**
Assistante Technique, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BODILIS DANIEL**
CADRE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOHEME Gisèle née GAY**
Médecin du Travail, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame BOINEAU Martine née GUIRAUD**
Assistante Technique, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à AUMES

- **Monsieur BOUIJOURRAD Mohamed**
Ouvrier, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame BOURDAIRE Dominique**
Chargée d'affaires financement, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MIREVAL

- **Mademoiselle BOURDANOVE Martine**
Ergothérapeute, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur BOUTY Fernand**
Employé à la CCI, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur BROSZKIEWICZ Patrick**
Programmeur, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Monsieur BRUEL Gilles**
Technicien de contrôle, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur CADARS Didier**
Electromécanicien, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur CANNAC OLIVIER**
TECHNICIEN POSEUR, ZONCA SAS, FABREGUES.
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur CANTIE Jean-Pierre**
Coursier, LANGUEDOC PROTHESE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur CAPO Jean**
Employé, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame CARASSUS SYLVIE née BLANC**
TECHNICIENNE RETRAITE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CARRERAS Anne née MARTY**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SETE

- **Monsieur CARRERAS Jean**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SETE

- **Monsieur CAUSSE Bruno**
Opérateur de fabrication, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CELIE Brigitte née SABATIE**
Technicien hôtelier, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur CERVELLO Pierre**
Clerc-Significateur, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CHARLES Thierry**
Agent d' Usine, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame CHAUVET Bernadette**
Assistante Contrôle de Gestion, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHEBBOUBI Mohammed**
Ouvrier dans le bâtiment, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHERIGUENE Mohamed**
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame CLERISSI Marie-Christine née REGNIER**
Secrétaire de direction, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Madame CLODEL Agnès née BOLONAKIS**
Vendeur produits et services, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame COETSIER SOLANGE née VASSAL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COMBERNOUS Bernard**
Agent d' Usine, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COMBET Norbert**
Agent d'entretien, MAISON DE RETRAITE "LES GARRIGUES",
COURNONTERRAL.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur COMMERGNAT Philippe**
Attaché technico commercial interne, OREXAD, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur CONGY Christian**
Employé, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame COULET Brigitte née LAURENT**
Comptable, EDF GDF SERVICES GARD CEVENNES, NIMES.
demeurant à VERARGUES
- **Monsieur CRUVELIER Guy**
Convoyeur de Fonds, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à CAUX
- **Madame DA RU Catherine née LEFEVRE**
Employée à la Mutuelle Générale, MUTUELLE GENERALE SECTION 34,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame DA-PONT ANNE**
SECRETAIRE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur DADA Jean**
Chef d'Equipe, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à MEZE
- **Madame DAUDE Marlène**
Directrice de restaurant, AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE, PARIS.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur DEJEAN CLAUDE**
Responsable de secteur, LINDE GAS , SAINT PRIEST CEDEX.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Monsieur DELACOURT Gilles**
Adjoint Responsable Maintenance, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame DELPUECH NADINE née LABADIE**
Contrôleuse Technique Expert, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur DESSUS Alain**
MANAGER SUPPLY CHAIN, CASCH FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Madame DEVIDAS Elisabeth née CANAYER**
Chargée de Clientèle Commerciale, AGA MEDICAL SA, GARGENVILLE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur DIAS Francis**
Frigoriste, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur DIEZ Gérard**
Employé de bureau, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DOMENECH ELISABETH née GAUER**
EMPLOYEE SERVICE EXPEDITION, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame DOMENECH Myriam née GALABRUN**
Technicienne de Laboratoire, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame DOMERGUE DOMINIQUE**
SECRETAIRE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame DUBOIS Françoise née VIGUIE**
Chargée d'accueil, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUCOUP JEAN-YVES**
TUYAUTEUR, SAS EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE,
GARGENVILLE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame DURAND Jacqueline**
Responsable Domaine Informatique, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur EL OUALHANI Jamal**
Conducteur d'engins, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame FAISANDIER Sylvette née ROUX**
Chargée d'Etudes Engagement, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame FAURE Catherine**
Employée administrative, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FEREY Georges**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PESSAC CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERRIANI Serge**
Agent de Fabrication, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MIREVAL

- **Madame FONT Josiane**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL

- **Madame FOULQUIER Marie-Catherine née D'ANDREANO**
Secrétaire Gestionnaire, ADEME, ANGERS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FREPPEL Pierre**
Chef cuisinier, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur GAILHAC Daniel**
Chef d'équipe, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame GAYRARD Yvette née PUJOL**
Employée, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GINESTE Daniel**
Technicien, ALCATEL LUCENT FRANCE, ORLEANS.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur GIRAUDIER Gilbert**
Directeur de succursale, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur GODICHON Bernard**
Cadre Ressources Humaines, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur GOSSIN Patrick**
Comptable, CORUM IMMOBILIER, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame GOUBET CATHERINE née PUECH**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame GRANIER JOCELYNE née GRAVEJAT**
SECRETAIRE MEDICALE, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION
AMBULATOIRE-CENTRE DENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
- **Monsieur GRISON Jean-Claude**
Salarié, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GROS Olivier**
Ingénieur, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur GRUSS Patrice**
Ingénieur d' achats, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GUICHARD Bruno**
Chef se secteur, AUCHAN, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur GUILLON Jean**
Technicien Génie Civil, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE
- **Madame GUILLON Marie Josephe née CHICOT**
Secrétaire, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Monsieur GUIMERA Michel**
Opérateur, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur GUIRAUD Marc**
Chargé d' Affaires, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant à CREISSAN

- **Madame GUIRAUDOU Josiane née SANCHEZ**
Responsable d' agence, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GURLY Cécile née LOPEZ**
Conseillère Retraite, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GUY Erick**
Ingénieur Patrimoine, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur HAON Jean - Louis**
Enseignant, C.F.A. VILLE DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur HUTHER Georges**
Directeur agence bancaire, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE.
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur IPOTESI Jean - René**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur ITALIANO Philippe**
Employé, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à AVENE

- **Monsieur JACQUET François**
Acheteur, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur JAFFRELO Daniel**
RESPONSABLE TECHNIQUE ET DÉVELOPPEMENT, SOCIÉTÉ DE
PROTECTION ET D' INVENTION TECHNIQUES SPIT, BOURG - LES -
VALENCE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JOVER Brigitte née FLAUJAT**
Secrétaire, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Monsieur JUAREZ ROLAND**
OPERATEUR SELLIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT- PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame KAMBOURIAN Joëlle née CANTAIS**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur KERSENTI JEAN**
ATTACHE MEDICAL D'INFORMATION, SOFIP SAS, TOULOUSE.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur LAMBOUR ROBERT**
AGENT DE MAITRISE ESCALE 3, AIR FRANCE - CSP SUD - DP.CS,
PARAY VIEILLE POSTE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LAMIOT Jacqueline née CAREL**
Réfèrent technique en gestion de personnel, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame LANGUMIER Michèle née CANONERO**
Comptable, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur LAROSA Pascal**
Responsable Commercial confirmé, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LAUNAY Richard**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame LEBHAR Dominique née GUILLET**
Chargée d'Etudes, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame LEXTRAY Joséphine née CORCOLES**
Responsable commerciale, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Madame LIGNERES Yolande née GINESTY**
Médecin du Travail, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LIGUORI Jean - Pierre**
Employé de la CAISSE Primaire d' Assurance Maladie, CPAM -
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LIRANZO Dominique née VIEU**
Secrétaire d'Expert, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur LLAMBRICH Ramon**
EMPL.PRINCIPAL 1D, GEANT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LOPEZ Marc**
Agent de magasin qualifié, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur LOUBET Jean-François**
Responsable de Laboratoire, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
- **Monsieur LURMEAU Patrick**
Monteur Vendeur Optique, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame LUTRAT Martine née HUGOT**
Employée de bureau, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MAGNANI Jean - Luc**
Cariste, G.C.C., VILLEURBANNE.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame MALAVIALLE Françoise née RICHIN**
Aide à domicile _ Technicien de Surface, CPAM - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame MARCIANO Michèle**
E. S. H., S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur MARQUEZ PATRICK**
RESPONSABLE ENTRETIEN, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE

- **Madame MARTI Héric**
Technicien Recherche, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTIN Nicole née NAVARRO**
Cadre, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT OUEN.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur MARTINEZ Renaud**
Agent Support Opérationnel, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur MARTINEZ Serge**
Responsable de laboratoire, SANOFI AVENTIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MATEO Incarnation née MOLINA**
Employée des Services Hospitaliers, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame MAURIN BRIGITTE née ABELLANEDA**
SECRETAIRE D'EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS

- **Madame MESSEAU Christiane née DE BACKER**
Technicienne de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Monsieur MESSINA Gilbert**
Contrôleur financier, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur METTEFEU Daniel**
Ingénieur, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur MICHEL Jacques**
Chef Gérant, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur MONCEL Gérard**
Inspecteur Courtage Vie, GENERALI ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur MONESTIER Alain**
CADRE Gestion, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame MORANT MARIE-THERESE née HERNANDEZ**
SECRETAIRE, SCP ELDIN BAUDIA GUILLEMAIN, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur MOUNICOU - LOUSTAU Henri**
Responsable usine, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NOGUERA Jean-François**
Cuisinier, SODEXHO - SFR, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur PARENT Michel**
Magasinier, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur PASSAS Pierre**
Informaticien, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur PERETTO Thierry**
Employé Sécurité Sociale, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PEREZ Elisabeth née MOZER**
Pharmacien, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur PERIE FRANCIS**
FRIGORISTE, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES, CARQUEFOU .
demeurant à VALFLAUNES

- **Monsieur PHILIBIN Serge**
Délégué clientèles, WEBER & BROUTIN, BRIE COMTE ROBERT.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur PLANTIN Jean - Marc**
Assistant de production, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A.,
AIGUES- -VIVES.
demeurant à LUNEL

- **Madame PLASSE Marie - Hélène née CAUCANAS**
Caissière, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur PRECHOUX Rémi**
Contrôleur Pointeur, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CAMPAGNE

- **Madame PRIGENT VERONIQUE née ROUSSEAU**
RESPONSABLE D'AGENCE MULTISERVICES, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur PSARSKI Michel**
Responsable Développement Consommation, GROUPE ENTREMONT S.A.S.,
ANNECY.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur RAOUL Claude**
Conducteur de véhicule médical, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL,
BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN

- **Monsieur REGA DANIEL**
RESPONSABLE D'AGENCE MULTISERVICES, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur REVELLO Didier**
Inspecteur du Recouvrement, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LOUPIAN

- **Monsieur RICOME Pierre**
Chargé de Règlement Bâtiment, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame RIGAUDIN SYLVIE née LANGE**
Secrétaire médicale, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RIGUIDEL Gérard**
Directeur Régional Languedoc Roussillon, ADEME, ANGERS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur ROLLAND Patrick**
Responsable Information Médicale, AVENTIS PASTEUR, LYON.
demeurant à TEYRAN

- **Mademoiselle ROUANET Nicole**
Secrétaire médicale, AMETRA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle ROUCAIROL Sabine**
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à PINET

- **Monsieur ROUS Bernard**
AGENT ADMINISTRATIF, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROUSSEAU Yves**
Assistant acheteur, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur ROUSSEL Bertrand**
Informaticien, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame ROUSSET Roselyne née COLOMINA**
E.S.H., CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Madame RUBIO Michèle née FABRE**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame SAGNA Danielle**
Agent Administratif, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SALLES Danielle née MATHIS**
Agent Administratif, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Madame SARBIL-COLOMINES Monique**
Responsable Manager, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAUVAGNAC Serge**
Agent de Fabrication, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SETE

- **Monsieur SAVALL JEAN - JACQUES**
RESPONSABLE DE SECTEUR, HERTA, MARNE LE VALLEE.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SCHUESTER Patricia née POMIES**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame SCHULTZ HELENE née GRAILLES**
CHARGE D'ACHAT, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur SEGUELA PIERRE**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame SEGUY Annie**
Agent des services logistiques, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS,
LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Monsieur SENTENAC JAMMOUET Denis**
Responsable maintenance, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur SIRVENT MICHEL**
CHARGE D' AFFAIRES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur SOPRANO Patrick**
Chef d' Atelier, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur SOTOS Jean**
Agent de maîtrise, TEMBEC, TARASCON.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame SOUCI Carole**
Comptable, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à CARNON

- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
Livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE LADAREZ

- **Madame SPAGNULO Gillette**
Cadre, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur STARANTINO Pierre**
Chef de poste, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame SUTRA Nicole née DIVOUX**
Déléguée Médicale, MERCK LIPHA SANTE FRANCE, LYON.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame TAILLADE Florence née LE TALLEC**
Sous-Directeur, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Monsieur TALBI Mohamed**
Opérateur Broyeur, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TARBOURIECH Christian**
Agent de fabrication, CAMERON IRONWORKS DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur TEALDI Luc**
Moniteur, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame TEISSEDRE Mireille**
Secrétaire, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TERRET Elisabeth née MUZY**
Référént contentieux, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur TETU Frédy**
Orthophoniste, CENTRE BOURGES, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame TORRES Françoise**
Agent de service, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame TRINQUIER Véronique née HERNANDEZ**
Contrôleur, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame VAL Nadine née VAREILLE**
Directeur Adjoint, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CERS
- **Monsieur VALANTIN Claude**
Responsable Entretien, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur VALETTE Patrick**
Vendeur, LES SERRES D'OC, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur VEYSSEYRE Jean - Luc**
Agent de magasin, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur VICTOR Joël**
Responsable Clientèle, COGESAL-MIKO, RUEIL MALMAISON.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur VIDAL Christian**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame WACHOWIAK Rosalind née SIMSCH**
Responsable Commercial, GEANT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame WERNER - BOUZY Catherine née WERNER**
Responsable d'unité Prestation, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur YORIS Antoine**
Aide Médico Pyschologique, APAJH HERAULT, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur ZENON Luc**
Animateur filière, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT
OUEN.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ZORDIA Louis**
Responsable de secteur, SERM, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur CALAS Richard**
Technicien, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VALRAS PLAGES
- **Monsieur ALEXANDRE BRUNO**
DIRECTEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame ALMUNIA Régine**
Animateur d'équipe, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame ALONSO BRIGITTE née RAIMOND**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, BANQUE SOFINCO, EVRY.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur AMOROS ALAIN**
AGENT TECHNIQUE, ELYO MIDI OCEAN, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur ARNAU Gilbert**
Conducteur de finisseur, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame ARNAUD Martine**
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à ROUJAN
- **Madame AUDRAND Monique née VIDAL**
Assistante de Direction, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame BACCOU Marie-Thérèse née DEMANGE**
Négociateur, DIM, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur BALDY Antoine**
Caviste, SOCIÉTÉ BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT OUVEN.
demeurant à SETE
- **Madame BALMES MARIE-AIMÉE née ALLAMEL**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BASSINET Charles**
Chargé d'appui commercial, ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE,
MARSEILLE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BATTIVELLI JACQUES**
TECHNICIEN GRH, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame BAUMES Michelle**
Employée, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur BERTRAND Gilles**
Employé, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT SERIES

- **Madame BESSIERE Nicole née SERRE**
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BIGOU Jean-Claude**
Technicien, DESAUTEL SAS, MONTLUEL CEDEX.
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur BONHOMME Michel**
Responsable Agence Bancaire, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame BONNET Michèle née DELLA VEDOVA**
Assistante marketing, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur BOUCHENAH Michel**
Technicien vérificateur, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BOUSQUET Martine**
Employée de commerce confirmée, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS

- **Madame CADORET Martine**
Aide-Soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CAIZERGUES MICHEL**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Mademoiselle CAIZERGUES Rolande**
Réfèrent technique en comptabilité, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame CAMIER Eliane née DI ISERNIA**
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS, BEZIERS.
demeurant à SETE

- **Monsieur CASILE Joseph**
Cuisinier, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à LAROQUE

- **Monsieur CASTELLANOR CLAUDE**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame CAUMEL MARIE-CHRISTINE**
EMPLOYEE RECEPTION FACONNIER, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Madame CERDA FRANCE née ROUTEL**
SECRETAIRE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur CEVAER DANIEL**
INGENIEUR, ALFA LAVAL SAS, SAINT PRIEST .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHAVANCE Pierre**
Technicien banque, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur CIUTAD GERARD**
CHEF DE DEPOT, PPG - DISTRIBUTION - LE COMPTOIR SEIGNEURIE,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur COMPAS Bernard**
Directeur Adjoint, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame CORBIER Evelyne née REGNAUD**
Comptable, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame COULET DANIELLE née AUDIBERT**
AGENT DE MAÎTRISE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame CRUZ Monique née ESCASSUT**
Assistante Technique Administrative, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Monsieur DELBERT Jean**
Cadre Banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur DEPAULE Daniel**
Boucher, SOCIETE CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DERACHE JOELLE née GIRARD**
CHARGEES DE GESTION SINISTRES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame DESCOUTURES Murielle**
Technicienne de la Banque, LE CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur DUMONT Bruno**
Chef d'Equipe 2ème échelon, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame DUTHILLEUL Colette née SAUNIER**
Gestionnaire Flux Financers, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur EDERLE Philippe**
Cadre, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame ESPIRITUSANTO DANIELE**
AIDE SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Madame FABRE Christiane**
Assistante Technique, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FABREGAT Jacques**
Employé de banque (cadre), CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame FABREGON Marthe Marie Rosalie**
Clerc de Notaire, NOTAIRES DURAND-FOULQUIER-GAZAGNES-LHOTE-VOLLE-FERRET, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame FARGAL Marie-Thérèse**
Commerciale Conseillère, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur FEREY Georges**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PESSAC CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle FERNANDEZ Josette**
Employée de bureau, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERRE Françoise née MAYARD**
Chargée de Clientèle, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame FOURNIE Françoise**
Agent Administratif, SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Madame FRANCOUAL Marie Isabelle née GUARCH**
Technicien Créances, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur GAILHAC Daniel**
Chef d' équipe, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame GARCIA Aline**
Employée CPAM, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame GARCIA Martine née NOVACQ**
Chargée de Gestion Sinistres au Centre de Gestion de Montpellier, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARDE Brigitte née REVERS**
Assistante Directeur Commercial, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GARRIGUES Jean - Jacques**
Technicien Service Avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame GAUTIER Monique**
Correspondante Commerciale, SAINT GOBAIN EMBALLAGE, SAINT
ROMAIN LE PUY.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Mademoiselle GIBERT Régine**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GINESTE Daniel**
Technicien, ALCATEL LUCENT FRANCE, ORLEANS.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur GIRAUDIER Gilbert**
Directeur de succursale, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur GODEFROY Alain**
Informaticien, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur GODICHON Bernard**
Cadre Ressources Humaines, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame GOURBEILLE Marie-José**
Employée, MUTUELLE GENERALE SECTION 34, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Madame GRAND Annie née MERCIER**
Employée, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Mademoiselle GRANDJEAN FRANCOISE**
SECRETAIRE, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GRUSS Patrice**
Ingénieur d' achats, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Mademoiselle GUIBAL Michèle**
Chargée de clientèle particuliers, SOCIETE BORDELAISE DE CIC,
BORDEAUX.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur GUILLET Alain**
Responsable produits industriels et normatifs, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur GUILLON Jean**
Technicien Génie Civil, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Madame GUILLON Marie Josephe née CHICOT**
Secrétaire, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Madame GUIOT Chantal née LEYRITZ**
Technicien Orienteur, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame GUY CHANTAL**
CHARGEÉE DE MISSION, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur HAON Dominique**
Inspecteur du Recouvrement URSSAF, URSSAF DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame HERNU Monique**
Conseillère en Assurance , GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle HOSTALIER ANNIE**
ADMINISTRATEUR D' ETUDES, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à LAURET

- **Monsieur HUYON Philippe**
Directeur régional, AXCAN PHARMA, HOUDAN.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur JACQUET François**
Acheteur, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur JARROUSSE Robert**
Responsable Travaux Extérieurs, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JAUDON Joseph**
Responsable des Ressources Humaines, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GUILHEM LE DESERT

- **Mademoiselle JAUMARD MARTINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur JEAN Gilles**
Chef de projet formation, EDF AGENCE REGIONALE RH NORD OUEST, EURALILLE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur JEANJEAN Francis**
Responsable de laboratoire, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à VALFLAUNES

- **Monsieur KERGREIS FRANCIS**
CHAUDRONNIER, BONNA SABLA SNC, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à POUZOLS

- **Monsieur KERKRI MOHAMED**
AGENT DE FABRICATION, VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION, MAZAMET.
demeurant à BEZIERS

- **Madame KITAÏGORODSKI MIREILLE née PELLETIER**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur LADERRIERE Jean - Louis**
Conducteur Machine, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame LAURENS DANIELLE née COMBARNOUS**
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur LAURENS Jean - Marie**
Agent de Maîtrise, DESTAND - PESAME , SETE.
demeurant à MEZE

- **Monsieur LAVENE André**
Docker, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame LOSSE Sylvie née ARGUEL**
Secrétaire, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-ROUSSILLON, BOUJAN
SUR LIBRON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur LOUIS Claude**
Chauffeur, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame MANUEL Janine née MATHIEU**
Aide soignante, CAISSE RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS
LES MINES DU SUD EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Monsieur MARCHAND BERNARD**
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur MARCO Michel**
Chargé de clientèle, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à ROUJAN

- **Madame MARTINEZ Nicole née CONDAMY**
Secrétaire, POLYEXPERT- MASSE LANGUEDOC-ROUSSILLON, BOUJAN
SUR LIBRON.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame MARTINEZ Nicole**
Employée de bureau, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur MARTINEZ Norbert**
Coordinateur logistique, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur MASTORO Jean - Louis**
Responsable Service Visites, SOCIETE BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT
OUEN.
demeurant à PINET

- **Mademoiselle MATEO Christiane**
Assistante administrative, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MATHALY Max**
Conducteur machine, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à TEYRAN

- **Madame MATTANA EDMONDE née DECARNIN**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE COMMERCIALE, LINDE HEALTHCARE,
GARGENVILLE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame MESSEAU Christiane née DE BACKER**
Technicienne de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Monsieur MESSINA Gilbert**
Contrôleur financier, LOGITRADE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MICHEL Georges**
Ingénieur, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur MICHEL Jacques**
Chef Gérant, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur MOLINA FRANCIS**
CHEF DE MISSION, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur MONESTIER Alain**
CADRE Gestion, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame MONIN Viviane née FOULQUIER**
Secrétaire de Direction, GAILLARD, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MONTEILH Jean- Pierre**
Directeur, GEANT, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur MORALES GERARD**
Directeur, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NIERI Nicole née MAURY**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur NOCERA Jean - Blaise**
Agent d' Usine, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur NOGUERA Jean-François**
Cuisinier, SODEXHO - SFR, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur NOUVEL Philippe**
Chef de chantier, EUROVIA MEDITERRANEE, BAILLARGUES CEDEX 01.
demeurant à JACOU

- **Madame OLIVEREAU Sandra**
Employé, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ORTIZ Gérard**
Contrôleur FInal, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame PAGES STEPHANE**
CADRE RESSOURCES HUMAINES, SOCIETE NATIONALE
IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame PASQUALOTTO Huguette**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur PEQUIGNOT Jean - pierre**
Directeur à la CAF, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PERETTO Anne-Marie**
Employée Sécurité Sociale, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PEREZ Arlette**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS LANGUEDOC-ROUSSILLON,
LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Monsieur PEREZ René**
Employé bancaire, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur PEREZ Yves**
Responsable commercial, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame PICARD Myriam née PADILLA**
Conseiller Assurance Maladie, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur PIERRE Michel**
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame POIRIER Jacqueline née ALLARD**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PONTIER Monique née BEAUD**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à BEAULIEU

- **Madame RAYMOND Hélène née PEREZ**
Technicienne, U.R.S.S.A.F. DE BEZIERS ST PONS, BEZIERS.
demeurant à SETE

- **Monsieur REYMOND Philippe**
Chargé des Relations Extérieures, MERCK LIPHA SANTE, LYON.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Mademoiselle RIEUSSEC Jacqueline**
Preneuse d' Ordres Téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame RIGAL Brigitte née DELEUZE**
Employée, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur ROCHET Michel**
Cadre, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROUSSET Roselyne née COLOMINA**
E.S.H., CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Monsieur ROUVE Emile**
Vérificateur, DESAUTEL SAS, MONTLUEL CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame ROUVREAU Sylviane née SAVELLI**
Employée à la Caisse Primaire Assurance Maladie, CPAM - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame RUBIO Michèle née FABRE**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur RUIZ André**
Chargé marketing, GDF SUEZ - USPI -CSP - AGENCE DE ST OUEN, SAINT
OUEN.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur RULLIERE Jean-Jacques**
Architecte, CRAM SUD-EST, MARSEILLE.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame SABAT JOSIANE née BEQUE**
TECHNICIENNE RETRAITE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur SEGUELA PIERRE**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame SERVEL MYRIAM**
CONTRÔLEUSE RETRAITE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SERVIERE Michel**
Ouvrier qualifié, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A., AIGUES-
VIVES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SEVEGNE Serge**
Vendeur technique, SADEF - MR BRICOLAGE, LUNEL.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur SOLA André**
Cadre, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SOLER Geneviève**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SOULIER MARC**
OUVRIER MAINTENANCE, BONNA SABLA SNC, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame SPAGNULO Gillette**
Cadre, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TARBOURIECH Christian**
Agent de fabrication, CAMERON IRONWORKS DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY

- **Madame TEISSEDRE Mireille**
Secrétaire, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TEYSSIER Bernard**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à LATTES

- **Madame THOMAS Nadia**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame TICHET Nadine**
Responsable Commerciale Confirmée, GEANT CASINO MONTPELLIER
CELLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TOMBU Bernard**
Chef projet, PHYTEUROP, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur TOUCHAIS Christian**
Responsable Compte clé régional, VANDEMOORTELE FRANCE,
NANTERRE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Mademoiselle TRAFFET Josiane**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS LANGUEDOC-ROUSSILLON,
LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à GABIAN

- **Madame VAUTRIN DOMINIQUE née GAILLARD**
SECRETAIRE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Madame VERNHET Catherine née CURAN**
TS Qualité, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame VICENTE Viviane**
Chef de service, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE,
LUNEL.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur VIDAL Christian**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VILLAR Georges**
Soudeur armature, BONNA SABLA, GIGNAC.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur WALLET Patrick**
Soutien assistance client, ORANGE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AIELLO Marie Christine née MAS**
Technicien Petite Enfance, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Mademoiselle AMIEL Danielle**
Employée de banque, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame ANDOLFO DANIELE née BREGEAT**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, MAISON DE RETRAITE LES
VIOLETTES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ARDOUREL Marie-Claude**
Cadre de Service Communication, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle ARMERIO Marie - José**
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur AVESQUE Jean**
Employé de bureau, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur BARTHELEMY Michel**
Cadre , CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BLAQUIERE JEAN - PIERRE**
Technicien conseil en Prestations Familiales, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BONIFACE Joséfa née REIG**
Assistante commerciale, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Mademoiselle BONNEL Thérèse**
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE
L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BONNET-COLOMBEL Patricia**
SECRETAIRE, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BORG Louis**
Cadre, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame BOURNHONNET Martine née MALOUVET**
Agent de patrimoine, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUN Alain**
Directeur, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur BRUNDU Pierre**
Technicien mécanicien , NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CABALLER Sébastien**
Docker, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur CABROL Claude**
Employé, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur CALATAYUD Jean - Marc**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à CASTRIES

- **Madame CARLES Rose Marie**
Infirmière D.E. Tb, POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC, NARBONNE
CEDEX.
demeurant à QUARANTE

- **Monsieur CERVANTES Jean-Pierre**
Analyste des risques, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame CLARIS Christiane née MENS**
Technicienne des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS

- **Monsieur CODANI Antoine**
Inspecteur d'Assurances, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU
PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COHEN Françoise née BON**
Cadre bancaire, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur CONAT Patrice**
Souscripteur assurances, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame COSTA JEANINE née MASQUERE**
TECHNICIENNE DU SERVICE MEDICAL, ASSURANCE MALADIE-
DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBLANC

- **Madame DUTHILLEUL Colette née SAUNIER**
Gestionnaire Flux Financers, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ESCOUBET Jacques**
Ingénieur, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur FERREY Georges**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PESSAC CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FRESNEDA Jean - Robert**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur GAVEN JEAN-PAUL**
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES, SA H.L.M. ERILIA, MARSEILLE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame GOMIS Roselyne née PAGES**
Assistante Technique, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur GREFEUILLE André**
Agent d' exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur GUILLON Jean**
Technicien Génie Civil, SNECMA GROUPE SAFRAN, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à MEZE

- **Monsieur JOSEPH Alain**
Employé, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur MALRIC Jacques**
Conducteur Régleur, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARINI CHRISTIANE née ROUBIRA**
RESPONSABLE LABORATOIRE, FLEXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Mademoiselle MARTIN Marie**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur MATHIEU Yves**
Agent, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur MONTEL Daniel**
Chef d'Equipe, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur MORALES GERARD**
Directeur, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PEREZ Marc**
Livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame QUEZEL Simone née TARRAGO**
Secrétaire de Direction, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RECOMMIS Bernard**
Technicien, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Madame REUTER Michèle née AVINENS**
ASH, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame REYNAUD MARTINE née MAJOREL**
SECRETAIRE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RISCHMANN CHRISTINE**
Secrétaire médicale, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RIVART JEAN-JACQUES**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur RODRIGUEZ Alain**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame ROUSSET Roselyne née COLOMINA**
E.S.H., CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame SOMPAYRAC MONIQUE née TRINQUIER**
AGENT DE SECURITE SOCIALE, CPAM - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame SPAGNULO Gillette**
Cadre, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SUBITANI Pierre**
Docker, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à SETE

- **Mademoiselle TANDOU Martine**
Assistante de développement, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TEULADE Geneviève née ARBOUSSET**
Pharmacien Conseil, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur VAMMALE Denis**
Technicien administratif, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur VATINEL Guy**
Officier Pilote de ligne, AIR FRANCE - CSP SUD - DP.CS, PARAY VIEILLE
POSTE CEDEX.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur VEZZANI Gérard**
Technicien d'exploitation, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS SUR
MER.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT

- **Madame VICEDO Claudia**
Agent Technique du Service des Assurés, APRIA RSA, PARIS.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Madame VICENTE Viviane**
Chef de service, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE,
LUNEL.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur VIDAL Christian**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VOELKER Michel**
Technicien Escale Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

Article 5 :

Monsieur le Directeur du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier,

Le Préfet

Claude BALAND

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté DIR/N° 006/2010 du 8 janvier 2010

(ARH Languedoc-Roussillon)

Modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

DIR/N°006/2010

Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2009 portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2009 portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon par intérim à l'effet de signer les décisions concernant :

le fonctionnement du secrétariat de la section sanitaire du comité régional de l'organisation sanitaire

la désignation des rapporteurs auprès de cette section

la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,

la mise en œuvre des inspections diligentées par l'agence et la notification de leurs conclusions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :

Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint.

Madame Suzanne GUGLIELMI, Directeur-adjoint

Madame Carole DAVILA Inspecteur principal

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude par intérim, à Monsieur Daniel BOISSEAU directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard par intérim, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,

Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,

Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,

Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,

Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,

Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.

Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU la délégation pourra être exercée par :

*Madame Anne-Marie BAZZICONI, Inspectrice principale,
Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOISSEAU la délégation pourra être exercée par :

Madame Arlette PIERRE Inspecteur principal,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

*Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal,
Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARON-SIMONET la délégation pourra être exercée par :

*Madame le Docteur Carole GRANDEMANGE, médecin inspecteur de santé publique,
Madame Valérie GIRAL, inspectrice,*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2010

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Signé : Docteur Alain CORVEZ

EAU USEES

Arrêté 2009/01/2742 du 16 octobre 2009
(DDAF)

Prescriptions particulières à déclaration concernant le lotissement Le Domaine de la Jasse à Restinclières

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-I-2742

PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LE LOTISSEMENT DOMAINE DE LA JASSE
COMMUNE DE RESTINCLIERES

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 5 mai 2009 et complété le 27 juillet 2009, présenté par la société Hectare SA représenté par Monsieur Max PORTALES domicilié : RN 113 – BP 6 – 34171 CASTELNAU LE LEZ, enregistré sous le n° de la MISE 34-2009-00045 et relatif au Projet de lotissement « Domaine de La Jasse » situé sur la commune de RESTINCLIERES ; VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

identification du demandeur,

localisation du projet,

présentation et principales caractéristiques du projet,

rubriques de la nomenclature concernées,

document d'incidences,

moyens de surveillance et d'intervention,

éléments graphiques,

CONSIDERANT que le procédé de stockage des eaux pluviales par structure réservoir enterrée sous voirie et espace vert, utilisé pour la rétention d'une partie du bassin versant de l'opération en compensation à l'imperméabilisation des sols prévu au projet, est récent et que le recul dans le temps est donc insuffisant pour connaître son comportement ;

CONSIDERANT que ce procédé de stockage est enterré et recouvert d'une voirie et d'un espace vert, ce qui ne permet pas d'inspection visuelle directe ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'ajouter des prescriptions particulières à ce dossier loi sur l'eau concernant le mode de rétention des eaux choisi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : Caractéristiques de l'ouvrage de rétention par structure enterrée

1-1 Structure réservoir sous chaussée et espace vert- descriptif

L'ouvrage sera réalisé par une excavation de 1000m² de surface au sol dont le fond et les parois seront recouverts d'un géotextile anti-contaminant. L'excavation sera ensuite remplie successivement :

d'une couche de diffusion compactée d'un matériau granulaire incompressible issu de carrière, préalablement lavé et tamisé et de granulométrie 20/40 mm dans laquelle sera disposé les drains de diffusion ;

d'une couche de matériau alvéolaire de type « Nidaplast » comme prévu par le pétitionnaire sur 1,40 m d'épaisseur ;

d'un géotextile anti-contaminant ;

et ensuite elle sera achevée pour la mise en oeuvre de matériaux de remblai jusqu'au sol fini.

L'entrée des eaux pluviales dans la structure réservoir se fera par des regards correctement dimensionnés pour la décantation et équipés d'un système de dégrillage.

Des drains de diffusion judicieusement dimensionnés en diamètre, en longueur et de résistance adéquate seront mis en oeuvre.

L'ouvrage de restitution sera équipé d'une cloison syphoïde avec décanteur et d'une vanne martelière.

Le déversoir de l'ouvrage de rétention sera dimensionné pour une lame déversante correspondant au débit minimum de la crue de fréquence centennale.

1-2 Caractéristiques dimensionnelles

Les caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage sont les suivantes :

Volume utile de la structure réservoir : 1 330 m³,

Epaisseur de matériaux drainants : 1.40 m en moyenne,

Indice de vide de la structure réservoir fourni par le maître d'ouvrage : 95 %,

Débit de fuite calibré par l'orifice régulateur situé dans le regard de restitution : 370 litres /seconde maximum correspondant à un orifice de diamètre de 400 mm,

La sortie de l'ouvrage de restitution se fera dans un busage d'un diamètre de 400 mm.

Article 2 : Prescriptions particulières

2-1 Dispositions pour la structure réservoir

Après information et invitation sur site du Service de Police de l'Eau pour assister à la vérification, il devra être effectué les contrôles suivants :

volume de rétention

Procéder à la vérification de la capacité de rétention de la structure réservoir par une entreprise spécialisée et, s'il y a lieu, à la remise en état tel que prévu au dossier de déclaration.

Les vérifications auront lieu :

à l'achèvement ou à la réception des travaux,

après sollicitation de la structure suite à une pluie significative dans un délai de 2 ans après l'achèvement ou la réception des travaux,

tous les 10 ans après le délai de 2 ans,

sur demande expresse du Service de Police de l'Eau

risque de contamination bactériologique ou chimique

Procéder à la vérification, par prélèvement et analyse par un laboratoire agréé de l'eau en sortie de la structure réservoir, de la non contamination bactériologique et chimique de la structure.

Dans l'affirmative procéder à la décontamination de la structure dans les plus brefs délais sans

dépasser le délai d'une semaine après les résultats de l'analyse ou la constatation de la contamination. Un contrôle de sécurité sera alors réalisé dans un délai de 6 mois maximum.

Les vérifications auront lieu :

à l'achèvement ou à la réception des travaux,

tous les ans pendant les 5 premières années,

tous les 5 ans après le délai des 5 premières années,

sur demande expresse du Service de Police de l'Eau

A la suite de chaque contrôle, il devra être rédigé et envoyé au Service de Police de l'Eau un rapport de vérification et / ou d'analyse (joindre une copie du rapport du laboratoire d'analyse).

2-2 Dispositions diverses

Dès l'achèvement des travaux un plan de récolement détaillé de l'ensemble du réseau pluvial et des ouvrages de rétention et de leurs annexes sera fourni au Service de Police de l'Eau.

Les ouvrages de rétention et leurs annexes devront faire l'objet d'opérations de surveillance visuelle, de maintenance et d'entretien régulier et après chaque évènement pluvieux.

Le maître d'ouvrage devra laisser le libre accès des agents de la Police de l'Eau à l'ensemble du réseau pluvial et des ouvrages constituant la rétention.

Article 3 : Délais et recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par la voie du recours pour excès de pouvoir,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre ans à compter de son affichage en mairie, par la voie du recours de pleine juridiction, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présenterait.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'HERAULT,

Le maire de la commune de RESTINCLIERES,

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'HERAULT,

Le directeur départemental de l'équipement de l'HERAULT,

Le commandant du groupement de la Gendarmerie du secteur concerné,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'HERAULT, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de RESTINCLIERES.

Fait à MONTPELLIER le 16 octobre 2009

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Récépissé de déclaration du 12 janvier 2010
(Direction départementale des territoires et de la mer)

Construction de la station d'épuration communauté d'agglomération de Montpellier

Direction départementale des Territoires et de la Mer
DDTM

Service Eau et Risques

Unité Police des Eaux
Responsable Unité : E. MUTIN
Dossier suivi par : P. BOYER

Tél. : 04.67.34.28.75
Fax : 04.67.34.29.66

Courriel : pascale.boyer@agriculture.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2010

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT la construction de la station d'épuration
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Dossier n° 34.2009.00049

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.01.007 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature du Préfet du Département à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts, Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 13 mai 2009 et la note complémentaire du 23 novembre 2009, présentée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, enregistrée sous le n° 34.2009.00049 et relative à la construction de la station d'épuration de la commune de COURNONSEC (hameaux de Mas Bonnel, Mas Plagnol et Cresse Saint Martin) ;

donne récépissé à :

à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ⁱ

de sa déclaration concernant :

la construction de la station d'épuration, type filtres plantes de roseaux dont la réalisation est prévue sur la commune de COURNONSEC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Régime</i> | <i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i> |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|
| Numéro de rubrique | Intitulé de la rubrique | Régime applicable | N° arrêté |
| 2.1.1.0. | Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). | Déclaration | <i>Arrêté du 22 juin 2007</i> |
| 2.1.2.0. | Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D). | Déclaration | <i>Arrêté du 22 juin 2007</i> |

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent satisfaire prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 annexées au présent récépissé. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration déposé en MISE le 13 mai 2009 et la note complémentaire du 23 novembre 2009.

Le présent récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé initial en date du 14 mai 2009. Il doit être affiché en mairie de CURNONSEC pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être adressé au service de police des eaux (DDAF) ainsi qu'un plan des ouvrages exécutés.

Si la commune se situe dans le périmètre d'un SAGE le récépissé de déclaration doit être adressé, pour information, à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 514.6 du code de l'environnement.

En application de l'article R 214.40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts,
Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

Mireille JOURGET

Récépissé de déclaration du 18 janvier 2010*(Direction départementale des territoires et de la mer)*

Annule et remplace le précédent récépissé concernant le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Fontanelles » Demandeur SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Guichet Unique :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
520, allée Henri II de Montmorency
CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02

RECEPISSE DE DECLARATION

annule et remplace le précédent récépissé

CONCERNANT

le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Fontanelles »

Demandeur SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE

COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Dossier n° MISE : **34-2009-00090**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux **procédures d'autorisation et de déclaration** prévues par les articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la **nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration** en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes

VU le dossier de **déclaration** au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 6 août 2009 et complété le 6 novembre 2009 et le 14 janvier 2010, présenté par la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE, enregistré sous le n°MISE 34-2009-00090 et relatif au projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Fontanelles »;

donne récépissé à :

SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE

de sa déclaration concernant le projet d'aménagement du lotissement « Le Domaine des Fontanelles » dont la réalisation est prévue sur la commune de ST CLEMENT DE RIVIERE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Régime</i> |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Numéro de rubrique impactée | Intitulé de la rubrique | Régime applicable |
| 2.1.5.0 | <i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration</i> | Déclaration |
| 3.2.3.0 | <i>Plans d'eau, permanents ou non : dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha : Déclaration</i> | Déclaration |

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 13 février 2002. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration déposé en MISE.

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ST CLEMENT DE RIVIERE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de ST CLEMENT DE RIVIERE.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Montpellier, le 18 janvier 2010,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

ELECTIONS

COMPOSITION COMMISSION BAUX RURAUX

Arrêté 2009/01/040 du 8 janvier 2010
(DRLP)

Modification d'un membre de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives.

OBJET : Modification d'un membre de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives.

VU le code rural et notamment l'article R. 492-18 ;

VU le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU la circulaire ministérielle n° DGPAAT/SDEA/C2009-3074 du 22 juin 2009 relative à l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-4106 du 18 décembre 2009 instituant la composition de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives ;

VU en date du 4 janvier 2010, le courrier du maire de Sète désignant M. Rodolphe MEZAN en remplacement de M. Antoine DE RINALDO membre de la commission départementale au tribunal paritaire des baux ruraux de Sète ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 susvisé, instituant la composition de la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 Cette commission est constituée comme suit :

Président : M. Bernard GINESTY, Chef de bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Hérault,

Membres : Tribunal paritaire des baux ruraux de Béziers
M. Jean-Pascal PELAGATTI, conseiller municipal de la mairie de Béziers

Tribunal paritaire des baux ruraux de Montpellier
Mme Claudie BUCHACA-GUYARD, responsable du service population à la mairie de Montpellier

Tribunal paritaire des baux ruraux de Sète
M. Rodolphe MEZAN, conseiller municipal de la ville de Sète

M. Bernard PANIS, fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

M. Paul DU MANOIR, représentant des bailleurs désigné par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault

M. Pierre CHALLIEZ, représentant des preneurs désigné par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault

Secrétaire : Mme Jacqueline GUIGUI, Adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de l'Hérault »

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX

FIXANT LES PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITES DU MOIS D'OCTOBRE 2009

Arrêté DIR/N° 302/2009 du 18 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

ARRETE DIR/N° 302/2009

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2009 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° ARH/DDASS34/N°085/2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 07 avril 2009 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2009, le 1^{er} décembre 2009 par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois d'octobre 2009 s'élève à : 30 485 363,95 Euros, dont le détail est joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 décembre 2009
 LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
 REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
 P/Le Directeur
 et par délégation
 Signé : Marie-Catherine MORAILLON

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CHU MONTPELLIER(340780477)
 Année 2009 - Période M10 : De Janvier à Octobre
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2009, 19:09
 Date de validation par la région : mercredi 02/12/2009, 12:11
 Annexe 1**

| | F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2008 (LAMDA) | H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009) | I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent | K : Montant de l'activité calculé | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 243 938 703,21 | 243 938 703,21 | 219 516 655,16 | 24 422 048,05 | 24 422 048,05 |
| PO | 0,00 | 299 668,00 | 299 668,00 | 280 642,00 | 19 026,00 | 19 026,00 |
| IVG | 0,00 | 211 695,77 | 211 695,77 | 203 491,68 | 8 204,09 | 8 204,09 |
| DMI | 0,00 | 10 469 723,00 | 10 469 723,00 | 9 324 882,12 | 1 144 840,88 | 1 144 840,88 |
| Mon patient | 0,00 | 19 854 703,11 | 19 854 703,11 | 18 210 074,34 | 1 644 628,77 | 1 644 628,77 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 1 420 046,32 | 1 420 046,32 | 1 281 715,15 | 138 331,17 | 138 331,17 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 132 081,96 | 132 081,96 | 115 760,54 | 16 321,42 | 16 321,42 |
| ACE | 0,00 | 28 348 991,86 | 28 348 991,86 | 25 296 925,20 | 3 052 066,66 | 3 052 066,66 |
| Mon ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 304 675 613,23 | 304 675 613,23 | 274 230 146,19 | 30 445 467,04 | 30 445 467,04 |

Arrêté DIR/N° 303/2009 du 18 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle

ARRETE DIR/N° 303/2009

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2009 du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté

du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté DIR/N°087/2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 7 avril 2009 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2009, le 03 décembre 2009 par le Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 340780493

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle au titre du mois d'octobre 2009 s'élève à : 4 643 765,03 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 décembre 2009
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,
P/Le Directeur
et par délégation
Signé : Marie-Catherine MORAILLON

Arrêté ARH/DDASS 34-2009 N°147 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

ARRETE ARH/DDASS 34 – 2009 n° 147
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2009
du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009
;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret
du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements
de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives
aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité
sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives
aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité
médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie,
obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les
conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° ARH/DDASS34/2009/n°023 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 08 avril 2009 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2009, le 10 décembre 2009 par le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 340011295

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau au titre du mois d'octobre 2009 s'élève à : 3 401 349,46 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Montpellier, le 21 décembre 2009
P/O LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,
La Directrice Adjointe

Signé : Chantal BERHAULT

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BASSIN DE THAU(340011295)
Année 2009 - Période M10 : De Janvier à Octobre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 10/12/2009, 19:42
Date de validation par la région : lundi 14/12/2009, 11:03

Annexe 1

| | F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2008 (LAMDA) | H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009) | I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent | K : Montant de l'activité calculé | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 30 004 796,93 | 30 004 796,93 | 27 025 777,30 | 2 979 019,63 | 2 979 019,63 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 58 902,04 | 58 902,04 | 51 797,10 | 7 104,94 | 7 104,94 |
| DMI | 0,00 | 610 037,20 | 610 037,20 | 552 140,10 | 57 897,10 | 57 897,10 |
| Mon patient | 0,00 | 530 489,91 | 530 489,91 | 472 447,30 | 58 042,61 | 58 042,61 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 365 568,73 | 365 568,73 | 327 980,21 | 37 588,52 | 37 588,52 |

| | | | | | | |
|--------------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 23 984,60 | 23 984,60 | 21 764,25 | 2 220,35 | 2 220,35 |
| ACE | 0,00 | 2 686 975,15 | 2 686 975,15 | 2 427 498,84 | 259 476,31 | 259 476,31 |
| Mon ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 34 280 754,56 | 34 280 754,56 | 30 879 405,10 | 3 401 349,46 | 3 401 349,46 |

Arrêté ARH/DDASS 34-2009 N°148 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Institut Saint Pierre à Palavas

ARRETE ARH/DDASS 34-2009 N°148

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **d'octobre 2009** de l'Institut Saint Pierre à Palavas

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° ARH/DDASS34/2008/N°025 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 mars 2008 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 de l'Institut Saint-Pierre à Palavas;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois **d'octobre 2009**, le 30 novembre 2009 par l'Institut Saint Pierre à Palavas ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois **d'octobre 2009** s'élève à : **93 533,37 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Montpellier, le 21 décembre 2009
P/O LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,
La Directrice Adjointe

Signé : Chantal BERHAULT

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE(340000025)

Année 2009 - Période M10 : De Janvier à Octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 30/11/2009, 14:56

Date de validation par la région : mardi 01/12/2009, 11:06

Annexe 1

| | F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2008 (LAMDA) | H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009) | I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent | K : Montant de l'activité calculé | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 360 103,91 | 360 103,91 | 295 475,16 | 64 628,75 | 64 628,75 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Mon patient | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ACE | 0,00 | 247 832,64 | 247 832,64 | 218 928,02 | 28 904,62 | 28 904,62 |

| | | | | | | |
|--------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Mon ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 607 936,55 | 607 936,55 | 514 403,18 | 93 533,37 | 93 533,37 |

**FIXANT LA REPARTITION DES CAPACITES ET DES RESSOURCES
D'ASSURANCE MALADIE DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE
DUREE**

Arrêté N° DIR/328/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Bédarieux entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° DIR/328/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Bédarieux entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;
Vu l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local de Bédarieux pour l'année 2009 ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 14/05/2009 portant répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Bédarieux en date du 16/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et

Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Bédarieux, n° FINESS :340009893 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 30 lits ;

capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 0 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Bédarieux au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
704 509 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

0 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon ;

un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;

un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault, et la Directrice de l'Hôpital local de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
(signé : Dr A. CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(le Secrétaire général :
Patrice LAFON)

Arrêté N° DIR/329/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier de Béziers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N°DIR/329/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Béziers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
- Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Béziers pour l'année 2009 ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 29 juin 2007 portant répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Vu** les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
- Vu** l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans Centre hospitalier de Béziers en date du 22/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier de Béziers, n° FINESS : 340796150 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 143 lits ;
capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 76 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier de Béziers au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
3 362 944 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

962 478 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault, et la Directrice du Centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Décembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Le Préfet de l'Hérault,
Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général

Signé : Patrice LATRON

Arrêté N° DIR/330/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier du Bassin de Thau entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/330/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier du Bassin de Thau entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau pour l'année 2009 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 14 mai 2009 portant répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau en date des 22/05/2006 et 17/06/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau, n° FINESS : 340796051 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 90 lits ;

capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 75 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau attribuées au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :

2 874 406 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

1 479 524 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Décembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Le Préfet de l'Hérault,
Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général

Signé : Patrice LATRON

Arrêté N° DIR/331/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/331/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'unité de soins de longue durée du CHU de Montpellier pour l'année 2009 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 20 décembre 2007 portant répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans le CHU de Montpellier en date des 23 et 26 mai 2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée du CHU de MONTPELLIER, n° FINESS : 340780477, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 186 lits ;
capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 0 lit.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée du CHU de Montpellier au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
5.169.462 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
0 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois **à compter** de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Décembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet de l'Hérault,
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Signé : Patrice LATRON

Arrêté N° DIR/332/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital local de Clermont l' Hérault entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/332/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local de Clermont l' Hérault entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
- Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
- Vu** l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de l' Hôpital local de Clermont l' Hérault pour l'année 2009 ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 26/03/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Vu** les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
- Vu** l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local de Clermont l' Hérault en date du 31/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Clermont l' Hérault, n° FINESS : 340000249 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 0 lits ;
capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 30 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local de Clermont l' Hérault au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
0 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
739 971 euros pour l'Unité d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l' Hérault et la Directrice de l' Hôpital Local de Clermont l' Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
Signé : Dr A. CORVEZ

P/ Le Préfet de l'Hérault,
(Le Secrétaire Général :
Patrice LATRON)

Arrêté N° DIR/333/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° :

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
 - Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
 - Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
 - Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
 - Vu** l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade pour l'année 2009 ;
 - Vu** l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 29/04/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
 - Vu** les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
 - Vu** l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade en date du 08/06/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade, n° FINESS : 340000546, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 0 lits ;

capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 30 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :

0 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

650 886 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l' Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;

un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation

Le Préfet de l'Hérault,
du Languedoc-Roussillon,

Arrêté N° DIR/334/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Maison de Retraite Publique de Ganges entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/334/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de Retraite Publique de Ganges entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
Vu l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de Retraite Publique de Ganges pour l'année 2009 ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 16/04/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de Retraite Publique de Ganges en date du 12/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de Retraite Publique de Ganges, n° FINESS :340000520, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 0 lits ;
capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 22 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de Retraite Publique de Ganges au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :

0 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

427 740 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;

un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur de la Maison de Retraite Publique de Ganges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

(Dr A. CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(Le Secrétaire Général :
Patrice LATRON)

Arrêté N° DIR/335/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Lodève entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/335/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lodève entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;

Vu l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lodève pour l'année 2009 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 14/05/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lodève en date du 27/04/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et

Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lodève, n° FINESS : 340000215, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 30 lits ;

capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 70 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lodève au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :

724 273 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

1 329 958 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;

un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l' Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
(signé : Dr Alain CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(signé :Le Secrétaire Général,
Patrice Latron)

Arrêté N° DIR/336/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Lunel entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/336/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lunel entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
 - Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
 - Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
 - Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
 - Vu** l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lunel pour l'année 2009 ;
 - Vu** l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 14/05/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
 - Vu** les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
 - Vu** l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lunel le 16/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lunel, n° FINESS : 340782697 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 49 lits ;
capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 71 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Lunel au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
1 752 645 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
1 364 398 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69 427 LYON Cedex 3) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital local de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
(signé : Dr Alain CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(signé : Le Secrétaire Général,
Patrice Latron)

Arrêté N° DIR/337/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Pézenas entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/337/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Pézenas entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
- Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée
- Vu** l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Pézenas pour l'année 2009 ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 02/04/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Vu** les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
- Vu** l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Pézenas en date du 03 :05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Pézenas ,n° FINESS : 340780451 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 0 lits ;
capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 28 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Pézenas au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
0 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
591 725 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Pézenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

(signé : Dr Alain CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(signé : Le Secrétaire Général :
Patrice LATRON)

Arrêté N° DIR/338/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hôpital Local de Saint - Pons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/338/2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Saint - Pons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
Vu l'arrêté du 14/04/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Saint Pons pour l'année 2009 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 28/04/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;

CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Saint-Pons en date du 29/05/2006 ;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et

Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Saint-Pons, n° FINESS :340000181 , entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 0 lits ;

capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 30 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Saint-Pons au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
0 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

571 735 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;

un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de L'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Saint - Pons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12 /2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
(Dr Alain CORVEZ)

Le Préfet de l'Hérault,
(signé : Le Secrétaire Général :
Patrice LATRON)

Arrêté N° DIR/339/2009 du 21 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Les Jardins de Sophia à Castelnau le Lez entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Arrêté N° : DIR/339//2009

fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée Les Jardins de Sophia à Castelnau le Lez entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6111-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment son article L.174-1-1 ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les Unités de Soins de Longue Durée ;
Vu l'arrêté du 16/10/2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant de la dotation d'assurance maladie allouée à l'Unité de Soins de Longue Durée Les Jardins de Sophia à Castelnau le Lez pour l'année 2009 ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du 11/03/2009 portant nouvelle répartition entre l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
Vu les avis émis par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire le 9 juin 2009 et par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en formation plénière le 23 juin 2009 ;
Vu l'avis émis par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation dans sa séance du 24 juin 2009 ;
CONSIDERANT les résultats de la coupe transversale dite "coupe PATHOS" faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée Les Jardins de Sophia en date du 29/05/2006;

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêtent conjointement

Article 1 : La répartition des capacités d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée Les Jardins de Sophia à Castelnau le Lez, n° FINESS :340789379, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
capacité d'hébergement de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et autorisée par l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique : 80 lits ;
capacité d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : 0 lits.

Article 2 : Les ressources de l'assurance maladie attribuées à l'Unité de Soins de Longue Durée "Les Jardins de Sophia" à Castelnau le Lez au titre de l'exercice en cours sont fixées comme suit :
1 411 996 euros pour l'Unité de Soins de Longue Durée relevant de l'objectif à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
0 euros pour l'Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les durées de validité du ou des autorisations demeurent inchangées et courent jusqu'à leur échéance actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :
un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;
un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé ;
un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le recours pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du département de l'Hérault et le Directeur de l'établissement "Les Jardins de Sophia" à Castelnau le Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/12/2009

Le Directeur de l'Agence Régionale De
l'Hospitalisation

Le Préfet de l'Hérault,
du Languedoc-Roussillon,

(le Secrétaire Général

Patrice LATRON

(signé : Dr A. CORVEZ)

FIXATION DES DOTATIONS ET FORFAITS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2009

Arrêté DIR/N° 291/2009 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

ARRETE DIR /N°291/2009

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 31 décembre 2000 prorogée par avenants ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier universitaire de Montpellier pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 82.190.711 € pour les activités de Soins de suite et de Réadaptation et de Psychiatrie, et le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) visée à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.232.635 € pour les activités de soins de longue durée.

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 111.815.631 €.

ARTICLE 4 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (ou sont) fixé(s) à :

5 064 329 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

656 429 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

1 795 553 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de moelle osseuse.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R

351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, et le directeur du centre hospitalier universitaire de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation**

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 128 du 14 décembre 2009.
(ARH Languedoc-Roussillon)

Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 128

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU SOLEIL

EJ FINESS : 340785856
EG FINESS : 340780642

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F14/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU SOLEIL située à MONTPELLIER pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 568 463 €.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault et le directeur de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU SOLEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé : J.P. AUBRUN)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 129 du 14 décembre 2009.
(ARH Languedoc-Roussillon)

Clinique du Mas de Rochet

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS 34-2009 N° 129

Arrêté portant fixation des dotations annuelles pour l'exercice 2009
De la CLINIQUE DU MAS DE ROCHET

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars 2009 ,22 juillet et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations annuelles de la CLINIQUE DU MAS DE ROCHET située à CASTELNEAU le LEZ pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 248 019 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la **dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 518 298 €.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault et le directeur de la CLINIQUE DU MAS DE ROCHET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé : J.P. AUBRUN)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 130 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS 34 2009 /N° 130

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

EJ FINESS : 340011295
EG FINESS : 340000223

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive en date du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 19 décembre 2003 ainsi que l'avenant n°1 du 24 février 2004 et l'avenant n°2 du 5 septembre 2008 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau, situé à Sète, pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 461 949 € pour les activités de Soins de suite et de Réadaptation et de Psychiatrie.

Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-5 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 353 930 € pour les activités de soins de longue durée.

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 702 260 €.

ARTICLE 4 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation**

*P/ le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales*

Signé : Jean-Paul AUBRUN

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 132 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre de soins, de rééducation et d'éducation de Lamalou le Haut

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 132

Montpellier, le 14 décembre 2009

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
du CENTRE DE SOINS, DE REEDUCATION ET D'EDUCATION
DE LAMALOU LE HAUT

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 340780204

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE DE SOINS, DE REEDUCATION ET D'EDUCATION DE LAMALOU LE HAUT situé à LAMALOU LE HAUT pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 439 370 Euros.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, le directeur du CENTRE DE SOINS, DE REEDUCATION ET D'EDUCATION DE LAMALOU LE HAUT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé par Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 133 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier Paul Coste Floret

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS 34-2009/N° 133
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
du CENTRE HOSPITALIER PAUL COSTE FLORET

EJ FINESS : 340796358
EG FINESS : 340780220

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au centre hospitalier CENTRE HOSPITALIER PAUL COSTE FLORET situé à Lamalou les Bains pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 650 506 Euros pour les activités de Soins de suite et de Réadaptation .

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le directeur du CENTRE HOSPITALIER PAUL COSTE FLORET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé : Mme Grellier

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 135 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Bédarieux

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 135
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De l'HOPITAL LOCAL DE BEDARIEUX

EJ FINESS : 340009893
EG FINESS : 340780444

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars , 22 juillet et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 28 septembre 2006 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l' HOPITAL LOCAL DE BEDARIEUX situé à BEDARIEUX pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.066 698 €.

ARTICLE 3 :Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l' article L174-5 du code de la sécurité sociale pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de longue Durée est fixé à 736 583 €

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault et le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE BEDARIEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

(signé : Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 136 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Clermont l'Hérault

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 136
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De L'HOPITAL LOCAL DE CLERMONT L'HERAULT

EJ FINESS : 340780543
EG FINESS : 340000249

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars , 22 juillet et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'HOPITAL LOCAL DE CLERMONT-L'HERAULT situé à CLERMONT-L'HERAULT pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.269 444 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l' article L174-5 du code de la sécurité sociale pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de Longue Durée est fixé à 739 874 €

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE CLERMONT L'HERAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

(signé : Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 137 du 14 décembre 2009.
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Lunel

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 137
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
de l' HOPITAL LOCAL DE LUNEL

EJ FINESS : 340780535

EG FINESS : 340000231

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars , 22 juillet et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 21 décembre 2005 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'HOPITAL LOCAL DE LUNEL situé à LUNEL pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 250 270 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l' article L174-5 du code de la sécurité sociale pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de Longue Durée est fixé à 3 116 636 €.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault, le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE LUNEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

(signé : Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 139 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital local de Saint Pons de Thomieres

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 139
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De l' HOPITAL LOCAL DE SAINT PONS DE THOMIERES

EJ FINESS : 340780469
EG FINESS : 340000181

LE DIRECTEUR DE L' AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009.

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars et 9 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2005 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'HOPITAL LOCAL DE SAINT PONS DE THOMIERES situé à SAINT PONS DE THOMIERES pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 007 327 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l' article L174-5 du code de la sécurité sociale pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de Longue Durée est fixé à 571 660 €.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault, le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE SAINT PONS DE THOMIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé : Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 140 du 14 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Unité de soins de longue durée les jardins de Sophia

Montpellier, le 14 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS 34-2009 N° 140
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De L UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE
LES JARDINS DE SOPHIA

EJ FINESS : 340789379

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars et 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 1^{ier} mai 2009;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE DE LONG SEJOUR LES JARDINS DE SOPHIA situé à CASTELNAU-LE-LEZ pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle** est fixé à 1 492 398 € pour les activités de soins de longue durée

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault, le directeur du CENTRE DE LONG SEJOUR LES JARDINS DE SOPHIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

(signé : Mme Grellier)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 141 du 18 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Hopital Local de Lodève

Montpellier, le 18 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS34-2009 N° 141
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
De l'HOPITAL LOCAL DE LODEVE

EJ FINESS : 340780519
EG FINESS : 340000215

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/332 du 2 novembre 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU les délibérations de la commission exécutive des 25 mars , 22 juillet, 9 et 17 décembre 2009 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Mr le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l' Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations de l'HOPITAL LOCAL DE LODEVE situé à LODEVE pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 452 598 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l' article L174-5 du code de la sécurité sociale pour le compte de résultat prévisionnel annexe Soins de Longue Durée est fixé à 2 065 808 €

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, le directeur de l'HOPITAL LOCAL DE LODEVE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

(Signé Jean-Paul Aubrun)

Arrêté ARH/DDASS 34 2009/N° 142 du 15 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Association trait d'union

Montpellier, le 15 décembre 2009

ARRETE ARH/DDASS 34-2009 N° 142

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
de l' Association Trait d'Union

EJ FINESS : 340787399

EG FINESS : 340011386

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Association Trait d'Union située à Pignan pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **296 111 €**

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la Présidente de l'Association Trait d'Union sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Signé : Jean-Paul AUBRUN

Arrêté DIR/N° 299/2009 du 17 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque

ARRETE DIR /N° 299 /2009

Arrêté portant fixation des dotations pour l'exercice 2009
du CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER PAUL LAMARQUE

EJ FINISS : 340780493
EG FINISS : 340000207

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE

DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2009 portant fixation des dotations pour l'exercice 2009 du Centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 sus visé portant fixation des dotations pour l'exercice 2009 du centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque sont abrogés

ARTICLE 2 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier Centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque situé à Montpellier pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant de la **dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 11.952.460 €.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre régional de lutte contre le cancer Paul Lamarque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation**

Signé : Docteur Alain CORVEZ

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CRLC PAUL LAMARQUE(340780493)**

Année 2009 - Période M10 : De Janvier à Octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 03/12/2009, 16:11

Date de validation par la région : vendredi 04/12/2009, 11:13

Annexe 1

| | F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2008 (LAMDA) | H : Montant de l'activité 2009 du mois (cumulée depuis janvier 2009) | I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent | K : Montant de l'activité calculé | L : Montant de l'activité notifié |
|--|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|--------------------------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 31 469 300,75 | 31 469 300,75 | 28 081 646,01 | 3 387 654,74 | 3 387 654,74 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DMI | 0,00 | 145 955,05 | 145 955,05 | 94 979,87 | 50 975,18 | 50 975,18 |
| Mon patient | 0,00 | 9 260 098,79 | 9 260 098,79 | 8 256 842,45 | 1 003 256,34 | 1 003 256,34 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 15 491,72 | 15 491,72 | 13 804,76 | 1 686,96 | 1 686,96 |
| ACE | 0,00 | 1 899 348,57 | 1 899 348,57 | 1 699 156,76 | 200 191,81 | 200 191,81 |
| Mon ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 42 790 194,88 | 42 790 194,88 | 38 146 429,85 | 4 643 765,03 | 4 643 765,03 |

Arrêté ARH/DDASS 34/N°149/2009 du 23 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Institut Saint Pierre

ARRETE ARH/DDASS 34 /N°149/2009

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
de l' INSTITUT MARIN SAINT-PIERRE

EJ FINESS : 340780048
EG FINESS : 340000025

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 9 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 modifié portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'INSTITUT MARIN SAINT-PIERRE situé à PALAVAS pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **13 906 468 €** pour l'activité de Soins de suite et de Réadaptation

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 265.407 €.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires

sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, et le directeur de l' «INSTITUT MARIN SAINT-PIERRE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
et par délégation
L'Inspecteur,
Signé : Dominique LINDEPERG**

Arrêté DIR/N° 340/2009 du 29 décembre 2009
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

ARRETE DIR /N°340/2009

Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340785161

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009 n° 78 du 17 mars 2009 et n° 332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 17 décembre 2009 relative aux orientations pour l'allocation de ressources des établissements de santé pour 2009 ;

VU la convention tripartite signée le 31 décembre 2000 prorogée par avenants ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier universitaire de Montpellier pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement (DAF)** mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 82.190.711 € pour les activités de Soins de suite et de Réadaptation et de Psychiatrie, et le montant de **la dotation annuelle de financement (DAF)** visée à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.232.635 € pour les activités de soins de longue durée.

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)** mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 112.200.051 €.

ARTICLE 4 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (ou sont) fixé(s) à :

5 064 329 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
656 429 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;
1 795 553 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de moelle osseuse.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, et le directeur du centre hospitalier universitaire de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
P/Le Directeur
et par délégation
Signé : Marie-Catherine MORAILLON**

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)**

Année 2009 - Période M10 : De Janvier à Octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 01/12/2009, 19:10

Date de validation par la région : jeudi 03/12/2009, 11:57

Annexe 2

| | Montant total de l'activité cumulée du mois | Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent | Montant de l'activité calculé | Montant de l'activité notifié |
|---------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| GHT | 227 576,34 | 188 432,01 | 39 144,33 | 39 144,33 |
| Molécules onéreuses | 2 340,64 | 1 588,06 | 752,58 | 752,58 |
| Total | 229 916,98 | 190 020,07 | 39 896,91 | 39 896,91 |

TARIFS DE PRESTATION POUR L'ANNEE 2009

Arrêté DIR/N° 300/2009 du 18 décembre 2009

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

ARRETE DIR/N°300 /2009

fixant les tarifs de prestation pour l'année 2009
du **Centre hospitalier Universitaire de Montpellier**

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,
notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 et
notamment l'article 71 ;

VU le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les montants des dotations régionales.

VU la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DGFIP/CL 1B/2009/14 du 16 janvier 2009 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2009.

VU les circulaires DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/ n°78 du 17 mars 2009 et n°332 du 2 novembre 2009 relatives à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé.

VU l'avis de la commission exécutive du 9 décembre 2009 ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

A R R E T E

N° F.I.N.E.S.S. : 340780477

Article 1. – Les tarifs applicables à compter du **15 décembre 2009** au **Centre hospitalier Universitaire de Montpellier** sont fixés ainsi qu'il suit :

TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 15 DECEMBRE 2009

| DISCIPLINES | CODES TARIFAIRES / MODE DE TRAITEMENT | TARIFS |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| <u>TEMPS COMPLET ET HOSPITALISATION SEMAINE</u> | | |
| <u>MEDECINE</u> | CODE 11 Mode Traitement 03 et 20 | 1.168,00 € |
| <u>CHIRURGIE</u> | CODE 12 Mode Traitement 03 et 20 | 1.550,00 € |

| | | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <u>TEMPS COMPLET</u> | | |
| <u>SPECIALITES COUTEUSES</u> | CODE 20 Mode de Traitement 03 | 3.300,00 € |

| | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <u>TEMPS INCOMPLET</u> | | |
| <u>HOSPITALISATION de JOUR MEDECINE</u> | CODE 50 Mode de Traitement 04 | 1.080,00 € |
| <u>CHIRURGIE</u> | CODE 59 Mode de Traitement 04 | 1.080,00 € |
| <u>CHIR. AMBULAT.</u> | CODE 90 Mode de Traitement 23 | 1.200,00 € |
| <u>REEDUCATION</u> | CODE 56 Mode de Traitement 04 | 1.120,00 € |
| <u>DIALYSES</u> | CODE 52 Mode de Traitement 19 | 1.343,00 € |
| <u>SPECIALITES COUTEUSES</u> | CODE 51 Mode de Traitement 04 | 1.984,00 € |

| | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <u>HOSPITALISATION à DOMICILE</u> | CODE 79 Mode de Traitement 06 | 1.089,00 € |
|------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|

TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 15 DECEMBRE 2009

| DISCIPLINES | CODES TARIFAIRES / MODE DE TRAITEMENT | TARIFS |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|
| <u>SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION</u> | | |
| <u>SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION</u> <i>Centre Antonin Balmes</i> | CODE 30 Mode de Traitement 03 | 568,00 € |
| <u>SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION REEDUCATION FONCTIONNELLE</u> <i>Centre Lapeyronie</i> | CODE 31 Mode de Traitement 19 | 920,00 € |
| <u>PSYCHIATRIE</u> | | |
| <u>HOSPITALISATION COMPLETE ADULTES</u> | CODE 13 Mode de Traitement 03 | 860,00 € |
| <u>HOSPITALISATION COMPLETE ENFANTS</u> | CODE 14 Mode de Traitement 03 et 20 | 860,00 € |
| <u>HOSPITALISATION DE JOUR ADULTES</u> | CODE 54 Mode de Traitement 04 | 450,00 € |
| <u>HOSPITALISATION DE JOUR ENFANTS</u> | CODE 55 Mode de Traitement 04 | 450,00 € |
| <u>HOSPITALISATION DE NUIT ADULTES ET ENFANTS (M.P.E.A.)</u> | CODE 60 Mode de Traitement 05 | 450,00 € |
| <u>PLACEMENTS EXTERIORISES</u> <u>(hospitalisation à domicile, places d'accueil familial thérapeutique, places en appartements thérapeutiques)</u> | CODE 70 Mode de Traitement 06 et 24 | 325,00 € |

TARIFS DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 15 DECEMBRE 2009

| SMUR | EUROS |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Pour 30 mn Transports terrestres CHRU | 418,0 |
| Pour 30 mn Transports terrestres CHRU (médicalisation) | 0 195,0 |
| Pour 1 mn Transports hélicoptères | 82,00 |
| Pour 1 mn Transports avions (médicalisation) | 6,50 |

| | | |
|---------|------------------------------------------------------|------------|
| Forfait | Mise à disposition d'une unité mobile de réanimation | 238,2 0 |
|---------|------------------------------------------------------|------------|

| GIR | EUROS |
|------------------------------------|-------|
| GIR 1 et 2 | 79,79 |
| GIR 3 et 4 | 67,35 |
| GIR 5 et 6 | 54,92 |
| Personnes âgées de moins de 60 ans | 77,69 |

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine - dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 décembre 2009

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation**

Signé : Docteur Alain CORVEZ

FORÊTS

AUTORISATION

ARRETE N° 10-XVI-001 du 13 janvier 2010

(Direction départementale des territoires et de la mer)

Application du régime forestier de la commune de COMBES

Direction départementale
des territoires et de la mer

Unité Forêt Nature

Arrêté n°2010 – 0I – 203

portant application du régime forestier
de la commune de COMBES

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.1 à R 141.6 du Code forestier ;

Vu l'article L 2122.27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'application du régime forestier présentée par la commune de COMBES par délibération de son conseil municipal en date du 11 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1994 portant bénéfice du régime forestier à 192 ha 57 a 26 ca de la forêt communale ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, agence inter-départementale Hérault-Gard, en date du 6 février 2009 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

Article 1 – l'arrêté préfectoral du 18 février 1994 portant bénéfice du régime forestier à 192 ha 57 a 26 ca de la forêt communale de COMBES est abrogé.

Article 2 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales appartenant à la commune de COMBES, énumérées dans la liste en annexe I pour 192 ha 42 a 41 ca, le plan en annexe II précise la situation de ces parcelles.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de COMBES pendant un mois.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, madame le maire de la commune de COMBES et le chef de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

A Montpellier, le 21 janvier 2010

Le préfet,
SIGNE
Claude BALAND

INSPECTION DU TRAVAIL

Décision du 27 janvier 2010

(Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault)

Nouvelle organisation de l'inspection du travail

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault

Téléphone : 04 67 22 88 17
Télécopie : 04 67 22 88 68

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon

VU le Code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'Inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'Inspection du travail,

VU la décision du Directeur Régional en date du 4 décembre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Languedoc-Roussillon,

D E C I D E

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2010 les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département de l'Hérault :

- section 1 : (6, rue de Montmorency – 34544 Béziers – Tél : 04.67.49.59.98/99)
 - M. SARRAZY André – inspecteur du travail
 - Mme DETTMER Avelina – contrôleur du travail
 - Mme ALMARCHA Karine – contrôleur du travail

- section 3 : (615, Bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.88.34)

- M. VIDAL Bertrand – inspecteur du travail
- Mme VIARD Georgette – contrôleur du travail
- Mme BACHIR Hordia – contrôleur du travail

- section 4 : (615, Bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.88.15/16)
 - Mme NIETO Chantal – inspectrice du travail
 - Mme MACLAIN Claire – contrôleur du travail
 - Mme BOUSQUET Lucienne – contrôleur du travail

- section 5 : (615, Bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.88.26/27)
 - M. LAVABRE Serge – inspecteur du travail
 - Mme TUMBARELLO Anne-Marie- contrôleur du travail
 - Mme MALEK Horeda, contrôleur du travail

- section 6 : (615, bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.64.22.88.69/22)
 - Mme GRIMA Virginie – inspectrice du travail
 - Mme MAGNIEN Nathalie – contrôleur du travail
 - Mme FRAY Hélène – contrôleur du travail

- section 7 : (615, bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.87.11)
 - M. LABATUT COUAIROU Bruno – inspecteur du travail
 - Mme JEAN Martine – contrôleur du travail
 - Mme MERCIER Stéphanie – contrôleur du travail

- section 8A : (615 bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.88.52)
 - M. MOINE Xavier – inspecteur du travail
 - Mme ROUDIL Régine – contrôleur du travail
 - Mme LAMOR Ghislaine – contrôleur du travail

- section 9 : (615, bd d'Antigone – 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.87.25)
 - Mme BARRAL Anne-Lise – inspectrice du travail
 - Mme LOPEZ Françoise – contrôleur du travail
 - Mme TITRAN Carole – contrôleur du travail

- section 10 : (6, rue de Montmorency – 34500 Béziers – Tél : 04.67.49.59.98/99)
 - M. BOLLIER Guillaume – inspecteur du travail
 - Mme OLIVA Nadine – contrôleur du travail

Article 2 :

Conformément à l'article 1 - §2 de la décision du DRTEFP relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection dans la région Languedoc-Roussillon et pour ce qui concerne la section interdépartementale Gard Hérault et sans préjudice des attribution de(s) l'inspectrice (eur)(s) chargé(e)(s) de(s) la(es) section(s) d'inspection du littoral Gardois et Héraultais.

- section 2 :(13, rue Périquier –Immeuble « Le Mozart » - 34200 SETE – Tél : 04.67.18.36.40)
 - M. NAVARIN Alain – inspecteur du travail
 - Mme SUAREZ Valérie – contrôleur du travail
 - M. JOUHAR Medhi – contrôleur du travail

Outre leur compétence géographique pour tous les secteurs d'activités telle que délimitée en annexe 2 de la décision sus citée, les dits agents sont également chargés dans les départements du Gard et de l'Hérault du contrôle des entreprises exerçant leur activité dans la pêche, et autres activités maritimes, relevant notamment des codes NAF : 0311, 0321, 5222 et 5224.

Article 3 :

Conformément à l'article 1 dernier paragraphe de la décision du DRTEFP relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection dans la région Languedoc Roussillon et sans préjudice des attributions de(s) l'inspectrice (eur)(s) chargé(e)(s) de(s) la section(s) d'inspection du département, l'Inspecteur(trice) du travail B.T.P., compétent pour réaliser le contrôle des chantiers du BTP sur l'ensemble du département : Mme BARRAL Anne-Lise inspectrice du travail, exerçant l'intérim des fonctions d'I.T. B.T.P.(615, d'Antigone- 34064 Montpellier – Tél : 04.67.22.87.25).

L'inspecteur du travail B.T.P. exerce sa mission soit sur des chantiers qui lui sont dédiés et dont il assure seul le contrôle, soit en appui et/ou en complémentarité des autres agents de l'inspection du travail du département sur les chantiers situés sur leur section.

La liste des chantiers dédiés est tenue et mise à jour par le directeur départemental après concertation avec les inspecteurs du travail en section.

Article 4 :

En outre, l'agent ressources-méthodes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon peut assister à leur demande les inspecteurs et les contrôleurs mentionnés aux articles précédents dans leurs opérations de contrôle.

L'agent ressources-méthodes est Mme VELICITAT Evelyne inspectrice du travail (Tél : 04.67.22.88.18).

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices(eurs) du travail désignés en les présents articles 1,2 et 3, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par le fonctionnaire du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Evelyne VELICITAT –inspectrice du travail (Tél : 04.67.22.88.18)

Et en cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, le remplacement est assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

M. Michel PANTEL – directeur du travail (Tél : 04.67.22.88.17)

M. Christian RANDON – directeur du travail (Tél : 04.67.22.88.73)

Article 6 :

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail, ces agents, ainsi que M. PANTEL Michel directeur du travail, Mme VELICITAT Evelyne, Inspectrice du Travail, Mme CHAUVIN Alexandra, contrôleur du travail et M. DUPIN Christian, contrôleur du travail, participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département.

Article 7 :

La décision du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault du 24 décembre 2009 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2010

P/le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon et par délégation,
P/le Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault empêché,
Le Directeur du Pôle Travail,

Michel PANTEL

LABORATOIRES

AUTORISATION

ARRETE N° 10-XVI-001 du 13 janvier 2010

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT AUNES

PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales**

ARRETE N° 10-XVI-001

Portant autorisation de fonctionnement
D'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6211-2, L6212-1, L. 6212- 5,R6211-25,R6212-12 à R6212-89;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999, modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicales ;

VU l'arrêté n°2009-316-3 du préfet du Gard en date du 12 novembre 2009, portant agrément de la SELAS BIODIAGS dont le siège social est situé 38, quai du 19 mars 1962 - 30240 Le Grau du Roi

VU la demande en date du 25 novembre 2009 présentée par Mme Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste, pour l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT AUNES – ZAC saint-Antoine Ecoparc départemental Saint-Aunès – 90, rue de la Sauge et exploité en SELAS dénommée « BIODIAGS » ;

VU l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 07 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional de Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-I-181 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault, sous le n° 34-267, le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT AUNES – ZAC saint-Antoine Ecoparc départemental Saint-Aunès – 90, rue de la Sauge.

DIRECTEUR : Mme Vanessa ROSTAIN Pharmacien biologiste.

Le laboratoire sera exploité par une société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée « BIODIAGS » dont le siège social est fixé au GRAU DU ROI – 38, quai du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : Mme Vanessa ROSTAIN, Pharmacien biologiste, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à SAINT AUNES – ZAC saint-Antoine Ecoparc départemental Saint-Aunès – 90, rue de la Sauge est autorisée à effectuer les catégories d'analyses suivantes :

CATEGORIES D'ANALYSES PRATIQUEES :

Biochimie.
Hématologie
Sérologie et Immunologie
Virologie et Bactériologie
Parasitologie

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à MONTPELLIER, le 13 janvier 2010

P. LE PREFET de l'Hérault et par délégation
P. Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault,
La Directrice Adjointe

Chantal BERHAULT

MER

AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER

Arrêté préfectoral N° 03/2010 du 28 janvier 2010.
(Préfecture maritime de la Méditerranée)

"M/Y Skat"

ARRETE PREFECTORAL N° 03 / 2010

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
"M/Y Skat"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,

VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,

VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,

VU le code de l'aviation civile,

VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes, VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,

VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

VU la demande présentée par monsieur Patrick O'Brian, commandant du "*M/Y Skat*" en date du 10 décembre 2009,

VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et jusqu'au 31 décembre 2010, l'hélisurface du navire "*M/Y Skat*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable. L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavariva et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

L'indicatif de l'aéronef,

Le nom du navire,

La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)

La destination,

Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut

POMPES FUNÈBRES

EXTENSION

Arrêté N° 2010-I-204 du 21 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS REMY DEJEAN», exploitée par son gérant M. Rémy DEJEAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : EXTENSION D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2716 du 15 octobre 2008 qui a habilité dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans sous le n° 08-34-291, l'entreprise dénommée «Sté d'Exploitation des Etablissements Rémy Dejean» exploitée par son gérant M. Rémy DEJEAN à MONTPELLIER, pour l'activité suivante :
L'ouverture et la fermeture de caveaux ;
VU la demande du responsable de la société en vue d'obtenir l'extension de cette habilitation dans le domaine funéraire ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Dans l'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 2008 susvisé habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS REMY DEJEAN», exploitée par son gérant M. Rémy DEJEAN, dont le siège social est situé 45 avenue Saint-Lazare à MONTPELLIER (34000), sont ajoutées les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 21 janvier 2010

Le Préfet

Arrêté N° 2010-I-300 du 29 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

l'entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSY», exploitée par M. Claude PONSY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : EXTENSION D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01-231 du 4 février 2008 qui a habilité dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans sous le n° 08-34-18, l'entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSY», exploitée par M. Claude PONSY à BAILLARGUES, pour les activités suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-2408 du 14 septembre 2009 qui a autorisé la création d'une chambre funéraire sise 14 rue Croix de Jallé à BAILLARGUES ;

VU le rapport de vérification de la conformité de cette chambre funéraire aux prescriptions des articles D2223-80 à D-2223-87 du code susvisé établi par le bureau de contrôle CETE APAVE SUDEUROPE ;

VU la demande de M. Claude PONSY, gérant de la société, en vue d'obtenir l'extension de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la gestion et l'utilisation de cette chambre funéraire

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour l'activité déclarée ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Dans l'article 1er de l'arrêté du 4 février 2008 susvisé habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée «ESPACE FUNERAIRE PONSY», exploitée par M. Claude PONSY, dont le siège social est situé 14 rue Croix de Jallé à BAILLARGUES (34670), est ajoutée l'activité funéraire suivante :
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire.

ARTICLE 2 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 29 janvier 2010

Le Préfet

MODIFICATION

Arrêté N° 2010-I-020 du 6 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES NOUVELLES», exploitée par son gérant M. William BUCKLEY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2009-01

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE - ARRETE MODIFICATIF

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'article R2223-63 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de déclaration de modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-1170 du 30 avril 2009 qui a habilité dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans sous le n° 09-34-360, l'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES NOUVELLES», exploitée par son gérant M. Richard ASTRUC, dont le siège social est situé à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE ;

VU en date du 3 décembre 2009 la lettre de M. Richard ASTRUC relative à sa démission de la gérance de cette société ;

VU la déclaration du 18 décembre 2009 de M. William BUCKLEY relative à sa nomination en qualité de gérant de la société en remplacement de M. Richard ASTRUC accompagnée de l'extrait modifié du registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude professionnelle requise par l'article R.2223-47 du code susvisé ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 2009 susvisé, habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée "POMPES FUNEBRES NOUVELLES", exploitée par M. Richard ASTRUC, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1^{er}** L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES NOUVELLES», exploitée par son gérant M. William BUCKLEY, dont le siège social est situé Camp Esprit à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE (34600), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.»

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 6 janvier 2010

Le Préfet

HABILITATION**Arrêté N° 2010-I-083 du 13 janvier 2010*****(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*****Les Services Funéraires de Montpellier Agglomération**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
GENERALE ET DES ELECTIONS Préfet de l'Hérault
Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-223 du 29 janvier 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire les Services Funéraires de Montpellier-Agglomération ;

VU en date du 29 décembre 2009 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les Services Funéraires de Montpellier Agglomération situés Domaine de Grammont, avenue Albert Einstein à MONTPELLIER (34000), sont habilités, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard,

la fourniture de voiture de deuil,

les soins de conservation,

la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,
la gestion du crématorium.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-181.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 13 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-230 du 26 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise exploitée par M. Jean-Pierre PAULIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

ARRETE n° 2010-01

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-264 du 6 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Jean-Pierre PAULIN à OLONZAC ;

VU en date du 6 janvier 2010 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Jean-Pierre PAULIN, dont le siège est situé 4 boulevard Gambetta à OLONZAC (34210), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du

code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-66.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 26 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-245 du 26 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise dénommée «SARL MENUISERIE DI-BENEDETTO», exploitée par son gérant M. Serge DI-BENEDETTO

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2010-01

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-263 du 6 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée "MENUISERIE DI-BENEDETTO" exploitée par M. Serge DI-BENEDETTO ;
VU en date du 16 décembre 2009 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette société ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «SARL MENUISERIE DI-BENEDETTO», exploitée par son gérant M. Serge DI-BENEDETTO, dont le siège social est situé Z.A.E., 4 rue Copernic à MONTBLANC (34290), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la mise en bière,

l'ouverture et la fermeture de caveaux.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-08.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 26 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-270 du 26 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise exploitée par M. Luc CHIBAUDEL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
GENERALE ET DES ELECTIONS Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-341 du 17 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Luc CHIBAUDEL à CEILHES-ET-ROCOZELS ;
VU en date du 15 décembre 2009 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Luc CHIBAUDEL, dont le siège est situé avenue du Lac à CEILHES-ET-ROCOZELS (34260), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-07.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 26 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-275 du 27 janvier 2010
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise exploitée par M. Jean RUIZ

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
GENERALE ET DES ELECTIONS Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-338 du 17 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Jean RUIZ à ALIGNAN DU VENT ;
VU en date du 14 janvier 2010 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Jean RUIZ, dont le siège est situé à ALIGNAN DU VENT (34290), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **10-34-75**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 27 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-276 du 27 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'établissement secondaire de la société dénommée «SARL DES AMBULANCES BLANC FARGEON», exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON", par M. Christophe BLANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos
ARRETE n° 2010-01-

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-435 du 23 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la société dénommée "SARL DES AMBULANCES BLANC FARGEON", exploité par M. Christophe BLANC à MONTPELLIER
VU en date du 15 janvier 2010 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant de cette société ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de la société dénommée «SARL DES AMBULANCES BLANC FARGEON», exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES BLANC-FARGEON", par M. Christophe BLANC, situé 470 rue Croix de Lavit à MONTPELLIER (34090), est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-238.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 27 janvier 2010
Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-288 du 28 janvier 2010*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)***L'entreprise exploitée sous l'enseigne « MENUISERIE DUVAL CLAUDE » par M. Claude DUVAL**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

ARRETE n° 2010-01-

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-317 du 12 février 2004 qui a habilité pour six ans dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Claude DUVAL à RIOLS ;
VU en date du 13 janvier 2010 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée sous l'enseigne « MENUISERIE DUVAL CLAUDE » par M. Claude DUVAL, dont le siège est situé 2 rue Basse à RIOLS (34220), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la mise en bière.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-13.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 28 janvier 2010
Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-293 du 29 janvier 2010
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

MONTAGNAC l'établissement secondaire de la société dénommée « AMBULANCES CLEA » exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES CLEA" par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2010-01

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-583 du 25 février 2009 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la société dénommée "AMBULANCES CLEA", situé 47 rue du Prêche à MONTAGNAC, exploité par M. Jean-Cyril FORNIELES ;
VU en date du 20 janvier 2010 la déclaration du gérant de la société relative à la nomination en qualité de co-gérante de Mme Coralie MARTY née FORNIELES et l'extrait modifié du registre du commerce et des sociétés accompagnée de la demande de renouvellement de cette habilitation ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire de la société dénommée "AMBULANCES CLEA", situé 47 rue du Prêche à MONTAGNAC (34530), exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES CLEA" par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-380.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 29 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-294 du 29 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

PEZENAS l'établissement secondaire de la société dénommée « AMBULANCES CLEA » exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES CLEA" par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n° 2010-01

OBJET : HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-587 du 25 février 2009 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la société dénommée "AMBULANCES CLEA", situé 18 rue Jean-Jacques Rousseau à PEZENAS, exploité par M. Jean-Cyril FORNIELES ;
VU en date du 20 janvier 2010 la déclaration du gérant de la société relative à la nomination en qualité de co-gérante de Mme Coralie MARTY née FORNIELES et l'extrait modifié du registre du commerce et des sociétés accompagnée de la demande de renouvellement de cette habilitation ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire de la société dénommée "AMBULANCES CLEA", situé 18 rue Jean-Jacques Rousseau à PEZENAS (34120), exploité sous l'enseigne " Pompes Funèbres CLEA " par M. Jean-Cyril FORNIELES et Mme Coralie MARTY, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 10-34-381.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 29 janvier 2010

Le Préfet,

Arrêté N° 2010-I-298 du 29 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

L'entreprise exploitée par Mme Sandrine CAMBON née ROUSSEAU, sous l'enseigne «THANATOPRAXIE DU MINERVOIS»,

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos
ARRETE n° 2010-01-

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

**OBJET : HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2223-45 ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 15 octobre 2009 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;
VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Sandrine CAMBON née ROUSSEAU pour son entreprise, exploitée sous l'enseigne «THANATOPRAXIE DU MINERVOIS», dont le siège est situé 3 rue du Laitier à AIGUES-VIVES (34210) ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour l'activité déclarée ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par Mme Sandrine CAMBON née ROUSSEAU, sous l'enseigne «THANATOPRAXIE DU MINERVOIS», dont le siège est situé 3 rue du Laitier à AIGUES-VIVES (34210), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :
Les soins de conservation.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **10-34-390**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 29 janvier 2010

Le Préfet

RETRAIT

Arrêté N° 2010-I-084 du 13 janvier 2010

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

l'entreprise dénommée «MARBREY YEDRA», exploitée par M. Gérard YEDRA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS
Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

ARRETE n° 20010-01-

**OBJET : RETRAIT D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25-2° ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-763 du 26 mars 2004 qui a habilité dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans sous le n° 04-34-109, l'entreprise exploitée par M. Gérard YEDRA dont le siège social est situé 156 route de Corneilhan à BEZIERS ;

VU la demande de retrait de cette habilitation consécutive à la cessation d'activité de M. YEDRA de ses fonctions de gérant de cette société à la suite de la vente de son entreprise de pompes funèbres ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Est retirée, conformément à l'article L. 2223-25-2° du code général des collectivités territoriales susvisé, l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée «MARBREYEDRA», exploitée par M. Gérard YEDRA, dont le siège social est situé 156 route de Corneilhan à BEZIERS (34500).

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 13 janvier 2010

Le Préfet

PROJETS ET TRAVAUX

Arrêté préfectoral N° 2010-I-037 du 8 janvier 2010

Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau

SERVICE INSTRUCTEUR : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Direction Départementale des Territoires et la Mer Préfet de l'Hérault
Service : Eau-Risques *Officier de la Légion d'Honneur*
Maison de l'Agriculture Place CHAPTAL
CS 69506
34 960 Montpellier Cédex 2
Tél. : 04.67.34.28.74 - Fax : 04.67.34.29.66

ARRETE N° : 2010-01-037

OBJET.: RD61 – liaison « Grande Motte / Lunel »
Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement
Prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à 6;

VU le tableau de l'article R. 214.1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par la législation sur l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2009-I-1877 du 22 juillet 2009, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation prévue par la législation sur l'Eau ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2009 ;

CONSIDERANT, conformément à l'article R214-12 du Code de l'Environnement que le délai imparti ne permettra pas de statuer sur la demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un délai supplémentaire de deux mois, soit le 26 mars 2010, est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale des Territoires et la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MONTPELLIER, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Arrêté préfectoral N° 2010-I-065 du 12 janvier 2010

Dérogation ERP – Extension de la mairie de Mauguio

ARRETE N° :2010-01-065

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.01.1168 du 15 juin 2007 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.01.1173 du 15 juin 2007 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le PC 034 15409A0115 sur la commune de MAUGUIO,

VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 1er décembre 2009,

ARRETE

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne :

**le cheminement horizontal intérieur : rétrécissements ponctuels et hauteur sous plafond
les largeurs de porte de deux bureaux
les caractéristiques techniques de l'escalier**

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 12 janvier 2010

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Patrice LATRON

Arrêté préfectoral N° 2010-I-085 du 13 janvier 2010
(DRCL)

Voies Navigables de France : modernisation du canal du Rhône à Sète Depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault) Autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

TRAVAUX DE MODERNISATION DU CANAL DU RHONE A SETE DEPUIS L'ECLUSE DE SAINT GILLES (GARD) JUSQU'A FRONTIGNAN (HERAULT) AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- VU le code de l'environnement, et notamment son livre II ;
- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-14-1 à 15,
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, et notamment les articles 176 à 180 et 224-1
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée 2009 approuvé par le Préfet de bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Camargue gardoise approuvé le 27 février 2001 ;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Lez, Mosson, étangs palavasiens approuvé le 23 juillet 2003 ;
- VU l'accord du Préfet du Gard donné au Préfet de l'Hérault dans son courrier du 3 février 2009 pour qu'il soit coordonnateur de l'enquête publique sur les deux départements et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2009-I-1238 du 14 mai 2009 portant ouverture du 2 juin au 6 juillet 2009 inclus de l'enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-1 à 6 du code de l'environnement
- VU le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique ;
- VU le rapport et l'avis de la commission d'enquête reçus le 24 août 2009 à la Préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande complémentaire portée par VNF le 1er octobre 2009 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault du 26 novembre 2009 ;
- VU l'avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard du 3 novembre 2009 et du 8 décembre 2009 ;
- VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;
- VU le rapport du service instructeur pour la MISE de l'Hérault et la DISE du Gard ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et du Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

1-1 Titulaire de l'autorisation et consistance des travaux

L'établissement public Voies Navigables de France (VNF), ci-après dénommé "le bénéficiaire", est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à réaliser les travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault) conformément au dossier réglementaire de demande d'autorisation.

1-2 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

| Rubriques | Intitulé | Régime |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.3.1.0 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai, de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha | Autorisation |
| 4.1.2.0 | Travaux d'aménagement portuaire ou autres ouvrages en contact avec le milieu aquatique et ayant une incidence directe sur ce milieu: - d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € | Autorisation |

Les travaux et aménagements, objets du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et données contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX

On désigne par convention le Rhône comme l'amont et Sète comme l'aval du canal du Rhône à Sète.

Conformément au dossier de demande d'autorisation et au dossier complémentaire déposés par VNF, les travaux consistent à :

intervenir sur le chenal de navigation en reconstituant un rectangle de navigation d'une largeur minimum de 16 m avec un plafond calé à la cote - 3 m NGF ;

créer 5 nouveaux postes d'attente (Franquevaux, Tourradons, Vidourle amont, Vidourle aval et le triangle de Carnon) et réaménager les 2 postes existants aux extrémités (Saint Gilles et Frontignan) ;

créer 4 zones de croisement (Gallician, Lunel, Carnon et les Aresquiers) et élargir les 4 zones existantes (St Gilles, Aigues-Mortes, Maguelone et Frontignan). Le principe est d'y porter le plafond à 34 m au lieu de 16 m sur une longueur de 400 m y compris les raccordements au chenal normal ;

reprendre les courbes de l'itinéraire soit par rescindement (Repiquet, entre les portes du Vidourle et le pont de Lunel ainsi qu'à l'aval des Aresquiers), soit en ajoutant une surlargeur au plafond dans les emprises actuelles (confluence avec la branche de Beaucaire, aval de Gallician, amont des Tourradons, aval du Vidourle, pont de Lunel, amont de la ligne droite de Carnon, aval du triangle de Carnon, Quatre Canaux, Maguelone, Ingril et amont de la déviation de Frontignan) ;

confortement des berges au droit des aménagements de modernisation ;

rétablir les ouvrages hydrauliques impactés ;

surélever 6 ouvrages d'art (Espeyran, Tourradons, route de Lunel, voie littorale, Carnon et les Quatre Canaux) de 60 à 90 cm environ.

L'emprise des travaux en zones humides nécessaire à la réalisation des postes d'attente, des zones de croisement et des reprises de courbes est d'environ 1,2 ha en Camargue gardoise et d'environ 6,5 ha pour l'élargissement de la ligne droite de Carnon prévu entre la Grande Motte et Carnon. Le volume total des matériaux extraits lors des travaux de terrassement s'élève à environ 1 250 000 m³.

En ce qui concerne la destination des matériaux extraits, la présente autorisation porte sur : la réutilisation de 250 000 m³ de matériaux dans le cadre du projet (reprise de courbes, rectification de profils de berge, ligne droite de Carnon, ...); l'exploitation temporaire, pour environ 300 000 m³, de casiers existants utilisés pour les opérations d'entretien.

Les autres matériaux seront évacués vers des sites et selon des modalités préalablement autorisés par décision préfectorale.

Aucun nouveau lieu de stockage de matériau ne pourra être réalisé dans une zone soumise à l'aléa inondation ou submersion.

A ce titre, seuls peuvent être utilisés les casiers existants dont les cotes des merlons sont supérieures aux cotes de référence en matière d'inondation. Le bénéficiaire transmet au service police de l'eau le plan de localisation des casiers existants et de leurs cotes.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

3.1 Périodes de travaux

La durée prévisible des travaux s'étend de 2009 à 2018.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau du démarrage de chaque tranche de travaux au moins 1 mois avant. Il transmet régulièrement les plannings indiquant notamment les secteurs en travaux et les opérations en cours.

Le bénéficiaire transmet au service police de l'eau tous les éléments permettant de justifier que les matériaux excédentaires sont évacués soit dans des filières de valorisation soit vers des sites préalablement autorisés.

Pour des raisons de protection des périodes de reproduction des espèces remarquables, sont réalisés **en dehors** de la période comprise entre le 1er avril et le 31 juillet :

les aménagements à proximité du Vidourle (poste d'attente du Vidourle aval, surlageur de la courbe aval du Vidourle et le rescindement des courbes entre le Vidourle et le pont de la route de Lunel) ;

les travaux relatifs au poste d'attente de Franquevaux et à la zone de croisement de Gallician ;

le rescindement des courbes de Repiquet (autre que la berge nord de la courbe amont), l'élargissement des courbes aval Gallician et amont des Tourradons et la réalisation du poste d'attente des Tourradons. Sur ces secteurs, des "barrières à cistudes" sont mises en place avant le 30 mars. Dans le cas contraire l'interdiction est prolongée jusqu'au 30 septembre ;

les premiers 300 m à l'amont de l'élargissement de la courbe amont de la ligne droite de Carnon. Durant cette période l'accès terrestre au chantier par les Cabanes du Roc est interdit, un accès est créé au droit de l'échangeur de la Grande Motte ;

l'aménagement de la zone de croisement des Aresquiers. Durant cette période, l'accès terrestre, par les Aresquiers, aux chantiers des courbes des Aresquiers et d'Ingril est interdit.

Sont réalisés **seulement durant** la période comprise entre le 1er août et le 31 octobre :

les travaux sur la berge nord de la courbe amont de Repiquet. Sur ce secteur, des "barrières à cistudes" sont mises en place avant le 30 mars.

3.2 Organisation du chantier

Les lieux de stockage provisoire des matériaux de chantier liés à la réalisation des travaux, les aires de chantier et d'entretien des engins, l'organisation de la circulation du chantier sont préalablement définis.

Le stockage de produit, le ravitaillement et l'entretien des engins sont réalisés sur une aire étanche et isolée des écoulements extérieurs, permettant le recueil des eaux ou liquides résiduels. Les huiles usagées et les liquides hydrauliques sont stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé. Les déchets de chantier sont traités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces espaces sont balisés de façon à canaliser les déplacements. Ils sont situés en dehors des sites naturels et des périmètres de protection de forage.

Les emprises temporaires liées aux travaux sont remises en état après les travaux.

Les eaux usées des aires de vie du chantier sont raccordées aux réseaux publics d'assainissement. En cas d'impossibilité, ces aires seront équipées de cuves de stockage étanches qui seront régulièrement vidangées par une société agréée.

Le pétitionnaire est chargé de faire établir un plan d'assurance environnement (PAE) et de suivre sa mise en œuvre.

Le pétitionnaire désigne un "coordonnateur environnement" afin de faire respecter les prescriptions environnementales lors de la préparation du chantier et du suivi des travaux. Il sera l'interlocuteur privilégié des agents chargés du contrôle (en particulier de ceux chargés de la police de l'eau).

Le pétitionnaire élabore, en concertation avec les services compétents, un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollutions accidentelles.

3.3 Suivi de la qualité de l'eau

Le pétitionnaire met en place un suivi de la qualité de l'eau durant la phase de chantier. Il comprend des mesures d'oxygène dissous et de matières en suspension.

Suivi de l'oxygène dissous :

Chaque jour, une mesure est réalisée avant le début des travaux puis deux autres mesures sont réalisées dans la journée régulièrement réparties dans le temps ;

les points de mesure sont situés à environ 100 m de la zone de travaux ainsi qu'au droit des communications avec les étangs ;

le seuil de vigilance est fixé à 6 mg/l en dessous duquel le suivi est renforcé ;

le seuil d'alerte est fixé à 4 mg/l en dessous duquel les travaux sont interrompus jusqu'au retour à une concentration supérieure au seuil de vigilance.

Suivi des matières en suspension (MES) :

quatre mesures sont réalisées par jour espacées de 2 à 3 heures. Une mesure de référence est prise chaque jour avant le début des travaux ;

les points de mesure sont situés à environ 200 m de part et d'autre de la zone de travaux ainsi qu'au droit des communications avec les étangs ;

le seuil de vigilance est fixé à une transparence inférieure de 30% à la mesure de référence en dessous duquel le suivi est renforcé ;

le seuil d'alerte est fixé à une transparence inférieure de 50% à la mesure de référence en dessous duquel les travaux sont interrompus jusqu'au retour à une transparence supérieure au seuil de vigilance.

L'ensemble des mesures est consigné et transmis régulièrement au service de police de l'eau.

Ces documents doivent comporter :

les coordonnées des points de mesure ainsi que les dates et heures des mesures, l'identification des organismes chargés de ces opérations dans le cas où elles ne seraient pas réalisées par l'exploitant y compris le nom du laboratoire réalisant les analyses.

En cas de dépassement des seuils précités, la transmission doit être immédiate et accompagnée, dès que possible, de commentaires sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées.

En fonction des résultats, ce protocole pourra être adapté après avis du service de police de l'eau. Le protocole des mesures, prévues dans le dossier, prises dans le cadre du suivi renforcé de la qualité des eaux en mer en période estivale au droit des 4 débouchés en mer présentant une connexion hydraulique avec le canal est transmis pour avis à la DDASS de l'Hérault. Ce protocole est adapté pour les baignades du Gard et transmis pour avis à la DDASS du Gard.

3.4 Mesures de surveillance des travaux

Sous la responsabilité du bénéficiaire, les entreprises enregistrent les paramètres nécessaires à justifier la bonne exécution des travaux. Elles consignent journalièrement :

la nature et le volume des matériaux extraits ;

les informations nécessaires à justifier la bonne évacuation des matériaux excédentaires et en particulier leurs lieux de stockage temporaire et / ou définitif ;

les conditions météorologiques et hydrodynamiques

l'état d'avancement du chantier ;

tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier et les mesures prises pour y remédier.

Ce registre est tenu en permanence à disposition du service de police de l'eau.

Chaque année et avant le 1^{er} mars, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse sur le déroulement de l'opération reprenant les informations précitées et les suivis du milieu. Ce document pourra être présenté par tranche.

Le bénéficiaire de l'autorisation et les entreprises doivent justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de surveillance du chantier compatible avec les enjeux du milieu.

Un suivi écologique des secteurs des courbes de Repiquet au pont des Tourradons et de la ligne droite de Carnon est réalisé après les travaux. Ce suivi est effectué un an puis trois ans après la fin des travaux et est comparé à l'état des lieux initial. Il a deux objectifs :

localiser d'éventuels foyers d'espèces envahissantes

suivre l'évolution des zones remises en état (recolonisation des habitats d'intérêt communautaires dans la ligne droite de Carnon ; développement de la végétation, recolonisation des aristoloches, de la Diane et éventuellement de la Cistude).

Le bénéficiaire doit se rapprocher des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin :

d'évaluer l'intérêt et l'opportunité d'établir un arrêté de prescriptions de diagnostic archéologique sur le site néolithique de la pointe de Caramus à Frontignan ;

d'expertiser les maçonneries situées dans les berges du canal à la hauteur de l'ilot de Maguelone des bâtiments de l'ancien évêché.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTRÔLE

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau, ont libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire dans le cadre de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET CARACTERE DE L'AUTORISATION

Toute modification apportée par les bénéficiaires de l'autorisation notamment aux ouvrages, et à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à leur voisinage et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir.

ARTICLE 6 - RECOURS ET DROITS DES TIERS

En application de l'article L 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues au I de l'article L 514-6 du même code:

par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers .

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc-Roussillon ainsi que les Maires de Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, St Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes dans le Gard, Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio – Carnon, Pérols, Lattes, Palavas les Flots, Villeneuve les Maguelone, Vic la Gardiole et Frontignan dans l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par les soins des Préfets :

publié au Recueil des Actes Administratifs,

inséré, sous forme d'avis, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation,

notifié au demandeur,

adressé aux Maires de Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, St Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes dans le Gard, Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio – Carnon, Pérols, Lattes, Palavas les Flots, Villeneuve les Maguelone, Vic la Gardiole et Frontignan dans l'Hérault en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article R.214-19 du code de l'environnement, adressé aux services intéressés ainsi qu'au président de la commission d'enquête.

Le Préfet du Gard

Le Préfet de la région Languedoc-
Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté préfectoral N° 2010-I-086 du 13 janvier 2010
(DRCL)

Voies Navigables de France : Déclaration d'utilité publique des travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète Depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault)

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD – DUPEAU VNF Canal Rhône à Sète

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE n°2009-I-086

Voies Navigables de France :
Déclaration d'utilité publique des travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète
Depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault)

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L214-1, L214-6, L215-13 et R. 122-1 à R. 122-16 ;

VU le code de l'Expropriation et notamment ses articles R11.4 à R11.12;

VU le code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-3 ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU la demande d'ouverture d'une procédure d'enquêtes publiques conjointes du service des Voies Navigables de France du 22 avril 2009, personne publique responsable du projet auprès de laquelle toute information peut être demandée ;

VU l'accord du Préfet du Gard donné au Préfet de l'Hérault dans son courrier du 3 février 2009 pour qu'il soit coordonnateur de l'enquête sur les deux départements et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis aux enquêtes publiques conjointes et notamment l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête ;

VU la procédure d'enquêtes publiques conjointes menée par la préfecture de l'Hérault qui s'est déroulée du 2 juin au 6 juillet 2009 inclus;

Considérant les avis favorables des services extérieurs consultés après la concertation entamée le 18 mai 2009 ;

Considérant l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du 3 juin 2009 ;

Considérant l'avis favorable du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens du 8 juillet 2009 ;

VU les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission d'enquête dans son rapport déposé le 24 août 2009 suite à la procédure d'enquêtes;

VU le courrier du 25 septembre 2009 de Voies Navigables de France, levant point par point les réserves émises par la commission d'enquête ;

Considérant l'avis favorable de la commission locale de la Camargue Gardoise du 5 octobre 2009 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Hérault du 26 novembre 2009 approuvant le projet ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard du 8 décembre 2009 approuvant le projet ;

VU l'exposé des motifs et des considérations justifiant l'intérêt Général du projet annexé au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRESENT -

ARTICLE 1er -

Les travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète depuis l'écluse de Saint Gilles (Gard) jusqu'à Frontignan (Hérault) sur les communes de Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, et Aigues-Mortes pour le département du Gard, et Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Pérols, Lattes, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone, Vic-la-Gardiole, Frontignan et Sète pour le département de l'Hérault, sont déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 2 -

Voies Navigables de France, maître d'ouvrage est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur des Services de Voies Navigables de France, les Maires des communes de Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, et Aigues-Mortes (30) et Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Pérols, Lattes, Palavas-les-Flots, Villeneuve-

lès-Maguelone, Vic-la-Gardiole, Frontignan et Sète (34) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 janvier 2010

Fait à MONTPELLIER, le 13 janvier 2010

Le Préfet du Gard

Pour Le Préfet de l'Hérault et par délégation,
Le Secrétaire Général

Hugues BOUSIGES

Patrice LATRON

Arrêté préfectoral N° 2010-I-220 du 25 janvier 2010
(DDE)

Réaménagement intérieur d'un commerce dans un bâtiment existant à Sète

ARRETE N° : 2010-01-220

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.01.1168 du 15 juin 2007 portant renouvellement et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.01.1173 du 15 juin 2007 portant renouvellement et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 034 30109700035 sur la commune de SETE

VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 1er décembre 2009

ARRETE

Article 1er : le projet concerne l'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant sur la commune de Sète.

Considérant que l'impossibilité technique à respecter l'article R.111-19-2 ne ressort pas du dossier de demande de dérogation.

La demande de dérogation portant sur l'inaccessibilité du commerce

est refusée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

SANTÉ

Décision de la MRS/N° 002/2010 du 5 janvier 2010
(ARH Languedoc-Roussillon)

Association COMERBI Maison médicale de garde de Béziers

Mission Régionale de Santé

Le 5 janvier 2010

Docteur Thierry DUNAND
Président de l'association COMERBI
Maison médicale de garde de Béziers
Centre Hospitalier de Béziers
2, rue Valentin Haüy
BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX

N/Réf. : MT- n° 2010 01 05 009

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des soins (FIQCS)
MRS/N° 002/2010

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement pour les années 2009, 2010 et 2011 relative à la «Maison Médicale de Garde de Saint-Pons». Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 12 novembre 2009, un avis sur ce dossier.

L'objectif de votre projet est de mettre en place une Maison Médicale de Garde (MMG) en appui sur l'hôpital local de Saint-Pons fonctionnant avec les médecins locaux et des médecins urbains intervenant à la MMG de Béziers. La structure serait ouverte les week-ends et les jours fériés selon les horaires habituels de la permanence des soins. Les médecins non-résidents effectueraient la permanence des soins sur le site de la MMG et à l'hôpital local.

De plus, vous sollicitez un forfait pour la rémunération des médecins au vue de la faible activité libérale des week-ends.

En termes d'analyse, nous avons noté les éléments suivants :

L'intérêt du projet et le besoin ont été démontrés et notamment aux vues de la démographie médicale et du problème de garde sur les secteurs concernés.

Depuis la précédente analyse, les médecins généralistes du secteur ont été consultés et impliqués dans le projet.

Au niveau de la rémunération des médecins, le forfait sollicité est de 1 500 euros par week-end (à partir du vendredi soir) ainsi qu'un forfait de 300 euros pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des médecins généralistes urbains.

A priori, les médecins locaux souhaiteraient qu'au moins 50% des week-ends de garde soient assurés par les médecins urbains.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Concernant l'activité prévisionnelle, une confusion est maintenue entre la permanence des soins et la continuité des soins. L'activité prévisionnelle de permanence des soins, hôpital compris, serait de 626 actes sur l'année alors que vous indiquez un objectif de 1 220 actes la première année. De plus, entre les différents projets déposés, une unité de consultation de médecine a été mise en place sur l'hôpital local et permet aujourd'hui de répondre de façon satisfaisante à la continuité des soins.

Les engagements des médecins sont toujours en cours à ce jour.

Aucune information n'est transmise sur les permanences physiques des médecins résidents et notamment ceux d'Olargues et de Colombière sur Orb.

En termes d'analyse financière :

La proposition budgétaire manque de lisibilité et le budget formation est élevé.

Le financement d'un poste de secrétariat paraît peu opportun au vue de l'activité prévisionnelle.

Compte tenu de tous ces éléments, nous décidons de ne pas financer la MMG de Saint-Pons en l'état actuel du dossier. Il nous paraît plus judicieux de mettre en place sur ce territoire une antenne de la MMG de Béziers.

Cependant, nous vous accordons un financement pour des forfaits de remplacement au regard de la situation locale, sur les secteurs concernés et pour 50% des week-ends et des jours fériés de l'année 2010, pour un montant total de 35 870 euros. Ce forfait serait financé 1 500 euros par week-end à partir du vendredi soir au lundi matin et/ou 1 200 euros le week-end à partir du samedi matin ainsi qu'un forfait de 280 euros pour les frais de déplacement et d'hébergement du week-end. Les rémunérations perçues lors de l'activité seront déduites du forfait : ainsi, dans le montant total accordé par le FIQCS, il est prévu de verser 80% du forfait de remplacement. De plus, d'autres financements pourraient être attribués et notamment pour la coordination du projet.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles CAZAUX Dr Alain Corvez
Directeur par intérim de l'URCAM LR Directeur de l'ARH LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Copie : Directeur hôpital local Saint-Pons

Décision de la MRS/N° 005/2010 du 15 janvier 2010
(ARH Languedoc-Roussillon)

Association Montpellier Agglomération Permanence de Soins (MAPS)

Mission Régionale de Santé

Docteur Victor BASTIDE
Président de l'association Montpellier
Agglomération Permanence de Soins
(MAPS)
82 avenue d'Assas
34000 MONTPELLIER

Le 15 janvier 2010

N/Réf. : CV/SZ – n°17/2010

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)
MRS/N° 005/2010

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement relative à la création de la « maison médicale de garde de Montpellier Nord » portée par l'association MAPS. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 12 novembre 2009, un avis sur ce dossier.

Les objectifs généraux de ce projet de MMG sont conformes à la circulaire nationale ainsi que les principales modalités d'organisation : régulation téléphonique préalable par le centre 15, horaires d'ouverture, La question de la prise en charge des visites à domicile incompressibles n'est cependant pas abordée dans le dossier.

La zone concernée est le secteur 1 du département de l'Hérault qui regroupe les villes de Montpellier, Castelnau le Lez, Juvignac et Saint Georges d'Orque : ce secteur, qui compte environ 275 000 habitants, est d'ores et déjà dédoublé par arrêté préfectoral tous les soirs de 20 à 24 heures et les dimanches et jours fériés.

A ce jour, 30 médecins généralistes ont accepté de participer au projet et 45 sont prévus à terme. Le dossier ne donne pas d'indication sur la date prévisionnelle d'ouverture de la MMG, sur sa localisation ainsi que sur les nécessaires conventions de partenariat avec le centre 15, le CHU de Montpellier, les services d'urgences de la zone, SOS médecins, ... Il n'est pas non plus fait état du Conseil départemental de l'Ordre des médecins qui doit inscrire la MMG dans la garde ordinaire.

Vous souhaitez enfin la mise en place du tiers payant généralisé au sein de la MMG.

Votre projet de MMG répond à un réel besoin : la permanence des soins n'est en effet pas structurée sur ce secteur et une part importante des consultations au service des urgences du CHU correspond à des soins non programmés. Il s'inscrit dans le SROS urgences qui prévoit deux maisons médicales sur le secteur. Nous avons enfin noté avec intérêt le soutien de la Mairie de Montpellier.

Compte tenu de ces éléments, nous décidons de financer, sous réserve de l'aboutissement des recherches de locaux, cette maison médicale de garde sur Montpellier nord en 2010, 2011 et 2012 et pour un montant total de 658 269 euros sur ces 3 années.

Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Le tiers payant s'applique aux soins dispensés aux populations précaires bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de l'aide médicale de l'état (AME). Il n'est pas prévu que ce dispositif soit développé dans le cadre de consultations en maison médicale de garde. Par ailleurs, les représentants des syndicats des commissions conventionnelles veillent à ce que l'Assurance Maladie ne mette pas en place des systèmes anti concurrentiels. C'est pourquoi, nous ne recommandons pas que le tiers payant soit généralisé au sein des MMG. Ce point fera l'objet d'un examen attentif, dans le cadre de l'ARS, à un an de fonctionnement de la MMG.

La localisation de la MMG ainsi que la date d'ouverture devront être précisés pour le versement de la subvention.

Vous devrez fournir la copie de l'ensemble des documents justificatifs de la nouvelle organisation territoriale : conventions de partenariat et notamment si possible convention tripartite MAPS/Centre 15/SOS médecins pour la prise en charge des visites (de plus, à terme, tous les appels de permanence des soins devraient être régulés par le Centre 15), lettre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins pour l'inscription dans la garde ordinale, ...

Compte tenu de la zone couverte et de l'envergure du projet, vous devez obtenir l'engagement ferme de participation d'un plus grand nombre de médecins.

Vous nous transmettez le détail du plan de formation pour un coût prévisionnel annuel de 19 000 euros.

Enfin, une communication grand public semble indispensable sur l'organisation globale qui sera définie, sur la mise en place de cette maison médicale et sur les moyens de l'utiliser : cette communication pourrait être menée avec l'aide de la ville de Montpellier.

S'agissant du budget, le recueil des données de suivi et l'élaboration de référentiels n'ont jamais fait l'objet d'un financement dans les MMG ; il en est de même pour le vigile. Les frais d'évaluation et d'étude ne sont plus pris en charge par le FIQCS. Les frais de coordination médicale ont été ajustés au niveau préconisé par le cahier des charges national des MMG soit 1C par jour. Un forfait annuel global de 50 000 euros vous est attribué pour l'ensemble des frais généraux de fonctionnement de la MMG. Enfin, une enveloppe de 60 000 euros a été votée au titre de l'équipement la première année.

Ces conditions de financement pourront être soumises à examen à un an de fonctionnement de la MMG afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes.

Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles CAZAUX
Directeur par intérim de l'URCAM LR

Dr Alain CORVEZ
Directeur de l'ARH LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

SÉCURITÉ

Arrêté N° 2010-I-229 du 26 janvier 2010

(Cabinet)

Agrément de sécurité civile pour l'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault

CABINET

Montpellier, le 26 janvier 2010

Service Interministériel
Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 2010-01-229
Portant agrément de sécurité civile
pour l'association départementale
des comités communaux feux de forêt
de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault (ADCCFFH) du 2 janvier 2010 ;
Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault dont le siège social est situé à Prades-le-Lez, 8, zone d'activité « Les Baronnes », est agréée dans le département de l'Hérault pour participer aux missions de sécurité selon le type des missions définies ci-dessous :

| <i>TYPES D'AGREMENT</i> | <i>CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS</i> | <i>TYPES DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE</i> |
|--------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 1 : « Départemental » | Département de l'Hérault | B - Actions de soutien aux populations sinistrées. C - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations |

| | | |
|--|--|-------------|
| | | sinistrées. |
|--|--|-------------|

B - Actions de soutien aux populations sinistrées : répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées

C – Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-237 du 27 février 2006, l'agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 4 :

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 5 :

L'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous Préfet Directeur de Cabinet, la présidente de l'association départementale des comités feux de forêt de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Marc PICHON de VENDEUIL

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Arrêté N° 2010-I-032 du 7 janvier 2010

(Cabinet)

Réglementation de la circulation et stockage des véhicules

Arrêté n° 2010/01/32 portant réglementation de la circulation et le stockage des véhicules de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C., lors de l'épisode neigeux du 7 janvier 2010

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud du 17 novembre 2009 instituant le « Plan Intempéries Arc Méditerranéen » et réglementant la circulation des véhicules, notamment celle des poids lourds, en cas d'intempéries sur les sections routières et autoroutières de la zone de défense Sud ;

Vu l'arrêté du 13/12/2008 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de P.T.A.C. transportant des matières dangereuses et des véhicules de transports en commun (y compris les dérogatoires) pris dans le cadre du déclenchement du Plan d'Intempérie Arc Méditerranéen ;

Considérant la demande du Préfet de Zone de Défense, sur proposition du PC Zonal de circulation du 7 janvier 2010 ;

Considérant les risques de circuler sur l'A9 entre Nîmes et Orange dans le sens Sud / Nord, suite à un épisode neigeux,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de P.T.A.C. transportant des matières dangereuses et des véhicules de transports en commun (y compris les dérogatoires) pris dans le cadre du déclenchement du Plan d'Intempérie Arc Méditerranéen est interdite sur l'autoroute A9 à partir de l'échangeur de Sète dans le sens Sud / Nord.

Ces véhicules seront stockés dans les conditions prévues dans le « Plan Intempéries Arc Méditerranéen » entre les sorties d'Agde et de Sète.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le 7 janvier 2010 à partir de 22 h 00

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Modalités d'exécution.

Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes du Massif central, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le président du Conseil général, le directeur de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental des services d'incendies et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet, le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Marc PICHON de VENDEUIL

Arrêté N° 2010-I-033 du 8 janvier 2010
(Cabinet)

Circulation des transports scolaires

Arrêté portant réglementation de la circulation des transports scolaires sur le département de l'Hérault

Arrêté n° 2010-01-033

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002, relatif aux pouvoirs du Préfet de zone

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT la mise en alerte orange pour la neige et le verglas par Météo- France, les difficultés de circulations prévisibles, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE :

Article 1 : L'ensemble des transports scolaires est suspendu pour la journée du 8 janvier 2010.

Article 2 : La situation pourra être prolongée si la situation l'exige

Article 3 : L'inspecteur d'académie de l'Hérault, le président du Conseil général de l'Hérault, le directeur de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental des services d'incendies et de secours, le directeur de Hérault transport, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

SIGNE

Patrice LATRON

Arrêté N° 2010-I-043 du 10 janvier 2010
(Cabinet)

autorisant la circulation des poids lourds sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Hérault le dimanche 10 janvier 2010

CABINET

**Service interministériel de
défense et de protection civile**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté n°
autorisant la circulation des poids lourds sur l'ensemble
du réseau routier et autoroutier du département de l'Hérault
le dimanche 10 janvier 2010

VU l'article R 411 du code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'amélioration des conditions climatiques et afin d'écouler le trafic poids-lourds resté bloqué suite aux épisodes neigeux des 7 au 9 janvier 2010, il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la circulation des poids lourds sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Hérault, à l'exception de la route départementale 907 entre Saint Pons de Thomières et la Salvetat sur Agout, le dimanche 10 janvier 2010 à partir de 13 heures.

A R R E T E :

Article 1er. : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 précité, la circulation des poids lourds de poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de P.T.A.C transportant des matières dangereuses et des véhicules de transports en commun en desserte locale ou en transit, est autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Hérault, le dimanche 10 janvier 2010 à compter de 13 h, à l'exception de la route départementale 907 entre Saint Pons de Thomières et la Salvetat sur Agout.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le président du conseil général de l'Hérault, la directrice départementale des territoires et de la mer, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montpellier, 10 janvier 2010

Pour le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Marc PICHON de VENDEUIL

SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE

AGENT DE RECHERCHES PRIVEES

Arrêté N° 2010/01/148 du 15 janvier 2010

(DRLP)

M. Anthony CAUDAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Maryvonne Ramos

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

ARRETE n° 2010-01

OBJET : AGREMENT D'AGENT DE RECHERCHES PRIVEES

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité complétée par le titre II de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment ses articles 22 et 25 ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants des agences de recherches privées modifié par le décret n° 2009-214 du 23 février 2009, notamment l'article 11 ;

VU la demande d'agrément formulée par M. Anthony CAUDAL pour son établissement principal situé 4 rue des Maquisards à GANGES (34190) ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité d'agent de recherches privées ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} M. Anthony CAUDAL, né le 13 février 1984 à NIMES (Gard), est autorisé à exercer l'activité d'agent de recherches privées.

ARTICLE 2 L'agrément préfectoral lui est délivré pour exploiter son établissement principal dont le siège est situé 4 rue des Maquisards à GANGES (34190).

ARTICLE 3 Le présent agrément est établi sous le n° 2010-34-26.

ARTICLE 4 Il peut être retiré ou suspendu pour l'un des motifs prévus par l'article 26 de la loi précitée.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le

Le Préfet,

SOCIETE GARDIENNAGE

Arrêté N° 2010/01/129 du 14 janvier 2010

(DRLP)

Autorisation : la société de sécurité privée VISIO CORP à Lunel Viel

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
Et des Elections

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Arrêté n° 2010-1-129

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités de sécurité privée ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

Vu le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes, modifié ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice GRUDE, gérant administratif de l'établissement de sécurité privée dénommée VISIO CORP, ayant pour activité la télésurveillance d'alarme, la vidéosurveillance et la téléassistance, dont le siège social est situé 65 impasse Jean Léon à Lunel-Viel (34400);

Considérant que cette entreprise est constituée conformément aux textes en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : la société de sécurité privée VISIO CORP située 65 impasse Jean Léon à Lunel-Viel (34400), est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault et le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier le 14 janvier 2010

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur**

SIGNE

Paul CHALIER

SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT

Arrêté N° 09-XVIII-290 du 31 décembre 2009

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL L'ILE AUX SERVICES

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-290

*AGREMENT « QUALITE »
N/311209/F/034/Q/045*

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit Code,

VU le décret n° 2006-912 du 24 juillet 2006 relatif à l'évaluation applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ayant opté pour l'agrément prévu à l'article L 7231-1 et D 7231-2 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu au premier alinéa de l'article L.7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément qualité présentée en date du 29 octobre 2009 et complétée le 17 décembre 2009 par Monsieur Frédéric REGINARD, Gérant de la SARL L'ILE AUX SERVICES, dont le siège social est situé 1 rue Port de Carême – 34470 PEROLS et enregistré sous le numéro SIRET : 515 397 727 00014.

VU la saisine pour avis en date du 3 novembre 2009 du Président du Conseil Général de l'Hérault, saisine opérée conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du code du travail,

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-5 et suivants, D 7231-1 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, la SARL L'ILE AUX SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

garde d'enfants de plus et de moins de 3 ans,
accompagnement des enfants dans leurs déplacements (promenades, transports) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

soutien scolaire,
cours à domicile,

Ces prestations s'exercent exclusivement au domicile des particuliers. En ce qui concerne le soutien scolaire, les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,
assistance administrative à domicile,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,

maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL L'ILE AUX SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état de la mise en place de l'instance représentative du personnel dénommée Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que de son bon fonctionnement pour les organismes de services à la personne de plus de 50 salariés équivalents temps plein au sens de l'article L 4611-1 du code du travail.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/311209/F/034/Q/045.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-290
Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail

Christian RANDON

Arrêté N° 09-XVIII-291 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)***l'association AIDE FAMILY**

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-291

AGREMENT « SIMPLE »
N/311209/A/034/S/156

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément simple présentée le 10 décembre 2009 par Madame Caroline LACAZE, présidente de l'association AIDE FAMILY située 41 rue Chateaubriand – 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 518 383344 00018 et rejetée le 15 décembre 2009.

VU le recours gracieux en date du 24 décembre 2009,

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'association AIDE FAMILY est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. Les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

livraison des repas à domicile,

à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,

assistance administrative à domicile,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,

soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,

garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'association AIDE FAMILY effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/311209/A/034/S/156.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-291
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

Arrêté N° 09-XVIII-292 du 31 décembre 2009

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

l'entreprise NORMAND Guillaume

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-292

AGREMENT « SIMPLE »
N/311209/F/034/S/157

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément simple présentée le 26 novembre 2009 par Monsieur Guillaume NORMAND, représentant légal de l'entreprise NORMAND Guillaume située 135 rue du Mont Fleuri – 34980 SAINT GELY DU FESC et enregistré sous le numéro SIRET : 515 174 233 00012.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise NORMAND Guillaume est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer l'activité suivante :

- assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :
- livraison au domicile au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise NORMAND Guillaume effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/311209/F/034/S/157.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-292
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

Arrêté N° 09-XVIII-293 du 31 décembre 2009

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

l'entreprise DARET Française

**Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-293**

***AGREMENT « SIMPLE »
N/311209/F/034/S/158***

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément simple présentée le 29 décembre 2009 par Madame Françoise DARET, représentante légale de l'entreprise DARET Françoise située 35 rue de la Figairasse – Résidence Hort St Jean Bat 5 – 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 500 263 652 00017.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise DARET Françoise est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

livraison des courses à domicile,
collecte et livraison à domicile de linge repassé
à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions, la fourniture de denrées alimentaires étant exclue,
entretien de la maison et travaux ménagers,
assistance administrative à domicile,
maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,
garde d'enfants de plus de trois ans,
accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise DARET Françoise effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/311209/F/034/S/158.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-293
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

Arrêté N° 09-XVIII-294 du 31 décembre 2009

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

l'entreprise AGATH PLANTES

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-294

*AGREMENT « SIMPLE »
N/311209/F/034/S/159*

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément simple présentée le 9 décembre 2009 et complétée le 23 décembre 2009 par Monsieur Luc BELSOEUR, représentant légal de l'entreprise AGATH PLANTES située Domaine de Malvezy – 34300 AGDE et enregistrée sous le numéro SIRET : 321 021 750 00047.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise AGATH PLANTES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers).

Le montant de ces prestations fait l'objet d'un plafonnement de 3 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise AGATH PLANTES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour

une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/311209/F/034/S/159.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-294
Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

Arrêté Additif N° 09-XVIII-296 du 31 décembre 2009.***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*****L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34**

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE ADDITIF
A L'ARRETE PREFECTORAL N° 07-XVIII-23
PORTANT SUR LES SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-296

*AGREMENT « QUALITE
N/050207/F/034/Q/001*

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit Code,

VU le décret n° 2006-912 du 24 juillet 2006 relatif à l'évaluation applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ayant opté pour l'agrément prévu à l'article L 7231-1 et D 7231-2 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu au premier alinéa de l'article L.7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU l'arrêté n° 07-XVIII-23 en date du 5 février 2007 portant agrément qualité de la SARL AIDES ET COMPAGNIE.

VU la demande d'extension d'agrément qualité présentée le 30 novembre 2009 par Monsieur Laurent CARPENTIER, Gérant de la SARL AIDES ET COMPAGNIE, située 5 impasse des Lauriers – 34160 SAINT DREZERY et enregistrée sous le numéro SIRET : 491 215 745 00010.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 est complété comme suit :

La SARL AIDES ET COMPAGNIE est agréée pour effectuer l'activité complémentaire suivante :

- accompagnement d'enfants de plus ou de moins de 3 ans dans leurs déplacements à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-296

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Préfet de l'Hérault,

Et par délégation,

Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle,

Le directeur du travail,

Christian RANDON

Arrêté N° 09-XVIII-298 du 31 décembre 2009*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)***L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34**

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-298

AGREMENT « SIMPLE »
N/311209/A/034/S/160

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU la demande d'agrément simple présentée le 10 novembre 2009 par Monsieur Raymond LEGER, Président de l'association FAMILLES RURALES SERVICES 34 située 4 rue de

Lantissargues – 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 519 492 680 00011.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'association FAMILLES RURALES SERVICES 34 est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. Les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

livraison des courses à domicile,

à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions, la fourniture de denrées alimentaires étant exclue,

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,

assistance administrative à domicile,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,

soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,

garde d'enfants de plus de trois ans,

accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34 effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire ou mandataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 décembre 2009 et jusqu'au 30 décembre 2014, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/311209/A/034/S/160.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-298
Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

MODIFICATION**Arrêté N° 09-XVIII-295 du 31 décembre 2009***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)***L'association FAMILLES RURALES SERVICES 34**

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE MODIFICATIF
A L'ARRETE PREFECTORAL N° 06-XVIII-20
PORTANT SUR LES SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-295

AGREMENT « SIMPLE »
N/030706/F/034/S/014

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral n° 06-XVIII-20 en date du 3 juillet 2006 portant agrément simple de la SARL A.V.B. SERVICES dont le siège était situé 385 rue de Bellevue – 34980 SAINT GELY DU FESC.

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements adressé par Madame Virginie ALBRECHT, gérante de la SARL A.V.B. SERVICES, concernant la modification du siège social situé à compter du 8 décembre 2009 : 200 rue Jean Vilar – 34090 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 490 168 754 00029.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Le siège social de la SARL A.V.B. SERVICES est modifié comme suit :
- 200 rue Jean Vilar – 34090 MONTPELLIER

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-295
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON.

Arrêté N° 09-XVIII-297 du 31 décembre 2009***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*****l'entreprise PLEIN SUD SERVICES**

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE MODIFICATIF
A L'ARRETE PREFECTORAL N° 07-XVIII-180
PORTANT SUR LES SERVICES A LA PERSONNE
N° 09-XVIII-297

AGREMENT « SIMPLE »
N/220107/F/034/S/103

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-180 en date du 22 janvier 2007 portant agrément simple de l'entreprise PLEIN SUD SERVICES dont le siège était situé 19 rue Droite – 34790 GRABELS.

VU l'extrait Kbis en date du 30 décembre 2009 adressé par Madame Chantal BOURGNOUNESQUE, représentante de l'entreprise PLEIN SUD SERVICES, concernant la modification du siège social situé dorénavant : 1 Cour Lou Terral – 34080 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 500 270 285 00025.

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

Le siège social de l'entreprise PLEIN SUD SERVICES est modifié comme suit :
- 1 Cour Lou Terral – 34080 MONTPELLIER

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé Fait à Montpellier, le 31 décembre 2009
à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-297
Pour le Préfet de Région et du Département de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
Le directeur du travail,

Christian RANDON

RETRAIT

Arrêté N° 09-XVIII-288 du 12 janvier 2010.

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

MULTISERVICES AUX PERSONNES dénommée M.A.P.

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL

DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DE RETRAIT D'AGREMENT
SERVICES A LA PERSONNE

N° 09-XVIII-288

AGREMENT SIMPLE»

N/191006/F/034/S/028

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault n° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral n° 06-XVIII-41 du 19 octobre 2006 portant agrément de l'organisme MULTISERVICES AUX PERSONNES dénommée M.A.P.,

VU le courrier en date du 29 octobre 2009 réclamant le bilan d'activité 2007, les statistiques annuelles 2008 et les statistiques mensuelles de janvier à septembre 2009, resté sans réponse,

Sur proposition du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément numéro N/191006/F/034/S/028 délivré le 19 octobre 2006 est retiré à la structure MULTISERVICES AUX PERSONNES dénommée M.A.P., situé 4 rue du Fesc 34150 ANIANE et enregistré sous le numéro SIRET : 491 435 111 00019 (art R7232-13 du code du travail).

Article 2 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé à la DDTEFP de l'Hérault sous le numéro 09-XVIII-288
Fait à Montpellier, le 2 février 2010
Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Le Préfet de l'Hérault,
Et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
La directrice adjointe,

Isabelle PANTEBRE

TAXIS**TARIFS**

l'arrêté préfectoral n° 2010-I-180 du 18 janvier 2010.

(Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault)

Tarifs des courses de taxi

Arrêté n°: 2010 – -

Objet: Tarifs des courses de taxi.

direction départementale de la protection des populations
de l'Hérault

POLE PROTECTION ECONOMIQUE DES CONSOMMATEURS ET REGULATION DES
MARCHES

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application;

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 et notamment son article 1 selon lequel les taxis sont obligatoirement pourvus, entre autres signes distinctifs, d'un compteur horokilométrique ;

VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, et ses arrêtés d'application ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

VU le décret n°87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 relatif aux courses de taxi (JO du 24 décembre 2009);

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01 - 196 du 19 janvier 2009 fixant les tarifs des taxis au titre de l'année 2009;

VU les propositions de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1er: Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis dans la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 et le Décret n°95-935 du 17 août 1995 qui prévoient qu'ils doivent être munis de :

Un compteur horokilométrique, dit taximètre, approuvé par le service des instruments de mesure, installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'utilisateur.

Un dispositif extérieur, lumineux la nuit, portant la mention « Taxi » agréé par le service des instruments de mesure.

L'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune d'attachement ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les prix limites, toutes taxes comprises, de transport de personnes par taxis sont fixés comme suit, dans le département de l'Hérault.

1°/ Prise en charge (correspondant à la première chute du tarif considéré) 1,80 €.

2°/ Attente ou marche lente l'heure;

22,60 euros correspondant à une chute de 0,1 € toutes les 15,92 secondes.

3°/ Tarifs kilométriques : les compteurs devront être réglés de la façon suivante en ce qui concerne le tarif kilométrique :

| Code du tarif | Caractéristique du transport | Tarifs TTC kilométrique | Distance parcourue pour une chute de 0,1€ | Lampe extérieure allumée |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|
| A | Course de jour avec retour en charge | 0,78 € | 128,21m | A blanche |

| | | | | |
|---|----------------------------------------------------------|--------|--------|---------|
| B | Course de nuit avec retour en charge (entre 19 h et 7 h) | 1,17 € | 85,47m | B jaune |
| C | Course de jour avec retour à vide | 1,56 € | 64,10m | C bleue |
| D | Course de nuit avec retour à vide (entre 19 h et 7 h) | 2,34 € | 42,74m | D verte |

En cas de neige ou de verglas, les tarifs B et D pourront être appliqués dès lors que des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont montés sur le véhicule.

4°/ Tarif minimum : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,10 euros.

5°/ Dispositions générales :

Courses effectuées le dimanche et les jours fériés : le tarif kilométrique des courses de nuit pourra être appliqué aux courses effectuées le dimanche et les jours fériés.

Bagages :

Bagages à main : gratuité

Valises ou autres bagages placés dans le coffre : l'unité 0,95€.

Colis lourds et encombrants (malles, bicyclettes, voitures d'enfants) placés dans le coffre ou sur la galerie : l'unité 0,90€.

Animal transporté : un supplément de 0,90 € par animal transporté peut être perçu.

4^{ème} personne transportée : un supplément de 2,00 € à partir de la 4^{ème} personne adulte transportée peut être perçu. Ce supplément s'entend par personne.

La désignation de la « 4^{ème} personne » s'applique dans le cas de véhicules autorisés à transporter 5 personnes ou plus.

Article 3 : Pour l'application du présent arrêté, le conducteur de taxi doit :

Mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Laisser le taximètre visible de la clientèle pendant toute la durée de la course.

Emprunter, sauf demande expresse du client, l'itinéraire le plus direct et le plus favorable à ce dernier.

Article 4 : Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieur agréé par le Service des Instruments de Mesure, conformément à l'arrêté du 21 août 1980 (et en particulier son article 26) pris en application du décret du 13 mars 1978.

L'installation de ce répéteur sur le toit du véhicule doit permettre une lecture aisée des tarifs lumineux. Aucune lettre ne doit notamment être cachée à la vue d'un observateur extérieur, que ce soit par le système de support du répéteur ou par tout autre accessoire.

Article 5 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue au décret n°2001-387 du 03 mai 2001, suivant les modalités fixées par l'arrêté du 18 juillet 2001.

ARTICLE 6: Un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur. Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 1,2 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Article 7: Après la transformation des taximètres, la lettre majuscule O de couleur ROUGE (d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 8: Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et conditions générales d'application du présent arrêté et notamment le montant de la course minimum doivent être affichés de manière parfaitement lisible depuis toutes les places à l'intérieur du véhicule.

Article 9: Une note doit être délivrée au client dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983. L'original est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant 2 ans.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

Sans préjudice de mentions plus complètes exigées par les autorités compétentes comme conditions au droit de stationnement, la note détaillée doit comporter au minimum les indications suivantes :

Date de la course ;
Nom et adresse de l'entreprise ayant effectué le transport ;
Identification du véhicule ayant effectué le transport ;
Lieu et heure de départ, lieu et heure d'arrivée
Inscription des tarifs et suppléments applicables ;
Somme inscrite au compteur ;
Supplément perçu ;
Somme reçue.

La perception de la course minimum ne dispense pas de la délivrance d'une note détaillée si le client en fait la demande.

Article 10 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°2009- 01 - 196 du 19 janvier 2009 est abrogé.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Le Sous-Préfet de Béziers,
Le Sous-Préfet de Lodève,
Les Maires des Communes du Département,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(division de la métrologie, de la qualité et de la normalisation),
Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,
Le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
Et les agents visés à l'article 45 de l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 et désignés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1986, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montpellier, le 18 janvier 2010

P/ Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Patrice LATRON

URBANISME

ZAC

l'arrêté préfectoral n° 2010-II-20 du 11 janvier 2010

(Sous-Préfecture de Béziers)

LESPIGNAN : Zone d'Aménagement Concerté Camp Redoun

Bureau du Développement Durable,
de l'Emploi et de la Cohésion Sociale
Section Travaux
NF

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté Préfectoral N° 2010-II-20

Commune de LESPIGNAN
Zone d'Aménagement Concerté Camp Redoun
Prolongation de l'enquête publique

VU le Code de l'urbanisme;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU la loi d'orientation sur la ville N° 91.663 du 13 juillet 1991;

VU la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi N° 83-630;

VU la loi 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU la délibération du conseil municipal de Lespignan en date du 26 octobre 2006 confiant à la SEM Hérault Aménagement la concession d'aménagement de la ZAC Camp Redoun sur la commune de Lespignan;

VU la délibération du conseil municipal de Lespignan en date du 30 avril 2009 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de la ZAC Camp Redoun sur la commune de Lespignan;

VU la décision du Tribunal Administratif N° E09000205/34 en date du 1^{er} juillet 2009 désignant
M. Gilbert MORLET, commissaire enquêteur;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-II-831 du 10 septembre 2009 ouvrant les enquêtes conjointes et l'arrêté N° 2009-II-896 du 29 septembre 2009 le rapportant;

VU la délibération du conseil municipal de Lespignan en date du 16 octobre 2009 approuvant à nouveau le dossier d'enquête parcellaire concernant le projet de la ZAC Camp Redoun sur la commune de Lespignan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-II-1086 du 23 novembre 2009 fixant les modalités de l'enquête publique sur la commune de LESPIGNAN du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010,

VU le courrier du 28 décembre 2009 de Monsieur Gilbert MORLET, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-I-3625 du 30 novembre 2009 portant délégation de signature;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative à la demande d'utilité publique et la cessibilité visée ci-dessus, fixée du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 est prolongée jusqu'au 29 janvier 2010 inclus.

ARTICLE 2 : Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral N° 2009-II-1086 du 23 novembre 2009, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

Le 29 janvier 2010 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché dans la mairie de LESPIGNAN, dans le voisinage de l'installation, et publié dans deux journaux locaux de l'Hérault;

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Monsieur le Maire de LESPIGNAN,
Monsieur le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

BEZIERS, le 11 janvier 2010

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Béziers

Philippe CHOPIN

L'arrêté préfectoral n° 2010-I-218 du 22 janvier 2010.
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Création d'une zone d'aménagement concertée Aristide CAVAILLE COLL

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34
Montpellier, le

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet du Département de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE
n° 2010-01-218 en date du 22 janvier 2010

Portant création d'une zone d'aménagement concertée Aristide CAVAILLE COLL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques de Bedarieux Haut Languedoc et vignobles du 22 avril 2009 prenant l'initiative de la ZAC Aristide Cavaille Coll et définissant les modalités de la concertation, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 autorisant la création du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques de Bedarieux Haut Languedoc et vignobles,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques de Bedarieux Haut Languedoc et vignobles du 7 juillet 2009 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC Aristide Cavaille Coll,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bedarieux du 23 septembre 2009 donnant un avis favorable au projet de création de ZAC Aristide Cavaille Coll, en application de l'article R311-4 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de creation de la zac qui comprend :

Le rapport de presentation, comprenant notamment le programme previsionnel de construction;

Le plan de situation;

Le plan de delimitation du perimetre de la zone;

La situation au regard de la taxe locale d'equipement;

L'etude d'impact definie a l'article r122-3 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est créée la zone d'aménagement concerté Aristide CAVAILLE COLL ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités à dominante artisanale.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la zone d'aménagement concerté de 8 hectares est défini par un pointillé sur le plan figurant dans le dossier annexé.

ARTICLE 3 : Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone 20 000 m² de surface hors œuvre nette.

ARTICLE 4 : Le périmètre de la zone d'aménagement concerté est EXCLU du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques de Bédarieux Haut Languedoc et Vignobles et à la mairie de Bédarieux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'hérault.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques de Bédarieux Haut Languedoc et Vignobles et à la mairie de Bédarieux, Monsieur le Maire de Bédarieux et Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

VIDEOSURVEILLANCE

AUTORISATION TEMPORAIRE

Arrêté préfectoral n° 2010-I-069 du 12 janvier 2010

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Parking Circé, Odysseum. à Montpellier

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

LP/LP

ARRETE N° 2010-0I-

OBJET : Autorisation Temporaire d'installation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié, instituant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU en date du 2 octobre 2009, la demande présentée par le directeur du stationnement des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) dont le siège social est situé à Montpellier, 125 rue Léon Trotski, en vue d'obtenir l'autorisation préalable à l'installation temporaire d'un système de vidéosurveillance dans le parking Circé situé à Montpellier, Rue Georges Méliès, ZAC Odysseum, ensemble le dossier administratif et technique joint à cette demande ;

Considérant que le dossier produit par la société est conforme à la réglementation en vigueur et des impératifs de sécurité liés à ce type d'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique susvisé, l'installation temporaire d'un dispositif de vidéosurveillance dans le parking Circé situé à Montpellier, Rue Georges Méliès, ZAC Odysseum.

ARTICLE 2 L'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le directeur du stationnement de la TAM est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

ARTICLE 4 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à dix jours.

ARTICLE 5 Des panonceaux seront obligatoirement apposés aux différentes entrées de l'établissement ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux enregistrements.

ARTICLE 6 Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 7 La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

ARTICLE 8 La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

ARTICLE 9 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le
Le Préfet,

VOIRIE

Arrêté préfectoral n° 2010/01/152 du 15 janvier 2010

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Saint Félix de Lodez, Saint André de Sangonis et Gignac : déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la Route Nationale 109 entre le PR 36+450 (giratoire Nord, échangeur n° 57, à St Félix de Lodez) et le PR 30+400 (entrée Ouest de Gignac)

ARRETE n° 2010 / 01 / 152

portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie départementale de la Route Nationale 109 entre le PR 36+450 (giratoire Nord, échangeur n° 57, à St Félix de Lodez) et le PR 30+400 (entrée Ouest de Gignac) Communes de Saint Félix de Lodez, Saint André de Sangonis et Gignac

**Le Préfet de la région Languedoc - Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier la Légion d'Honneur,**

VU le décret n°73-981 du 18 octobre 1973, relatif aux classements et déclassements des Routes Nationales, article 4, 2^{ème} paragraphe,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R 123-1 et R 123-2,

VU le Décret du 30 mai 2001 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'autoroute A750, antenne autoroutière reliant l'A75 à Montpellier,

VU la délibération du Conseil Général de l'Hérault en séance du 14 octobre 2009,

VU la convention entre l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault fixant les modalités de remise de la RN 109,

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement Languedoc Roussillon,

VU l'achèvement des travaux d'aménagement de l'A750 entre St Félix de Lodez et Gignac Sud.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux d'aménagement à 2x2 voies de l'A750, sur les communes de Saint Félix de Lodez, Saint André de Sangonis et Gignac entraînent le déclassement du domaine public routier national de la portion de RN109 située entre les PR 36+450 et 30+400 et son reclassement dans la voirie départementale, telle qu'elle figure sur le plan au 1/25000^{ème} annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Cette opération de déclassement prendra effet à compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché dans les mairies concernées, sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Maire de Saint Félix de Lodez,
- Monsieur le Maire de Saint-André de Sangonis,
- Monsieur le Maire de Gignac,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (DGITM/DIT/GRN/GRT),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2010

Le Préfet,

signé par Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel